



**Mémoire Présentée  
par Papa Samba  
NDIAYE**

**UNIVERSITE GASTON  
BERGER DE  
SAINT-LOUIS**

**Conflits ethniques et renforcement des  
acquis démocratiques en Afrique de  
l'Ouest : le cas du conflit casamançais  
au sud du Sénégal**

---

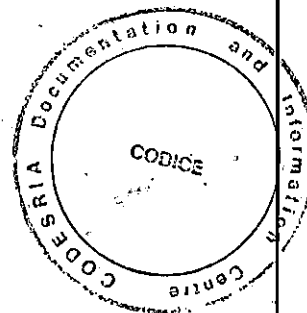
**1998-1999**

21 DEC. 1999

140301  
NDI

12050

UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT LOUIS  
U.F.R DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES  
Section Science politique



**CONFLITS ETHNIQUES ET RENFORCEMENT  
DES ACQUIS DÉMOCRATIQUES EN AFRIQUE L'OUEST :  
LE CAS DU CONFLIT CASAMANCAIS AU SUD DU SÉNÉGAL**

## MEMOIRE DE MAÎTRISE

Présenté par :  
Papa Samba NDIAYE

Sous la Direction de :  
**Monsieur Papa Meissa DIENG**  
Maître Assistant-Associé  
Docteur d'Etat en Droit International Public

Année Académique 1998 - 1999

140301  
NDI  
12050

# SOMMAIRE

- DEDICACES
- REMERCIEMENTS
- PRESENTATION DE L'IAD
- NOTE DE SYNTHESE
- ABSTRACT
- LISTE DES ABREVIATIONS

	Pages
INTRODUCTION	1
1 <sup>ERE</sup> PARTIE : LES CONFLITS ETHNIQUES ET LA THEORIE	4
CHAPITRE 1 : DEFINITION ET IDENTIFICATION DES CONFLITS ETHNIQUES	4
Section 1. Une place difficile dans les modèles courant d'analyses des conflits	4
§1. Les visées anthropologiques	4
A) La manipulation anthropologique des missionnaires	4
B) Les manoeuvres de l'administration coloniale	7
§ 2. Les crises institutionnelles et politiques	8
A) La problématique de l'Etat en Afrique.	8
B) La crise de l'Etat-nation.	10
Section 2. Les conflits ethniques en contradiction avec les modèles de la sociologie du changement et du développement	12

§ 1.	<b>Le déficit démocratique et l'impact des politiques d'ajustement structurel</b>	13
	A) Le déficit démocratique.	13
	B) L'impact des politiques d'ajustement structurel.	
15		
§ 2.	<b>L'ethnicité comme fonds de commerce politique</b>	
17		
	A) L'instrumentalisation du fait ethnique par les <i>entrepreneurs politiques</i> .	17
	B) Le sceau du vote ethnique.	19
<b>CHAPITRE 2 : TYPOLOGIE ET FORMES</b>		22
	<b>DES CONFLITS ETHNIQUES</b>	
	<b>EN AFRIQUE DE L'OUEST</b>	
<b>Section 1. Manifestations contemporaines et incidences</b>		22
	<b>des conflits ethniques</b>	
§ 1.	<b>Les conflits ethniques dans les aires francophone et anglophone d'Afrique de l'Ouest</b>	22
	A) Le cas de l'ethnie ibo à l'Est du Nigéria, la guerre du Biafra.	22
	B) Le cas de l'ethnie Bété, à l'ouest de la Côte d'Ivoire, l'affaire d'EBURNIE.	24
§ 2.	<b>Les incidences pernicieuses des irrédentismes ethniques</b>	26
	A) L'ethnisation des cercles du pouvoir.	26
	B) Les réseaux d'accumulation et de redistribution des prébendes.	29
<b>Section 2. Un cas concret : Le conflit casamançais</b>		31
	<b>au sud du Sénégal</b>	
§ 1.	<b>La longue tradition d'insoumission de la Casamance</b>	32
	A) La rencontre avec les européens.	32
	B) La résistance des Diolas à la colonisation.	34
§ 2.	<b>Les motifs immédiats de la revendication séparatiste</b>	35
	A) La conférence du 23 août 1980.	36
	B) Les troubles de janvier 1981.	38

<b>§ 3. Les raisons profondes du malaise casamançais</b>	40
A) Les pseudo-difficultés de développement économique et social.	40
B) La lancinante question foncière.	43
<b>§ 4. Pour une solution définitive du conflit casamançais</b>	46
A) Diagnostics des solutions préconisées.	47
B) Option irréversible pour la démocratie locale.	50
<b>Conclusion</b>	54

## **2EME PARTIE : ABSORPTION DES CONFLITS ETHNIQUES PAR LE DEFI DEMOCRATIQUE**

### **CHAPITRE 1 : L'INTERNATIONALISATION DES CONFLITS ETHNIQUES**

#### **Section 1. Affinités ethniques par delà les frontières**

##### **§1. Le soutien idéologique de l'étranger et la préoccupation des Etats voisins**

- |   |    |
|---|----|
| A) Le soutien idéologique de l'étranger | 55 |
| B) La préoccupation des Etats voisins   | 56 |

##### **§2.L'intervention des super puissances et le poids de l'histoire**

- |  |    |
|--|----|
| A) L'intervention des super puissances | 57 |
| B) Le poids de l'histoire              | 58 |

#### **Section 2. L'ethnicisation des relations internationales**

##### **§1.L'opinion publique, les ONG et les conflits ethniques**

- |                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| A) L'influence de l'opinion publique | 59 |
| B) L'action de la société civile     | 60 |

##### **§2. Les Nations Unies et les conflits ethniques**

- |   |    |
|---|----|
| A) La diplomatie préventive des Nations Unies | 62 |
|---|----|

63

- |                                 |    |
|---------------------------------|----|
| B) Le rétablissement de la paix | 65 |
|---------------------------------|----|

<b>CHAPITRE 2 : L'EFFACEMENT DES CONFLITS ETHNIQUES DERRIERE LE JEU DEMOCRATIQUE</b>	<b>67</b>
<b>Section 1 : Les initiatives institutionnelles</b>	<b>67</b>
<b>§1. Tentatives de prévention au niveau national</b>	<b>67</b>
A) Le rôle de l'Etat	67
B) L'influence des partis politiques	
69	
<b>§2. Les initiatives régionales</b>	<b>73</b>
A) L'intervention des OIG sous-régionales : Le cas de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest	74
B) L'action de l'OUA au niveau régional : Le nouveau 77 mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique	
<b>Section 2. Les stratégies politiques</b>	<b>81</b>
<b>§1. Les avancées démocratiques</b>	<b>81</b>
A) Le renforcement des institutions républicaines et démocratiques	82
B) L'impact de la bonne gouvernance	84
C) L'action d'une presse libre, indépendante et responsable	86
<b>§2. Les démarches pédagogiques</b>	<b>89</b>
A) L'éducation à une culture citoyenne	89
B) La nécessité de la légitimité politique et cathodique	91
<b>Conclusion</b>	<b>95</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>96</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	

## DEDICACES

Je dédie ce travail :

- A Mon père **Mamadou NDIAYE**, très affecté aujourd'hui par l'âge et la maladie, merci papa pour tout ce que vous avez fait pour nous ; vous êtes un être irremplaçable. Que Dieu, le tout puissant vous garde encore longtemps parmi nous.

- A Ma mère **Fatou NDAO**, ce travail est le fruit de votre soutien indéfectible et des nombreux conseils que vous ne cessez de me prodiguer. Soyez assuré maman de mon profond attachement.

- A Mon frère **Cheikh Moctar NDIAYE** dit **Baye GUEYE**, un homme courageux, travailleur et infatigable qui nous a balisé le chemin et qui malheureusement la mort a arraché à notre affection à la fleur de l'âge **un certain jeudi 16 mai 1996 à Nice au sud de la France dans les Alpes Maritimes**, cher frère que la terre de Marmiyal de St-Louis te sois légère et que le tout puissant t'accueille dans son paradis.

- A Ma sœur **Khady NDIAYE**, Secrétaire de la Section d'Anglais de l'UFR de Lettres & Sciences Humaines de l'Université Gaston BERGER de Saint-Louis, pour tout ce que vous avez fait pour moi. **Grâce à vous j'ai connu et compris l'importance des études pour la dignité de l'individu**. Khady ce travail est le votre, trouvez ici mes sentiments de reconnaissances les plus sincères.

- A Mon maître coranique **El Hadji Mokhsine DIOP** et sa famille. Merci des connaissances islamiques, Ô combien précieuses, que vous m'avez inculqué.

- A toute ma **famille**.

- A tous mes **camarades d'enfance**.

- A tous les **enfants**, à toutes les **femmes**, à tous les **réfugiés** et à toutes les **personnes déplacées** d'Afrique, victimes innocentes des conflits de plus en plus nombreux, violents et meurtriers qui déchirent le continent.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE



## REMERCIEMENTS

Je tiens à rendre grâce à toutes les personnes qui ont eu l'amabilité de me manifester leur soutien, aussi bien matériel que moral durant la réalisation de ce modeste travail.

Je vous sais gré et vous suis sincèrement reconnaissant, ce travail est en fait le vôtre.

Ces remerciements vont particulièrement à l'encontre :

- de Monsieur le **Recteur de l'U.G. B**, président de l'Assemblée de l'Université.
- de Monsieur le **Directeur de l'UFR de Sciences Juridiques & Politiques**.
- de Monsieur le **Chef de la Section de Science politique**.
- de Monsieur le **Coordonnateur des activités de l'IAD**.
- du Docteur **Papa Meïssa DIENG**, enseignant à l'UFR de Sciences Juridiques & Politiques, cher professeur vos qualités humaines et scientifiques, de même que votre rigueur dans le travail constituent pour nous étudiants un modèle à suivre ; soyez assuré de mon profond respect.
- de Madame **Michelle NDIAYE NTAB**, politologue, responsable du département "**Gestion et prévention des conflits à l'IAD**" ; si j'ai pu mener ce travail à terme, je le dois particulièrement à vous. C'est dans votre service et sous votre haute direction que j'ai pu le réaliser. Vous avez manifesté à notre égard bienveillance, gentillesse, sympathie et disponibilité constante. Votre compétence, votre simplicité de cœur, votre amour pour le travail bien fait sont des souvenirs que je garderai de vous. Veuillez trouver ici Mme NTAB mes sincères remerciements.

- de Madame **Odile Ndoumbé FAYE**, documentaliste de l'UFR de Sciences Juridiques & Politiques pour m'avoir guider dans les méandres de la documentation.

- de tous les professeurs de l'**UFR de Sciences Juridiques & Politiques**.

- de tout le **PATS (personnel administratif technique et de service)**.

- de mon voisin de chambre **Abdoukhadre THIAW** pour m'avoir faciliter la cohabitation. En fait, plus qu'un voisin tu es maintenant un parent. Ta simplicité, ton humilité et ton sens des relations humaines constituent pour moi un exemple à suivre.

- de mes camarades de promotion et puisqu'ils ne sont pas nombreux permettez-moi de les citer : **Aminata THIAM, Mbaye KA, Abdoul Fatta NIANE, Babacar SONKO, Georges Ibrahim LANSANADIO, Alioune FALL.**

- De tout le personnel de l'IAD et puisqu'ils ne sont pas nombreux aussi permettez-moi de les citer :

**MM. Babacar SINE, Mody DIENG, Abdoul Aziz DIOUF, Mohamed SOW, Aboubakry BA, Taïb DIALLO, Sidy BENDELLA, Ibrahima MANE, Ndiogou DIENG, Abdoulaye MBAYE, Moustapha CISS.**

**Mmes. SINE, Michelle NDIAYE NTAB, Aïssata DE, Mireille EZA, Tity DIENG MANE.**

## REMERCIEMENT

Ce travail a été financé par le **CODESRIA (Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales)** en Afrique. Le **CODESRIA** est une organisation indépendante dont le siège est à Dakar (Sénégal). Son objectif est de faciliter la recherche, de promouvoir l'édition scientifique et de favoriser l'échange d'information entre les intellectuels africains. Il vise également à briser les clivages linguistiques et régionales et pallie la fragmentation de la recherche en créant des réseaux.

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Ce sujet porte sur les conflits ethniques et le renforcement des acquis démocratiques en Afrique de l'Ouest, au moment où le vent de démocratisation souffle sur le continent.

En effet, la démocratie instaurée en Afrique au début des années 90, à la fin de la guerre froide est un fait indéniable et le processus irréversible gagne tous les pays.

Seulement, malgré les efforts consentis, certaines formes de perversions - dont notamment les conflits ethniques - remettent en cause les acquis encore fragiles du système démocratique en Afrique.

En Afrique de l'Ouest particulièrement, région jusque-là épargnée par les conflits, la menace d'un repli identitaire existe et est bien réelle même si elle est encore latente dans certains pays.

Dès lors, la prévention des conflits, élément central d'une diplomatie préventive globale, en relation avec la transition démocratique, préoccupe fort opportunément tous ceux qui réfléchissent pour l'instauration d'un climat de paix, de stabilité et de sécurité collective, préalable indispensable pour tout développement économique et social.

Ce sujet est d'autant plus d'actualité qu'il tente de trouver des mécanismes efficaces de prévention de ces conflits ethniques qui passent par l'instauration de la démocratie.

## **ABSTRACT**

This work deals with the ethnic conflicts and the strengthening of democracy in Africa, at a time when the wind of democratization is blowing on the continent.

Indeed, the democratic systems established in Africa in the early 1990's, at the end of the cold war, are - undeniably - significant steps forward and the irreversible process keeps gaining ground.

However, in spite of the important efforts made by different African states, certain obstacles - among which ethnic conflicts - are endangering experiences which still need consolidation.

In West Africa, an area which has been so far spared by those conflicts, a threat of withdrawals into identity shells does exist even though it is still latent in certain countries.

Consequently, the prevention of conflicts - which is a key - component of any diplomacy based on global prevention - along with democratic transitions, are consistently major preoccupations for those who work at creating an environment of peace, stability and collective security, which is essential for economic and social development.

This issue is all the more topical as Africa badly needs to find effective means that would ensure the prevention of ethnic conflicts. Among those means the institution of democracy appears to be a key one.

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**PDCI** : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire

**SYNARES** : Syndicat des Enseignants du Supérieur (Côte d'Ivoire)

**FPI** : Front Populaire Ivoirien

**ANDP** : Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès

**CDS-Rahama** : Convention Démocratique et Sociale (Niger)

**PNDS** : Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme

**PUP** : Parti de l'Unité et du Progrès (Guinée-Conakry)

**RPG** : Rassemblement du Peuple de Guinée

**PRP** : Parti du Renouveau et du Progrès (Guinée-Conakry)

**MFDC** : Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (Sénégal)

**BDS** : Bloc Démocratique Sénégalais

**CGOT** : Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux

**FONADEC** : Fonds National de Développement Communautaire

**GOPEC** : Groupement Opérationnel Permanent d'Etudes et de Concertation

**PANA** : Parti Nationaliste Africain (Côte d'Ivoire)

**UPS** : Union Progressiste Sénégalais

**CER** : Centre d'Expansion Rurale

**CRAD** : Centres Régionaux d'Assistance au Développement

**BNDS** : Banque Nationale de Développement du Sénégal

**ONCAD** : Office Nationale de Coopération et d'Assistance pour le Développement

**FMI** : Fonds Monétaire International

**PREF** : Programme de Redressement Economique et Financier

**PAS** : Politiques d'Ajustement Structurel

**OIG** : Organisation Internationale Intergouvernementale

**CEDEAO** : Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest

**OUA** : Organisation de l'Unité Africaine

**IAD** : Institut Africain pour la Démocratie

**CIPGC** : Centre International pour la Prévention et la Gestion des Conflits (IAD)

**FAAC** : Forces Armées de la Communauté (CEDEAO)

**ECOMOG** : Economic Community Monitoring Group, en français Force Oust Africaine d'Interposition (CEDEAO)

**RFI** : Radio France Internationale

**USA** : Etats-Unis d'Amérique

**URSS** : ex. Union des Républiques Socialistes Soviétiques

**SID** : Service d'Information et de Diffusion.(France)

**UNITA** : Union pour l'Indépendance Totale de l'Angola.

## INTRODUCTION

Dans un monde en équilibre instable, constamment menacé d'anéantissement, la gestion des crises devient synonyme de survie. L'exacerbation des conflits à la périphérie depuis la fin de la guerre froide est manifeste. Le continent africain, malheureusement n'est pas à l'abri.<sup>1</sup>

Par ailleurs, lorsqu'on parle de conflits, il convient de définir quelques termes. En effet, les écrits sur ce thème font habituellement, entre crise et conflit, une importante distinction.<sup>2</sup>

Ainsi, une certaine partie de la doctrine définit le conflit comme le litige qui sous-tend les heurts entre des intéressés, et la crise comme le passage actif aux hostilités armées. Si les conflits de la première génération - c'est-à-dire les conflits entre Etats - constituent un potentiel de crise significatif, il n'en revêt pas moins une acuité secondaire par rapport aux conflits de la seconde génération - c'est-à-dire les conflits intra-étatiques - qui restent un grand sujet de préoccupation.

Parmi ces derniers types de conflits, on peut justement citer les conflits ethniques qui constituent une menace pour le processus démocratique en Afrique. Le terme de "conflit ethnique" peut être entendu comme l'ensemble des crises qui ont une assise ethnique, tribale, régionaliste, irrédentiste et parfois religieuse.

Le terme " démocratie" désignera un système dans lequel, les dirigeants sont élus au suffrage universel et assurent à tous les citoyens, la liberté, l'égalité et la justice et où gouvernants et gouvernés sont conscients de leurs droits et de leurs devoirs au sein d'une société plurielle.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Depuis la 2e guerre mondiale, plus de 250 conflits dans le monde, ont provoqué plus de 150 millions de morts - dont 130 millions en Afrique . in : déclaration de Dakar pour l'institution d'une cour pénale internationale source : Le Soleil, quotidien national d'informations générales du Sénégal n° 8306 du Samedi 7 février 1998.

<sup>2</sup> WILLIAMS (P). Crisis Management, New York, Wiley, 1976. cf. Hermann, Pruitt, et Mc Clelland et Hoggard. in : James ROSENAU, éd. International Politics and Foreign Policy 2e éd. New York, Free Press, 1969.

<sup>3</sup> cf. SINE (B). «Le nouvel enjeu ethnique». in : DEMOCRATIES AFRICAINES (DAKAR), n° 3 avril, mai, juin 1995 p. 3.



Seulement, pour situer les conflits ethniques dans leur juste perspective, il n'est peut-être pas inutile de rappeler brièvement les différentes situations dans lesquelles les groupes ethniques s'affrontent à l'intérieur d'un contexte plus vaste.

Mais, il nous faut avant tout une définition opérationnelle minimale de ce qu'est un groupe ethnique. Disons, pour être bref, qu'un groupe ethnique ou une ethnie est une collectivité qui se définit elle-même et est définie par les autres en fonction de critères ethniques, c'est-à-dire par l'existence d'un ou de plusieurs traits communs tels que la langue, la religion, l'origine tribale, la nationalité ou la race, et le fait que ses membres partagent le même sentiment d'identité.<sup>4</sup>

Sans doute, cette définition soulève-t-elle plus de questions qu'elle n'en résout mais elle peut-être utile comme point de départ pour notre réflexion. Ainsi, définis, les groupes ethniques peuvent être selon le contexte et les circonstances, des peuples, des nations, des nationalités, des minorités, des groupes tribaux ou des communautés. On les identifie fréquemment de par leurs rapports avec d'autres groupes similaires, ainsi qu'avec l'Etat.

En fait, bien des conflits ethniques dans le monde découlent des problèmes qui surgissent lorsqu'un groupe ethnique voit sa place dans le reste de la société remise en question.

Très répandus de nos jours sur le continent, ces conflits risquent de réduire l'Afrique en micro états ethniques. Même s'il existe aujourd'hui de multiples options, celle visant à éviter la prolifération des conflits, par l'instauration et la consolidation de la démocratie, est au cœur de cette étude prospective.

Ainsi à partir de la prise en compte des acquis dans ce domaine, nous tenterons de vérifier l'hypothèse suivante :

- l'éradication des conflits ethniques ne peut être effective qu'avec la consolidation du processus démocratique, la conscientisation des populations et l'enracinement du concept d'Etat-nation.

---

<sup>4</sup> STAVENHAGEN (R). « Les conflits ethniques et leur impact sur la société internationale ». in : Revue des Sciences Sociales, février 1991, pp. 124 et s.

Cette hypothèse, bien sûr, soulève deux questions dont la première est de savoir : Quels sont les causes et les fondements des conflits ethniques ?

Aussi quels sont les facteurs qui concourent à la prolifération de ces conflits en Afrique de l'Ouest ?

Nous tenterons d'abord dans une première partie de montrer la dimension théorique des conflits ethniques comme point de départ de notre étude.

Dans une deuxième partie, nous essayerons de montrer que la levée de l'hypothèse ethnique passe par l'instauration et la consolidation de la démocratie.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **1ERE PARTIE : LES CONFLITS ETHNIQUES ET LA THEORIE**

### **CHAPITRE 1 : DEFINITION ET IDENTIFICATION DES CONFLITS ETHNIQUES**

#### **Section 1 : Une place difficile dans les modèles courant d'analyses des conflits**

Les origines des conflits ethniques doivent être recherchées dans la période coloniale. C'est en effet à cette époque que les germes des conflits ethniques ont été posés. Nous allons essayer à travers la manipulation anthropologique des missionnaires et explorateurs et les manœuvres de l'administration coloniale de retracer ce que nous estimons être les germes de la division.

#### **§ 1. Les visées anthropologiques des missionnaires**

Elles sont perceptibles à travers la manipulation anthropologique des missionnaires (A) et les manœuvres de l'administration coloniale (B).

##### **A) La manipulation anthropologique**

L'entreprise de colonisation de l'Afrique, rappelons le, a été précédée d'une mission d'exploration menée principalement par les missionnaires et les explorateurs. L'objectif, non avoué, était de préparer l'implantation du blanc sur le continent. A leur arrivée, ils ont trouvé sur place un nombre important de groupes ethniques et politiques à différent niveau d'organisation politique et économique.

Et comme pour expliquer un phénomène social quel qu'il soit, il faut d'abord conceptualiser, les premiers missionnaires et explorateurs ont alors recouru à différents termes et concepts pour rendre compte de la réalité africaine.

A cet égard, l'usage massif des termes d'ethnies, de clans et principalement de tribus au détriment des autres mots comme celui de nations est instructif. Il est à lier au souci de définir les sociétés africaines comme exotiques pour les rendre dissemblables et inférieures aux sociétés européennes.

En effet, appliqué à l'Afrique, le terme tribu n'est pas neutre. Il véhicule une idéologie particulière. Ainsi que le reconnaissent dans un ouvrage collectif, AMSELME (J.L) et MBOKOLO (E) :

*«Assimiler les sociétés africaines à des tribus ne revient pas seulement à proclamer leur "différence" irréductible à l'égard de la société blanche, c'est aussi affirmer qu'elles sont en conflits permanents entre elles et légitimer une politique systématique de division».*<sup>5</sup>

De fait, cette idéologie particulière contenue dans le terme de tribu a été la justification théorique de la "mission civilisatrice" dont l'occident a prétendu être investie à l'égard des "sociétés primitives" d'Afrique.

Dans une tentative de définition, on peut dire que :

*« La tribu est une entité socioculturelle qui coiffe et organise plusieurs segments socio-économiques appelés clans, au sein desquels la parenté joue un rôle prépondérant et plurifonctionnel. Elle se distingue par un nom, une langue, un territoire et un même ancêtre plus ou moins mythique»*<sup>6</sup>.

Il est probable qu'à une époque reculée, il y ait eu des tribus en Afrique. Mais ce terme devient anachronique et inadapté dans le contexte colonial parce que la colonisation a justement eu pour effet de détruire les communautés qui auraient pu être définies comme étant des tribus.

Par ailleurs après avoir assimilées les sociétés africaines à des tribus l'administration coloniale en a tiré toutes les conséquences pour opérer une hiérarchisation de la société africaine de la manière la plus fantaisiste.

<sup>5</sup> AMSELME (J.L.) et MBOKOLO (E) (dirs). Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et Etat en Afrique. Paris : la Découverte, 1985.

<sup>6</sup> CACHEU (B). Les conflits ethniques en Afrique. Mémoire de maîtrise, FSJP, UCAD, 1996, p. 14.

Cette classification est le fait de l'ethnologie coloniale dont les précurseurs sont justement les missionnaires. Dans sa tentative de cerner la réalité africaine, l'ethnologie a particulièrement mis l'accent sur les secteurs sensibles stratégiques de l'époque c'est-à-dire les groupes ethniques. La démarche se faisait en 2 étapes :

- la première étape consistait à disséquer autant que possible les groupes humains côtoyés au nom de cette règle de la différence propre à la discipline, et qui doit selon les pères fondateurs de l'ethnologie coloniale régir impérativement les africains ;

- la seconde étape de la démarche consiste à prendre parti, à marquer ses préférences pour certains groupes ethniques et son aversion pour d'autres.

Cet exercice a, à n'en pas douter, donné lieu aux jugements les plus fantaisistes qui ne reposent sur aucun élément objectif sinon sur l'imagination fertile de ses auteurs. Ainsi un même groupe ethnique pouvait trouver grâce aux yeux de certains ethnologues et rencontrer une hostilité manifeste chez d'autres.

Incontestablement, le but visé était d'opposer les groupes ethniques, de faire croire aux uns qu'ils sont meilleurs que les autres, pour pouvoir ensuite mieux les exploiter. La carte de la division a été jouée à fond et partout en Afrique. Aucun peuple n'a échappé à ces classements et étiquetages, lesquels faisaient ressortir plus de différences que de ressemblances.

Ce matraquage idéologique a fini par porter ses fruits car les populations ont intériorisé le mythe et ont tendance à se regarder en véritable chien de faïence. Les antagonismes ancestraux entre les groupes ethniques autour desquels ont fait beaucoup de bruit et qui, pour certains servent à expliquer les tensions et dissensions actuelles entre groupes ethniques, trouveraient à notre sens leur origine dans cet exercice périlleux auquel l'ethnologie coloniale n'a cessé de se livrer.

Seulement, si l'ethnologie se destine à étudier les peuples de sociétés pré-industrielles dans leurs ressemblances et leurs dissemblances ; en revanche les résultats de ces recherches devaient être mis au service de la colonisation.

## **B) Les manœuvres de l'administration coloniale**

Elles auront été décisives dans la cristallisation des conflits ethniques. Après avoir montré ou tenté de montrer que les sociétés africaines sont des sociétés tribales et donc en conflit permanent, la pratique coloniale en a tiré toutes les conséquences. Elle a institué de nouvelles méthodes d'administration en privilégiant certains groupes au détriment d'autres pour ensuite réserver l'accès à l'enseignement aux communautés estimées plus «intelligentes».

En effet, les spécialistes de l'Afrique pré-coloniale mentionnent l'existence, en son sein de sociétés très structurées et organisées. S'accommodant mal des structures traditionnelles ou soucieux d'assurer sa souveraineté, l'Etat colonisateur va tout simplement bouleverser les institutions existantes et introduire de nouvelles conceptions d'administration.

Ainsi on aura la création d'unités administratives qui coïncident, en fait, à des enclaves ethniques. Et comme les administrations coloniales devaient remplir leur mission avec le minimum de moyens, il leur fallait nécessairement des relais locaux, cette exigence conduira l'Etat colonial à initier deux formules d'administrations directes et indirectes.

Toutefois si l'institution de nouvelles méthodes d'administration visait à assurer la souveraineté de l'Etat colonisateur, elle permit en revanche d'opérer une discrimination entre les ethnies pour l'accès à l'enseignement.

Ainsi, l'enseignement a permis la perpétuation et l'intériorisation des clivages ethniques. En effet dans la plus grande majorité des colonies, les écoles ont été créées spécialement à l'intention des fils de chefs.

Au Burundi et au Rwanda par contre, ce clivage social correspondait au clivage ethnique. C'est pourquoi dans ces deux pays le rôle de l'enseignement dans la perpétuation et l'intériorisation du clivage sera non négligeable.

Pour ce qui est du Burundi, rappelons que depuis la réforme de 1926 à 1933, les chefs locaux appartenait exclusivement à la catégorie Tutsi. C'est en leur sein que se recrutait les intermédiaires de l'administration belge.

La conséquence c'est que les portes de l'école seront pratiquement fermées aux Hutu. Dans le cas du Burundi, il ne fait pas de doute que l'école a été l'un des plus sûrs moyens d'exclusion de la population Hutu. Ce n'est pas un hasard si à la veille des indépendances, les élites scolarisées appartiennent presque toutes à l'ethnie Tutsi.

Toutefois si les germes des conflits ethniques ont été posés durant la période coloniale, avec les indépendances en revanche l'on assiste à une exacerbation de ceux-ci du fait de son instrumentalisation par les entrepreneurs politiques.

## **§2. Les crises institutionnelles et politiques**

Les causes récentes des conflits ethniques sont multiples et tournent entre autres autour de la faiblesse congénitale de l'Etat Africain post-colonial dont sa problématique reste entière (A) et sa crise certaine (B).

### **A) La problématique de l'Etat en Afrique**

Si l'existence juridique de l'Etat africain n'est pas à remettre en cause ; en revanche sa réalité sociologique pose problème. En effet la lâcheté même des frontières induit à constater l'artificialité de l'Etat africain. Il suffit d'invoquer ici le point de vue de Houphouët BOIGNY lorsqu'il affirmait :

*«Nous n'avons pas hérité d'une nation, mais d'un Etat artificiel né de la colonisation. Il faut des années pour faire une nation»<sup>7</sup>.*

---

<sup>7</sup> cf. PAMBOU-TCHIVOUNDA (G). Essai sur l'Etat africain post-colonial. Paris, L.G.D.J. 1982, pp. 36-38.

Or, selon Gil De LANNONI, la nation est au confluent de deux humanités :

*«La première est locale et s'exprime à travers un langage, une éducation, une famille, une école, la seconde serait l'autre sorte d'humanité, celle qui est l'addition de tous les hommes qui vivent en même temps sur la terre»<sup>8</sup>.*

Pourtant un pareil point de vue a été ignoré par les impérialismes coloniaux qui ont réprimé des nations naissantes ou freiné l'expression de tendances nationalistes. Au nom du nationalisme, l'impérialisme colonial a brimé l'expression des nationalités dans les pays du tiers monde et ceux d'Afrique en particulier.

Au nom de ce même nationalisme, les élites africaines ont revendiqué l'indépendance autour du mythe de la nation à construire, s'inscrivant ainsi dans la logique d'Yves BENOT :

*«Il n'existait pas de nations constituées à l'intérieur des limites géographiques fixés par la colonisation»<sup>9</sup>.*

Il n'empêche que les pères des indépendances africaines vont prétendre construire des nations autour du modèle français d'Etat-nation. Car pour l'école française, un Etat-nation est avant tout un territoire associé à une citoyenneté. Comme le dit Alain JOXE :

*«Une volonté civique de cohabitation»<sup>10</sup>.*

En Afrique aux indépendances, la construction de l'Etat-nation était basée sur le principe de l'inviolabilité des frontières héritées de la colonisation<sup>11</sup>.

<sup>8</sup> GIL DE LANNONI. «Réflexions sur le nationalisme». in : Revue Esprit. Paris, janvier 1994, p. 83.

<sup>9</sup> cf. BENOT (Y). Idéologies des indépendances africaines. Paris : édition Maspéro, 1972, p. 94.

<sup>10</sup> JOXE (A) dans les grands entretiens du Monde, Tome 1, numéro spécial de Dossiers et Documents du Monde, Paris juin 1993 : le monde l'empire unique n'est pas acceptable.

<sup>11</sup> Résolution AGH/Res. 16 sur l'intangibilité des frontières africaines adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA au Caire le 21 juillet 1964.



La lutte anti-coloniale a permis de reconstruire, voire tout simplement de créer, quand il n'existait pas, un mythe nationaliste centré autour d'une construction unitaire. Dans la plupart des cas on a fondé précisément une culture stato-centrique où c'est l'Etat - précisément son institution - qui précède la nation.

La naissance de la nation dans l'Afrique post-coloniale est concomitante à celle de l'Etat. Dans la plupart des cas, alors même que les frontières étaient hétérogènes, injustement absurdes l'on a préféré les garder telles qu'elles de peur de voir s'effondrer les nouveaux Etats-nations ou d'éviter les affrontements ethniques.

Ces nouvelles constructions étatiques vont se fonder sur une fiction de l'unité, à la fois discours identitaire et discours unitaire, au nom de la construction de l'Etat-nation<sup>12</sup>.

Mais Ernest RENAN nous met en garde et pose comme postulat de base de la nation les principes suivants : soit «le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune» soit «une nation ? un plébiscite de tous les jours»<sup>13</sup>.

### **B) La crise de l'Etat-nation**

En Afrique, la nation n'est pas le fait de la rupture avec la société ancienne. Elle n'a de valeur qu'en tant qu'opposition formelle à la puissance coloniale. L'échec est aujourd'hui patent car la construction de l'Etat-nation en Afrique a montré ses limites. Ce qui a réveillé des irrédentismes, des ethnicisimes et même dans certains cas où l'idée nationale semblait fortement encrée dans l'inconscient collectif, des clans, des seigneurs de guerre ont désintégré l'Etat-nation post-colonial.

---

<sup>12</sup> DIAW (A). Démocratisation et logiques identitaires en acte : l'invention de la politique en Afrique. Série de monographies 2/94. CODESRIA. Dakar 1994.

<sup>13</sup> RENAN (E). «Qu'est-ce qu'une nation». Conférence donnée à la Sorbonne le 11 mars 1882. in : la Pensée Politique des origines à nos jours par Imbert et autres, PUF, 1969 pp. 343-344.

L'échec de l'Etat-nation nous semble résider dans la construction de l'Etat comme "*technologie politique*" à cause non seulement du manque d'imagination mais également de la fascination pour des modèles grossièrement importés, de la distance entre les élites politiques administratives et les citoyens. Car comme le note G. PAMBOU-TCHIVOUNDA :

*« Le nationalisme qui avait animé la volonté des "pères" de indépendances est un nationalisme à caractère intellectuel et non pas un nationalisme de masse soutenu par une dynamique quantitative, mais également de la faiblesse des sociétés civiles naissantes »* .<sup>14</sup>

Aussi la construction de l'Etat-nation s'est faite sous la bannière d'une ethnie dominante qui va interdire l'expression plurielle d'identités différentes. La construction nationale va être instrumentalisée sous l'hégémonie de l'ethnie dominante.

On voit les résultats de cette surimposition ethniciste, violente dans ses effets; naissance de guerres civiles, d'irrédentismes car il y a une quasi-impossibilité à réaliser une véritable synthèse nationaliste ; soit pour reprendre E. GELLNER «l'unité de l'appartenance culturelle et du cadre politique»<sup>15</sup>.

Force est de constater que la volonté de construire une nation a pris le pas sur toute possibilité d'expression d'identités ethniques plurielles qui vont se trouver dévalorisées. C'est ainsi que va se justifier la nécessité du parti unique. Mais peut-on désormais ignorer les limites du modèle particulier d'Etat-nation à l'européenne?

Si en Europe «la fécondité historique de l'Etat-nation est épuisée»<sup>16</sup> et sa faillite présentée comme une conséquence de la mondialisation de l'économie qui limite la capacité des Etats et des gouvernements d'infléchir la conjoncture, en Afrique, elle est tout autre.

<sup>14</sup> PAMBOU-TCHIVOUNDA (G). op. cit. pp. 36-38.

<sup>15</sup> GELLNER (E). Nations et Nationalisme. Paris : éd. Payot, 1989 p. 11.

<sup>16</sup> MORIN (E). Le Monde 23 septembre 1988.

En effet, cette faillite de l'Etat en Afrique renvoie à une «prédation généralisée», à cette politique du ventre, si bien décrites par Jean François BAYART<sup>17</sup> et encore très récemment dénoncées par le premier ministre centrafricain Jean Paul NGOUPANDE qui s'exprimait en ces termes :

*«Chez nous, comme au Libéria ou au Rwanda, quand le gâteau à partager devient trop petit, la danse autour se fait au couteau. Et le gâteau, c'est l'Etat, l'unique mangeoire dans nos pays pauvres»<sup>18</sup>.*

Cet accaparement des ressources publiques, trop souvent à l'œuvre en Afrique, discrédite l'Etat en mettant en échec l'ensemble de ses fonctions génériques : il est alors perçu essentiellement comme une rente et un appareil d'oppression par les opinions publiques africaines. Les nations essoufflées se désintègrent c'est pourquoi il y a un retour dans le cas africain à l'ethnie.

## **Section 2. Les conflits ethniques en contradiction avec les modèles de la sociologie du changement et du développement**

Au niveau théorique, les conflits ethniques trouvent difficilement place dans les modèles courants d'analyse des conflits ou dans ceux que propose la sociologie du changement et du développement. Dans cette perspective, les conflits ethniques sont liés en Afrique au déficit démocratique et à l'impact des politiques d'ajustement structurel (§1) d'une part, et à son utilisation comme fonds de commerce politique (§2) d'autre part.

<sup>17</sup> BAYART (J.F). L'Etat en Afrique, la politique du ventre. Paris : Fayard 1989, 439 p.

<sup>18</sup> Interview accordée à Libération, jeudi 5 décembre 1996.

## **§1. Le déficit démocratique et l'impact des politiques d'ajustement structurel**

Si les premières années des indépendances ont été presque marquées partout en Afrique par l'instauration du parti unique, conséquence d'un déficit démocratique (A) dont l'objectif affirmé était la réalisation de l'unité nationale. En revanche cette construction nationale s'est faite sous la bannière ethnique et le clientélisme conduisant à la banqueroute d'où l'adoption des politiques d'ajustement structurel (B).

### **A) Le déficit démocratique**

Les projets politiques et sociaux des régimes africains post-coloniaux ont été conçus sur la base d'un imaginaire de l'Etat en tant qu'organisateur du bonheur public. En tant que tel, l'Etat s'octroyait la possibilité d'exercer une emprise illimitée sur chaque individu.

Pourtant, les dernières années du régime colonial avait vu la conquête d'un certain nombre de libertés. C'était par exemple le cas de la liberté du travail<sup>19</sup> et de la liberté d'association. Après l'indépendance et le triomphe des partis uniques, ces libertés furent progressivement confisquées. Ainsi en fut-il du droit d'association, de la possibilité d'unir et d'organiser les forces de travail dans des syndicats, de la liberté d'expression, de la possibilité de produire une opinion publique, de la liberté d'aller et de venir, voire de la possibilité de commercer et de posséder.

Mieux comme le souligne Achille MBEMBE :

*«A la limitation des droits civils s'ajouta graduellement la restriction de la capacité électorale et de la capacité d'exercice des droits politiques».*<sup>20</sup>

<sup>19</sup> Code du travail d'outre-mer du 15 décembre 1952 remplacé au Sénégal par la loi n° 61-34 du 13 juin 1961 portant code du travail, plusieurs fois modifié.

<sup>20</sup> MBEMBE (A). «Des rapports entre la disette, la pénurie et la démocratie en Afrique sub-saharienne». in : MANE (I) (eds). Etat, Démocratie, Sociétés et Cultures en Afrique. Dakar : éd. Démocraties africaines, 1995, p. 48.

Peu à peu triompha, souvent par la violence, la figure d'un Etat intégral, seul et unique agent du progrès et qui pour remplir sa mission au cœur d'une société ayant renoncé à sa souveraineté, pouvait légitimement distribuer contraintes et pénalités.

Cet Etat s'était développé dans le sillage d'une forme de régulation de l'ordre politique fondée, en grande partie, sur l'appropriation privée de ressources publiques en vue de fabriquer des allégeances.<sup>21</sup>

Deux conditions avaient rendu possible la cristallisation d'un tel ordre politique et la viabilité de ses modes de gouvernement. Il s'agissait, d'un côté, d'une économie de la prédation fondée sur les trois éléments qu'étaient l'endettement, la dépense et le déficit. C'est, entre autres à ces trois éléments que les programmes d'ajustement structurel sont supposés s'attaquer.

De l'autre, un régime général des privilèges et de l'impunité permettait d'en assurer la reproduction sur une échelle relativement élargie. Finalement les ressources vont tarir et les Etats au bord de la banqueroute financière, incapables d'assurer leurs obligations classiques vont recourir aux institutions financières internationales. Ces organismes dont la rigueur de gestion est notoirement connue vont imposer des mesures drastiques dont les conséquences sociales seront durement ressenties par les populations africaines.

---

<sup>21</sup> cf. MEDARD (J.F.). *The Under developed State in Tropical Africa : Political clientelism or Neo-Patrimonialism?* in : CLAPHAM (C), éd : Private Patronage and Public Power. Political clientelism in the modern State, Frances Pinter, London 1983.

cf. CONSTAMIN (B), FAURE (Y.A.). La Bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire. L'histoire d'un ajustement interne. éd : Karthala, Paris, 1990, pp 219-230.

## **B) L'impact des politiques d'ajustement structurel**

Rappelons que depuis le début des années quatre-vingt, ont été mises en œuvre un ensemble de politiques préconisées par les institutions financières internationales et dont les effets sur le tissu social sont de deux ordres :

*«D'un côté, l'on justifie l'impératif d'austérité par la combinaison de choses internes et externes générateurs de déficits extérieurs qui ne sont plus viables. Dans cette perspective, un recentrage en faveur des exportations et une stratégie tournée vers l'extérieur seraient inévitables. Par ailleurs, l'on explique que l'Etat, en tant que structure productive, a échoué en Afrique et que l'organisation économique régie par la libre jeu des forces du marché représente la forme la plus efficiente d'allocation optimale des ressources».*<sup>22</sup>

Vue sous cet angle, la crise africaine aurait ses origines dans l'excès des prélèvements que l'Etat imposerait à l'économie. La restauration de sa légitimité et la sortie de la crise dépendraient de sa capacité à se soustraire à la pression des demandes sociales et à laisser les forces du marché œuvrer en autonomie.

Autrement dit comme le précise Achille MBEMBE :

*«Le passage à l'économie de marché exigerait que soit mise entre parenthèses la capacité des individus à exercer leur citoyenneté, c'est-à-dire que soit émasculé le jeu de droits - créances qui permet aux individus d'avoir, non seulement des devoirs et des obligations vis-à-vis de l'Etat, mais aussi des droits sur lui : droits politiquement valorisables, par exemple, sous la forme de services publics que sont l'accès à l'éducation ou à la santé»*<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> MBEMBE (A). op. cit. p. 57.

<sup>23</sup> MBEMBE (A). op. cit. p. 57.

Pourtant, l'on peut dire que la voie libérale de sortie de crise n'a pas permis du moins jusque-là de renouer avec la croissance. Au contraire, à une crise économique déjà profonde est venue se greffer une crise sociale d'une ampleur inédite. Toutes les études récentes indiquent que, sans en être la cause unique, les politiques mises en place durant la décennie 80 ont ouvert la voie à une aggravation de la pauvreté et de l'inégalité des revenus.<sup>24</sup>

La profondeur de la pauvreté est liée à plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants étant la précarité du statut de l'emploi.<sup>25</sup> En effet, au cours des quinze dernières années, le marché du travail s'est partout en Afrique, fortement stratifié. Certes, le travail salarié régulier et protégé n'a pas totalement disparu. Mais la proportion des individus qui l'exercent n'a cessé de baisser.

Le travail irrégulier est en voie de généralisation. Pour des pans entiers de la population, la rémunération au mois a été remplacée par des paiements occasionnels. Chômage déclaré et chômage déguisé, exclusion à long terme et donc non conjoncturelle du marché du travail frappent une proportion élevée d'individus et de ménages.

La précarité aux multiples dimensions s'amplifie : «inactivité forcée», déclassés brutaux des travailleurs licenciés, des salariés réembauchés au rabais comme contractuels, temporaires ou des diplômés sans emploi, concurrence exacerbée sur un marché du travail informel saturé, sorties prématurées du circuit scolaire, lutte quotidienne pour gagner l'argent de la survie au jour le jour, du loyer à payer des médicaments à acheter, des frais de scolarité à régler.

<sup>24</sup> cf. KANBUR (R). La pauvreté et les dimensions sociales de l'ajustement structurel en Côte d'Ivoire, Document de travail n° 2 Banque Mondiale, Washington DC. 1990.

cf. LYNCH (S.G.). Income Distribution, Poverty, and Consumer Preferences in Cameroon, Cornell, Cornell Food.

cf. BOATENG (E.O.) et al : A Poverty Profiteer for Ghana, 1987-88, Social Dimensions of Adjustment in Sub-Saharan Africa, Working Paper n° 5, World Bank, Washington DC. 1990.

<sup>25</sup> cf. à l'enquête de LACHAUD (J.P.) (Sous la direction de ) : Pauvreté et marché du travail urbain en Afrique Sub-Saharienne, Analyse comparative, Institut International d'Etudes Sociales, Genève, 1994.

Les contraintes financières venant s'ajouter à d'autres déterminants, l'on assiste à une chute sensible du taux de scolarisation. Les inégalités de revenus se creusent, et l'appauvrissement frappe y compris pour la première fois les classes moyennes. La ligne d'indigence a été atteinte en plusieurs endroits : le panier des biens nécessaires à la stricte reproduction de l'individu ou du ménage ne peut plus être rempli.

Les populations alors frappées de plein fouet par la crise et en manque de repère se replient derrière des identités auxquelles les politiciens en fins stratèges ont su instrumentaliser à leur profit.

## **§2. L'ethnicité comme fonds de commerce politique**

Le fonds de commerce peut-être défini comme :

*«Un ensemble d'éléments corporels (matériel, outillage, marchandise) et d'éléments incorporels (droit au bail, non, enseigne) appartenant à un commerçant ou à un industriel ; ces éléments sont réunis en vue de rechercher et de retenir une clientèle».*<sup>26</sup>

La transposition de cette définition juridique dans le domaine politique nous permet de voir d'une part, l'instrumentalisation du fait ethnique par les *entrepreneurs politiques* (A) et d'autre part, la généralisation du vote ethnique (B).

### **A) L'instrumentalisation du fait ethnique par les *entrepreneurs politiques***

La tentative d'utiliser l'ethnie dans le cadre de la lutte politique s'est non seulement affirmée mais aussi généralisée dans les pays où le pluralisme politique existe. Présentant le cas du Niger à l'occasion d'un séminaire récemment à Niamey, LAOUEL Kader Mahamadou, juriste, maître-assistant à la faculté de droit de Niamey écrit :

<sup>26</sup> JUGLART (M) et IPPOLITO (B), Droit commercial. Paris : éd. Montchrétien, 1979, p 531.



*«... Le plus redoutable facteur ayant dévalué les partis politiques au Niger reste vraisemblablement l'orientation tribaliste qui s'observe dans le recrutement »<sup>27</sup>.*

Cette affirmation est très largement accréditée par de nombreux facteurs. A commencer par le mode de recrutement des militants. Alors que leurs destinataires sont analphabètes, les projets de société des partis ont été rédigés en français. Ainsi, le plus grand nombre n'y a pas accès. Faute d'une autre alternative à cette barrière linguistique, l'adhésion aux partis politiques s'est toujours faite sur la base des considérations crypto-personnelles au premier rang desquelles l'ethnie. Ensuite au niveau de la propagande la référence ethnique a été utilisée comme fonds de commerce par certaines formations politiques. Qu'ils aient reçu mandat ou pas de leurs leaders, plusieurs de leurs lieutenants ont tiré sur la fibre ethnique dans l'espoir d'achever de convaincre des militants potentiels.

Cette instrumentalisation est très perceptible en Côte d'Ivoire. En effet, dans ce pays, l'école a été secouée, comme partout ailleurs, par plusieurs crises. Celles-ci se traduisent par une série de grèves des enseignants et des enseignés. Bien que l'approche de ces grèves soit toujours presque identique, celle de 1982 paraît plus édifiante dans la mesure où ces principaux leaders appartiennent de façon fortuite à la même ethnie. Ils sont tous Bété. Ainsi le 08 février 1982, la conférence que devait tenir Laurent GBAGBO<sup>28</sup> sur invitation du club des juristes est annulée inextrémis. Excédés par le cordon de policiers qui interdisait l'accès à la salle, les étudiants après avoir fait circuler l'idée de l'arrestation de Laurent GBAGBO décidèrent notamment d'une grève générale pour le lendemain. Le mouvement gagne rapidement les lycées et les collèges.

Le même jour, le SYNARES (Syndicat des Enseignants du Supérieur) sur convocation de son secrétaire général Pierre KIPRE, Bété lui aussi, tient une Assemblée Générale qui décide d'une grève illimitée avec des revendications diverses. La réaction du bureau politique ne se fit pas attendre. Elle fut violente comme il fallait s'y attendre :

- suspension des bourses de l'enseignement supérieur, dissolution du syndicat, suspension immédiate du traitement et salaires de tous les professeurs d'enseignement supérieur...

<sup>27</sup> LAOUEL (K.M). « Pluralisme politique et ethnicité ». Acte du séminaire atelier sur le thème "Questions ethniques, Etat-nation et démocratie". (Niamey-Niger 3-5 septembre 1997).

<sup>28</sup> Leader du FPI (Front Populaire Ivoirien) et chef de l'opposition ivoirienne, de l'ethnie Bété.

Devant l'inefficacité de ces mesures qui avaient pour objectif d'affaiblir le mouvement en affamant enseignants et enseignés, on recourut à l'arme fétiche, l'ethnicisation du conflit, où justement le contexte s'y prêtait assez bien : Laurent GBAGBO est bété, Pierre KIPRE est bété également. La grève essentiellement corporatiste fut alors perçue et présentée comme un complot ourdi par les intellectuels Bété.

En réponse à ce détournement politique, enseignants et étudiants s'élevèrent contre cette «ethnicisation des problèmes nationaux» à travers campagnes et tracts. Au bout du compte la grève, commencée le 09 Février prend fin le 02 Mars après plusieurs tractations et négociations. L'ethnicisation du problème s'est avérée plus efficace que le gèle des salaires et bourses. Cela prouve, s'il en est besoin, que l'arme ethnique demeure un incontestable moyen de régulation sociale.

Seulement si les entrepreneurs politiques utilisent le fait ethnique à des fins politiques, en revanche, cette instrumentalisation devient pernicieuse dans le domaine électoral.

### **B) Le sceau du vote ethnique**

L'analyse des résultats électoraux en Afrique de l'Ouest prouve éloquemment la coloration fortement ethnique du vote. En effet comme a pu le constater Abba SEIDIK aux élections nigériennes de 1993 :

*«Les électeurs nigériens ont été d'autant plus réceptifs à ce discours que leur vote était marqué du sceau ethnique : l'Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès (ANDP) a réalisé son meilleur score (+40%) à Dosso, région natale de son leader Moumouni DJERMAKOYE, la Convention Démocratique et Sociale (CDS-Rahama) a obtenu son meilleur résultat (+60%) à Zinder fief de son premier dirigeant Mahamane OUSMANE tandis que le Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS) réalisait son meilleur scrutin (+40%) à Tahoua, région natale de Mahamadou ISSOUFOU, son président»<sup>29</sup>.*

<sup>29</sup> SEIDIK (A). «Multipartisme et replis identitaires : la tentation du "créneau" ethnique». in : Le Démocrate, Hebdomadaire d'information générales Nigérien n° 260. 15 septembre 1997 p. 5.

De même en Guinée (Conakry), tous les grands partis s'appuient sur les principaux groupes ethniques du pays. A l'élection présidentielle de décembre 1993, le Parti de l'Unité et du Progrès, qui soutient le président Lansana CONTE, rafle la mise chez les Soussous ; le Rassemblement du Peuple de Guinée recueille, aux dires de son leader Alpha CONDE, 90% du vote des malinkés tandis que le Parti du Renouveau et du Progrès de Siradiou DIALLO et l'Union pour la Nouvelle République de BA Mamadou se partagent l'essentiel des suffrages peuls de la moyenne - guinée (région du Fouta Djallon). Or cette coloration fortement ethnique du vote est contraire aux idéaux de la démocratie qui reposent entre autres sur la citoyenneté. Pourtant comme le souligne Seydou SISSOUMA :

*«Certains hommes politiques ont fait l'apologie de l'"ethnocentrisme" à l'image de BA Mamadou, ancien fonctionnaire de la Banque Mondiale et secrétaire général de l'Union pour la Nouvelle République qui dans sa campagne présidentielle en décembre 1993, prônait une "alternance ethnique" comme forme d'apaisement du sentiment d'exclusion dont certaines communautés se sentent victimes»*.<sup>30</sup>

Toutefois la Guinée et le Niger ne sont pas les seuls pays menacés par cette perversion du système démocratique. Au Bénin aussi, où tous les observateurs s'accordent sur la réalité des avancées démocratiques :

*«L'élection présidentielle de mars 1991 ne fut rien d'autre qu'une opposition entre le nord rassemblé autour de Mathieu KEREKOU, l'enfant du pays et Nicephore SOGLO en qui les populations du sud avaient reconnu leur champion»*<sup>31</sup>.

<sup>30</sup> SISSOUMA (S). «Guinée : Vers l'ethnodémocratie?» in : Démocraties Africaines (Dakar), n° 3, avril, mai, juin 1993 pp. 4-6.

<sup>31</sup> SISSOUMA (S). op. cit. p. 5

Toujours au Bénin, selon LAOUEL Kader Mahamadou :

*«Les dernières consultations présidentielles qui ont consacré la victoire de Mathieu KEREKOU ont montré l'ampleur du vote ethnique car ce dernier a fait le plein de ses voix dans le nord Bénin, le Borgou sa région natale. Au Mali aussi, Alpha Omar KONARE, a été réélu grâce à la permanence du soutien de la majorité bambara. Ces constats valent aussi pour le Tchad où l'élection au premier tour de Idriss DEBY est imputable au soutien massif des populations du nord».*<sup>32</sup>

V.O. KEY, politologue américain tente d'expliquer cette tendance au vote ethnique par le facteur de la proximité géographique sous le nom de "*friends and neighbours*". Selon cet auteur, du fait des "**amis et voisins**" chacun des candidats a un succès beaucoup plus marqué dans la région où il vit et même dans celle où il a ses attaches familiales que dans le reste de la circonscription.<sup>33</sup>

Ainsi confrontés aux vicissitudes de la vie quotidienne, nombreux sont les citoyens qui se replient sur les particularismes de toute sorte : le sexe, la race, l'ethnie. Toutefois, si les autres formes de particularismes ne sont pas négligeables, en revanche il apparaît cependant clair que le repli sur l'ethnie a pris ces dernières années à la faveur du multipartisme, des proportions inquiétantes.

---

<sup>32</sup> LAOUEL (K.M.) op. cit.

<sup>33</sup> cf. au cours du Docteur Adolphe DANSOU de Sociologie électorale. Maîtrise Science politique. Université Gaston Berger de St-Louis 1998.

## **CHAPITRE 2. TYPOLOGIE ET FORMES DES CONFLITS ETHNIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST**

### **Section 1. Manifestations contemporaines et incidences des conflits ethniques**

Si les origines, la nature et la profondeur des conflits ethniques diffèrent suivant les aires géographiques francophone ou anglophone d'Afrique de l'Ouest (§1) ; les incidences pernicieuses en revanche, des irrédentismes sont partout identiques (§2).

#### **§1. Les conflits ethniques dans les aires francophone et anglophone d'Afrique de l'Ouest**

Si la guerre du Biafra est le conflit le plus meurtrier que le continent ait connu depuis les indépendances (A) en revanche la situation des Bété de Côte d'Ivoire constituent un grand sujet de préoccupation (B).

##### **A) Le cas de l'ethnie Ibo à l'Est du Nigéria, la guerre du Biafra**

Vers la fin des années 60, le Nigéria comptait près de 55 millions d'habitants. Cette population était composée d'environ deux cent cinquante (250) ethnies avec une variété infinie de coutumes, traditions et langues.

Mais, on retient principalement les trois groupes ethniques majoritaires : les Haoussa (29%) au nord, les Ibo (17%) au sud-est et les Yoruba (26%) au nord-ouest.<sup>34</sup> Le 12 septembre 1966, le lieutenant-colonel GOWON organise à Lagos une conférence spéciale pour envisager l'avenir du pays en explorant les voies d'une réforme constitutionnelle permettant de calmer les tensions.

Tandis que la conférence avance, le 19 septembre 1966, un groupe de soldats nordistes du 4e bataillon, récemment transféré de IBADAN à KANO, et des civils déchaînés se ruent à MAKURDI, MINNA, GBOKO et KADUNA pour se livrer au carnage des Ibo et Efik.

---

<sup>34</sup> cf. CONHAIRE (J). Le Nigéria et ses populations, éd. complexes, 1981.

Ils les abattèrent après les avoir atrocement mutilés. Ces massacres interviennent à la suite d'une information, fautive semble-t-il de Radio Cotonou du Dahomey (Bénin actuel), prétendait qu'il y a eu des violences contre les nordistes vivant dans la Région Est.

Le 26 Mai 1967, une réunion commune de l'assemblée consultative et du conseil des chefs et anciens de la région est organisée par le lieutenant-colonel OJUKWU. Ce dernier est mandaté par cette réunion pour déclarer l'indépendance du Biafra.

En 1966, quelques milliers de techniciens, 500 médecins, près de 600 ingénieurs, 3000 étudiants et une université moderne constituent un gage pour le développement à venir du Biafra.<sup>35</sup>

La plus grande partie des richesses nigérianes se trouve dans cette région. Le Biafra produit 90% des palmistes du Nigéria, 50% de l'huile de palme, 10.000 tonnes de cacao par an, 60.000 tonnes des caoutchouc et 60% du coprah. Ces exportations annuelles agricoles se chiffrent à vingt cinq millions de livres sterling en 1967. Le bois abonde et représente 25% des ressources forestières du Nigéria. Par ailleurs, le Biafra fournit 60% du pétrole brut nigérian.

Ainsi la région est-elle arrachée à la prédominance des Ibo. Ceux-ci se trouvent confinés à un territoire sans accès à la mer et perdent du même coup le contrôle des champs pétroliers centrés sur Port-Harcourt principalement. L'Etat Ibo est centrés sur Port Harcourt principalement. Il est réduit à sa plus simple expression.

Le 30 mai 1967 le lieutenant-colonel OJUKWU annonce l'indépendance de la région est :

*«Je déclare que tous les liens politiques entre la République fédérale du Nigéria et nous sont dès à présent totalement dissous... Le territoire et la région connues comme, et appelés, le Nigéria de l'Est avec ses plages et eaux territoriales, sera désormais un Etat indépendant souverain dont le nom est la République du Biafra».*<sup>36</sup>

<sup>35</sup> UWECHÉ (R). L'avenir du Biafra, une solution nigériane. Jeune Afrique édition, 1969.

<sup>36</sup> OJUKWU. (C.O.) (General). Biafra : selected speeches and random thoughts of. Harper and Row, Publishers, Inc. 1969.

L'opinion publique africaine et internationale est divisée sur la question. Si certains pays pour des raisons purement économiques se précipitent à reconnaître les sécessionnistes, l'OUA fidèle à sa philosophie condamne toute violation du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.<sup>37</sup> La guerre, qui dure du 7 juillet 1967 au 15 janvier 1970 a fait beaucoup de morts. Les chiffres de ce pogrom ne font guère jusqu'à présent l'unanimité.<sup>38</sup>

Toutefois le Nigéria n'est pas le seul pays d'Afrique de l'ouest victime des vicissitudes du pluralisme culturel. L'exemple des Bété à l'ouest de la Côte d'Ivoire en est aussi une parfaite illustration.

### **B) Le cas de l'ethnie Bété à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, l'affaire d'EBURNIE**

Le travail ethnographique a fabriqué des stéréotypes, des représentations, en ne tenant compte que de ses seules préoccupations. Ce faisant, il a reconnu des valeurs à certains, et en a dénié à d'autres. En ordonnant et en hiérarchisant les différents groupes, l'Etat colonial a surtout mis en place une échelle des aptitudes à être colonisé. Autrement dit comme le souligne le Professeur Bamba Abou DRAMANE :

*«Il s'agissait de rendre compte de la manière dont les populations s'intégraient à son projet».*<sup>39</sup>

C'est dire que ce travail ethnographique visait à mettre en valeur certains groupes et à en disqualifier d'autres. Dans ce système de hiérarchisation des groupes, on trouvait en haut de l'échelle les AGNIS, auxquels étaient rattachés les Baoulés pas encore, très visibles.<sup>40</sup>

<sup>37</sup> WODIE (F). La sécession du Biafra et le droit international public. éd. A. Pédone 1969.

<sup>38</sup> POLLET (M). «Le Nigéria de l'indépendance à la guerre civile». in : Revue Française d'études politiques africaines, n° 152-153. Août septembre 1978.

<sup>39</sup> DRAMANE (B.A). «Côte d'Ivoire : ethnicité et démocratie». in : Démocraties Africaines (Dakar) n° 4, octobre, novembre, décembre 1995 p. 27.

<sup>40</sup> Cette place des AGNIS s'explique à la fois, par l'ancienneté de leur contact avec les européens et leur aptitude à se soumettre à la «mission civilisatrice» du colonisateur.

cf. DRAMANE (B.A). op. cit.

Après les AGNIS et les BAOULES, il y a les DIOULAS et les SENOUFOS. Au bas de l'échelle, les Bété (ce terme bété désignait à l'époque l'ensemble des populations de l'Ouest).

Cette position des Bété au bas de l'échelle, s'explique par le jugement négatif porté sur ces populations en raison de leur hostilité au projet colonial. La pacification du pays Bété est toute récente, ne s'étant terminée qu'en 1912-1913.

Ce travail ethnique d'une importance primordiale a abouti dans ses grandes lignes, à diviser la Côte d'Ivoire en deux blocs antagonistes : l'est opposé à l'ouest. Mais, plus important et plus significatif, fut l'adoption et l'appropriation par les colonisés des valeurs et des rôles à eux assignés. Comme le dit d'ailleurs si justement Tessy BAKARY :

*«Les ivoiriens se sont bien coulés dans des habits sociaux plus ou moins bien taillés pour eux par les colonisateurs...»<sup>41</sup>.*

Pourtant, les grandes tendances apparues sous la colonisation ont été maintenues. Avec cette question ethnique nous sommes donc en présence de ce que Jean François BAYART appelle un des «énoncé stable» de la vie politique ivoirienne.<sup>42</sup>

En effet, dans les rapports socio-politiques et ethniques, Félix Houphouët BOIGNY va reconduire les stéréotypes qui prévalaient pendant la période coloniale, à l'encontre des gens de l'ouest.

L'ethnie ou le «tribalisme» lui a souvent permis de déjouer les oppositions politiques. Ce concept a été manipulateur et manipulé dans le champ et les pratiques politiques. Pour illustrer ce propos, nous citerons deux exemples significatifs. En 1967, le PANA (Parti Nationaliste Africain) est créé à l'initiative d'un certain kragbé GNAGBE qui, tout en s'appuyant sur des bases locales (la région de GAGNOA) souhaite créer un parti de «gauche». Ce parti n'aura qu'une existence éphémère puisque kragbé GNAGBE sera immédiatement arrêté.<sup>43</sup>

<sup>41</sup> BAKARY (T). La Démocratie par le Haut. Ed. l'Harmattan. Paris, 1992.

<sup>42</sup> BAYART (J.F.). «L'énonciation du politique». in : Revue Française de Sciences Politiques, Paris, vol XXIV, 1985, p 355.

<sup>43</sup> DRAHMANE (B.A). op. cit.



Mais en 1970, il récidive à l'occasion des élections des secrétaires généraux du PDCI. A cette occasion, il conteste les résultats du scrutin et pousse une centaine d'originaires de son canton (GUEBIE) à la révolte. GAGNOA est pris d'assaut par une meute de villageois armés de machettes et de fusils, qui occupent notamment les bâtiments publics. Ils proclament devant la mairie de GAGNOA, «La République d'Eburnie», et dressent un nouveau drapeau.

Cette insurrection sera écrasée par la gendarmerie et l'armée, qui interviendront pendant plusieurs jours dans les villages impliqués. La répression fait au moins plusieurs centaines de morts.<sup>44</sup>

La brutalité avec laquelle, l'insurrection des Guebiés a été écrasée, remet en première ligne, la question «Bété» dont on souligne la permanence dans la vie politique ivoirienne.

Seulement, que se soit en Côte d'Ivoire, au Nigéria, au Mali, au Niger ou au Sénégal, les incidences des conflits ethniques sont partout pernicieuses et menacent le processus démocratique en Afrique.

## **§2. Les incidences pernicieuses des irrédentismes ethniques**

Les incidences pernicieuses des irrédentismes ethniques sont perceptibles à travers d'une part l'ethnicisation des cercles de pouvoirs (A) et d'autre part à travers un véritable réseau d'accumulation et de redistribution des prébendes (B).

### **A) L'ethnicisation des cercles du pouvoir**

Tous les pays d'Afrique portent la marque du fait colonial. Le pouvoir colonial a introduit des conceptions nouvelles d'administration. Les systèmes administratifs coloniaux obéissaient tous à la logique de la domination. Il s'agissait avant tout d'assurer la souveraineté de l'Etat colonisateur. Visant le maintien de l'ordre public et la défense des intérêts métropolitains, ces administrations étaient par nature autoritaires et basées sur un recrutement ethnique.

---

<sup>44</sup> HERMET (G). Les Désenchantements de la politique Ed. Fayard. Paris, 1993.

Les dirigeants africains à l'aube des indépendances au lieu d'éradiquer le mal l'ont maintenu et entretenu. Ainsi dans un ouvrage qui se voulait une mise en garde, l'agronome René DUMONT considère que l'indépendance a eu pour unique conséquence l'expansion des appareils bureaucratiques. L'administration est devenue «la principale industrie des pays africains». Or il s'agit d'une industrie improductive.

En identifiant ainsi son développement au développement administratif, l'Afrique est mal partie.<sup>45</sup> L'économiste René GENDARME, au terme d'un diagnostic sévère, constate que les structures politico-administratives des nouveaux Etats sont lourdes, artificielles, ethnicistes et trop coûteuses pour des pays pauvres. Elles détournent les élites des tâches de mise en valeur, leur donnent des habitudes de facilité, leur garantissant des avantages qui contribuent à les faire vivre dans l'illusion.<sup>46</sup>

Ainsi Franz FANON dénonce avec véhémence et agressivité les fausses indépendances qui engendrent des bourgeoisies bureaucratiques. Les fonctionnaires, formés à l'école occidentale à partir d'un enseignement sélectif excluant certaines catégories ethniques, sont coupés des masses et sont le relais des influences étrangères. Liés par leur culture et par leurs intérêts aux anciennes métropoles, ces nouveaux privilèges perpétuent la domination coloniale. Plus soucieux de défendre leurs droits acquis que d'améliorer le sort des populations, ils ne peuvent être en aucun cas les promoteurs d'une révolution sociale.<sup>47</sup>

---

<sup>45</sup> «La principale industrie des pays d'Outre-Mer est essentiellement l'administration. Celle-ci est improductive. Et ce ne sont là que les frais généraux des pays : il faudrait les réduire. Ils sont au contraire gonflés au point que les seules dépenses de personnel absorbent 60% des recettes budgétaires de certains Etats. L'administration, telle qu'elle est conçue, va mener ces pays à la ruine».

cf. DUMONT (R). L'Afrique noire est mal partie. Le Seuil, 1962.

<sup>46</sup> «On ne développe pas un pays en doublant les effectifs des services administratifs, en distribuant des sinécures à des amis mais en mobilisant les bras et les énergies au service d'un idéal fondé sur le bien commun».

cf. GENDARME (R). La pauvreté des Nations, cujas, 1963.

<sup>47</sup> FANON (F). Les damnés de la terre

«La bourgeoisie nationale qui prend le pouvoir à la fin du régime colonial est une bourgeoisie sous-développée de puissance économique presque nulle, non orientée vers la production, l'invention, la construction, le travail. Elle s'efforce, l'âme en paix, dans la voie horrible, antinationale d'une bourgeoisie platement, bêtement, cyniquement bourgeoise. Nationalisation pour elle, signifie transfert aux autochtones des passe-droits hérités de la période coloniale».

En effet, on sait depuis les travaux de Jean François MEDARD que l'Etat africain est très peu institutionnalisé et très néo-patrimonialisé du fait de l'extorsion des plus-values qu'il centralise et redistribue ensuite à ses clients politiques. Une grande partie du capital de légitimité des gouvernants est fondée sur cette capacité d'extraction et de redistribution. Car, c'est par ce biais qu'il suscite des loyautés et obtient pacifiquement des soumissions.<sup>48</sup>

La grande majorité des armées africaines recrutée sur des bases ethniques bénéficie de cette redistribution, en particulier les gardes présidentielles et les unités paramilitaires, volontairement renforcées pour faire contrepoids à l'armée. Au Togo, par exemple, l'armée dont les effectifs étaient de 250 hommes passera aussitôt après le coup de force, qui a coûté la vie à Sylvanus OLYMPIO, à 1200-1500 hommes dont 80% composée des membres de l'ethnie du président.<sup>49</sup>

Samuel DECALO constate ainsi qu'une nouvelle élite se créa dans l'armée. Faite de tous les putschistes qui ont eu des promotions spectaculaires dont la plus notable fut la désignation du chef de bande comme chef d'Etat-major.<sup>50</sup> Cette élite sera le pendant de l'élite politique, originaire majoritairement du sud. Ce qui aboutira à la marginalisation des autres groupes ethniques.

Ainsi l'on assiste comme l'a si bien écrit Babacar SINE :

*«A une armée "tribalisée" vivant en son sein les clivages et les contradictions ethniques qui minent et travaillent la société globale (Congo, Guinée Conakry, Rwanda, Centrafrique, etc.). Ce microcosme reproduit en son sein le profond malaise identitaire qui risque de détruire le tissu social et national encore fragile de la plupart des pays africains».*<sup>51</sup>

<sup>48</sup> MEDARD (J F). «L'Etat néo-patrimonial en Afrique». in : Etats d'Afrique : Formation, mécanisme, crise. Paris : Karthala ,1992, pp. 323-353.

<sup>49</sup> KUWONO (F.K).«Togo : Aux origines d'une transition trouble et chaotique». in : Démocraties Africaines (Dakar), n° 04 oct-nov-dec 1995. p. 19-25.

<sup>50</sup> DECALO (S). Coups and Army Rule in Africa : Motivations and Constraints. 2nd Ed. London : Yale University Press, 1990, XVII, 366 p.

<sup>51</sup> SINE (B). «Le nouveau réveil militaire». in : Démocraties Africaines (Dakar), n° 06, mai, juin 1996 p. 5.

Ainsi, le pouvoir politique pour asseoir son règne s'appuie sur ce corps organisé de la société en lui accordant des traitements de faveur par le biais du clientélisme.

### **B) Les réseaux d'accumulation et de redistribution des prébendes**

En Afrique, la légitimité de la plupart des régimes repose sur une politique d'accumulation et de redistribution des prébendes. Cette pratique avait débuté depuis la période coloniale .

En effet, au Sénégal par exemple, l'évolution des villes de Dakar et de Saint-Louis ont été l'objet de conflits entre l'administration coloniale, les élus locaux et les leaders politiques. Comme le note Momar Coumba DIOP et Mamadou DIOUF :

*«La municipalité devient un objet de convoitise des différents clans politiques pour des raisons clientélistes. Les allocations domaniales et les marchés publics qui lui sont confiés deviennent des lieux de patronage».*<sup>52</sup>

En outre, la mise en place du réseau coopératif était la priorité nationale pour donner à l'Etat la possibilité de nationaliser le commerce de l'arachide et obtenir le contrôle d'un secteur défini de l'économie. Ainsi, l'Etat mis en place des organes annexes du mouvement coopératif, Animation Rurale, Centre d'Expansion Rural (CER) et Centres Régionaux d'Assistance au Développement (CRAD) pour aider à la réalisation des objectifs de la coopération. Mais les politiciens locaux détournèrent les structures de la coopérative pour construire leur clientèle, comme le fait remarquer Donal Cruise O'BRIEN, en assurant à leurs partisans un accès facile et gratuit au crédit et autres ressources.<sup>53</sup>

<sup>52</sup> DIOP (M) et DIOUF (M) .Le Sénégal sous Abdou DIOUF. Etat et Société. Paris : karthala 1990, p 7.

<sup>53</sup> CRUISE O'BRIEN (D) . Saints and Politicians. Essays in the organization of islamic brotherhood , Cambridge, Cambridge University Press, 1975 .

cf. SCHUMACHER (E.J). Politics ,Bureaucracy and Rural Development in Senegal , Berkeley , University of California, Press, 1975.

cf. BARKER (J) .«Political space and the quality of participation in rural Africa : A case from Senegal». in : Canadian Journal of African Studies , n° 21, 1987, pp. 1-16 .

Les notables ruraux en s'investissant directement purent renforcer leur autorité et accroître leur prestige.<sup>54</sup> Aussi le développement de l'interventionnisme étatique et de la logique productiviste au détriment d'un développement rural intégré furent poussés jusqu'à leur terme par le rôle de financement des activités agricoles dévolues à la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS) et la création de l'Office Nationale de Coopération et d'Assistance pour le développement (ONCAD) en 1966. Celui-ci devait rationaliser et coordonner les opérations d'une variété d'agences gouvernementales concernées par la commercialisation des arachides. Dévoués aux logiques de pacification de la société rurale, ces deux organismes évoluèrent très vite en structures de patronage, politiquement efficaces mais économiquement très peu viables constate Nim CASWELL.<sup>55</sup>

Ailleurs en Afrique, la situation est identique et la Côte d'Ivoire offre une illustration parfaite de ce mode de gestion patrimoniale du pouvoir.<sup>56</sup> Dans ce pays le principe est simple : en premier lieu, il s'agit de s'efforcer de créer les conditions d'une croissance économique soutenue en encourageant la production agricole et les investissements étrangers par la création d'un environnement favorable. Cette croissance dans le contexte économique ne pouvait être liée qu'à l'extraversion. Il fallait donc mettre l'extraversion au service de la croissance économique.

---

<sup>54</sup> CRUISE O'BRIEN (D) .« A versatile charisma : The mourid brotherhood 1975-1976 ». in : Archives Européennes de Sociologie n°18 , 1977, pp.84-106.

cf. COPANS (J). Les marabouts de l'arachide , Paris , Sycomore , 1980.

cf. SY (C.T). La confrérie sénégalaise des mourides. Paris, Présence Africaine, 1969.

<sup>55</sup> CASWELL (N). «Autopsie de l'ONCAD : La politique arachidière au Sénégal 1960-1980». in : Politique Africaine n°14 , 1984, pp. 39-73.

<sup>56</sup> MEDARD (J.F) .op .cit.

L'Etat Ivoirien put alors se brancher sur la croissance en prélevant sa part à la manière d'un rentier au profit de sa propre croissance, de l'enrichissement de ses dirigeants et de la survie de ses dépendants.

Seulement, la chute des cours de matières premières a obligé la Côte d'Ivoire à restreindre son train de vie. Mais la classe dirigeante continuait à s'enrichir. Suivant les pays, le scénario a varié mais la logique reste identique.<sup>57</sup>

Ainsi, certaines couches sociales défavorisées de la population victimes des pratiques clientélistes et des prébendes se replient derrière des identités et se soulèvent. Le conflit casamançais au sud du Sénégal est un cas concret.

## **Section 2. un cas concret : Le conflit casamançais au sud du Sénégal**

La région connue sous le nom de Casamance, située au sud du Sénégal, est une longue bande de terre de trois cents kilomètres de long (300 km) à cheval sur le fleuve du même nom et limitée au nord par la Gambie et au sud par la Guinée Bissau. La superficie de ce couloir est de 28 350 km<sup>2</sup> - soit 1/7e du territoire national.

L'enclavement de cette province entre ces deux pays explique beaucoup sa longue tradition d'insoumission (§1). Seulement si les événements du 26 décembre 1982 marque officiellement le déclenchement du mouvement séparatiste<sup>58</sup> (§2), les origines profondes de la crise résident dans le malaise casamançais (§3) d'où d'ailleurs la jonction des efforts de toutes les bonnes volontés pour résoudre définitivement ce conflit (§4).

---

<sup>57</sup> cf. MORICE (A). «Guinée : Etat, corruption et trafics». in : Les temps modernes. n° 487, Paris pp. 108-136.

cf. TANGRI (R). Servir ou se servir ? A propos de la Sierra Léone, Cambridge University Press, Cambridge 1995.

cf. MATHIEU (F.R) Les fondements de la crise économique en Afrique. Entre la pression communautaire et le marché international, éd. l'harmattan, Paris 1990, pp. 31-32.

<sup>58</sup> DE BENOIT (R.J.). «Pour une solution définitive du conflit en Casamance». in : Afrique contemporaine, n° 160, oct-déc. 1991, La documentation française, pp. 27-38.

## **§1. La longue tradition d'insoumission de la Casamance**

Précisons d'emblée que même si le problème casamançais est d'abord un problème Diola, la forte coloration ethnique du conflit épouse aussi des contours politiques et économiques. Ainsi si la rencontre avec les européens a permis un certain désenclavement de la région (A) la tentative de l'administration coloniale d'occuper la zone a vu la mobilisation des Diola (B).

### **A) La rencontre avec les européens**

Les Portugais furent les premiers européens à découvrir la côte d'Afrique de l'Ouest dans le courant du 15<sup>e</sup> siècle. Ils installèrent dans la vallée de la Casamance des comptoirs commerciaux. C'est en 1645 que Gonzalo GAMBOA Ayala fonda Farim et Ziguinchor, dont le nom pourrait venir du mot *bainuk*, Ziguinchor, le suffixe "or" signifiant la terre. La présence portugaise était assurée surtout par des métis euro-africains et était plus importante dans la vallée du Rio Cacheu que sur les rives de la Casamance.

Les français furent de plus en plus nombreux à venir commercer dans la région aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles. Mais ce n'est qu'au début du 19<sup>e</sup> siècle, sous la Restauration, que des possibilités d'extension de la présence française en Casamance furent sérieusement envisagées.

La préoccupation essentielle des français était le commerce. Et s'ils s'interdisaient d'intervenir dans les conflits internes des populations locales, ils ne pouvaient pas rester indifférents aux troubles qui risquaient de compromettre la sécurité des négociants et d'entraver leurs affaires.

C'est ainsi qu'ils furent entraînés à mener de plus en plus souvent des expéditions qui leur assurèrent bientôt le contrôle de toute la vallée. Mieux comme souligne Joseph Roger DE BENOIT :

*« Cette occupation leur fut facilitée par la convention signée le 12 mai 1886 avec les Portugais. Ceux-ci préféraient concentrer leurs efforts vers le sud, sur le territoire qui allait devenir la Guinée portugaise, et laisser les mains libres aux français en Casamance ».*<sup>59</sup>

---

<sup>59</sup> DE BENOIT (R.J.) op. cit. p. 30.

Dès février 1888, une commission détermina le tracé de la frontière. Les troupes françaises prirent possession de Ziguinchor le 22 avril 1888, et Galibert fut nommé administrateur provisoire de la région. Le 1er janvier 1904, on décida, qu'il n'y aurait plus qu'un seul cercle divisé en huit régions ; trois de ces dernières, Ziguinchor, Bignona et Oussouye, avaient à leur tête des militaires en raison de l'insécurité qui régnait déjà en pays Diola. En 1891, l'administrateur Martin avait été chargé de faire un rapport sur la société Diola et de proposer une méthode de colonisation. Trompé par l'apparence, Martin affirma que la société Diola était anarchique et recommanda de placer à la tête des villages des chefs pris à l'extérieur et en particulier, des musulmans. Ce fut le point de départ de l'incompréhension qui a caractérisé pendant des décennies les rapports entre l'administration française et les Diola.

Deux faits illustrent ce dialogue de sourds :

*«En 1903, le roi SIHALEBE d'Oussouye, rendu responsable de la résistance de son village, fut transféré à Sédhiou, avec plusieurs autres habitants. Ignorant que la coutume interdisait absolument au roi de manger en présence de ses sujets, les Français ne comprirent jamais pourquoi SIHALEBE avait préféré se laisser mourir de faim plutôt que de transgresser l'interdit. Le 18 mai 1906, un desservant de BOEKIN, DJINABO, devenu chef de la résistance, se lança à l'assaut du camp français de SELEKI convaincu de son invulnérabilité ; il fut néanmoins tué».*<sup>60</sup>

Cet échec n'entama pas la foi de ses partisans et aujourd'hui, le lycée de Ziguinchor porte le nom de DJINABO, devenu un des symboles de la résistance à la colonisation.

---

<sup>60</sup> DE BENOIT (R.J.) op. cit. p. 30.



## **B) La résistance des Diola à la colonisation**

La résistance des Diola à la colonisation était d'autant plus difficile à surmonter qu'elle était le fait de chaque communauté. Il aurait été plus facile pour le colonisateur, de venir à bout d'une opposition centralisée, représentée par un chef unique : une fois le meneur vaincu, la résistance se serait effondrée. L'autorité française avait à faire face à une multitude de foyers, sans cesse renaissants et pratiquant surtout une désobéissance passive.

L'administrateur supérieur BECQUEY écrivait en 1917 :

*«Ce n'est pas la peur des blancs qui les font agir, mais la volonté bien arrêtée de ne pas nous obéir. Et cela dure ainsi depuis que nous occupons le pays, c'est-à-dire depuis 50 à 60 ans environ».*<sup>61</sup>

C'est le 20 mars 1914 que, pour la première fois, un gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française rendit visite à Ziguinchor. A cette occasion William PONTY entendit les commerçants lui réclamer l'autonomie financière de la région. Quelques semaines plus tard commençait le recrutement : la France avait besoin de troupes africaines pour défendre sa liberté face à l'Allemagne. Le premier recrutement se fit sans trop de difficultés. Mais en novembre, arriva la nouvelle que la compagnie de Bignona du 1er régiment de tirailleurs sénégalais avait été décimée à Arras. Les parents prirent conscience que leurs enfants morts reposaient loin de la terre de leurs ancêtres et que leur esprit ne trouverait jamais la paix. Désormais les populations manifesteraient une forte répugnance à laisser partir leurs enfants.

Le 23 août 1916, Brunot, administrateur supérieur par intérim adressait au gouverneur un rapport circonstancié dans lequel il essayait de définir les causes de l'insoumission du pays et de proposer des solutions.

Le plan fut mis à exécution. A partir de 1917 : trois compagnies occupèrent le pays, les armes furent peu à peu récupérées. Une fois la guerre mondiale achevée, l'administration fut progressivement remise aux civils. En 1924, on pouvait dire que la Casamance était pacifiée. Elle n'était pas soumise.

---

<sup>61</sup> DE BENOIT (R.J.), op. cit. p. 31.

Ainsi lorsqu'éclata la deuxième guerre mondiale, la tutelle coloniale se fit plus pesante et s'exprima en particulier par la réquisition de vivres. Le riz est la raison de vivre des Diola, le prestige d'une famille se mesure au nombre de greniers pleins qui lui assurent plusieurs années de réserves. Il n'est pas question d'aliéner cette richesse. La résistance aux réquisitions de riz se cristallise, autour d'une jeune femme du village de Cabrousse. Employée de maison à Dakar, Alinsitoé DIATTA avait eu la révélation de sa mission et était revenue dans son village.

Son message débordait largement le refus de répondre aux réquisitions de riz, c'était un appel à la défense de tout ce qui faisait l'identité Diola. Lorsque le 28 janvier 1943, les troupes françaises cernèrent le village de Cabrousse, Alinsitoé préféra se livrer plutôt que de faire tuer ses frères.<sup>62</sup>

Dès lors, la longue tradition d'insoumission de la Casamance permet de mieux comprendre les événements actuels au sud du Sénégal. Pourtant malgré la vigueur de la résistance à la colonisation, celle-ci s'apaisera aux indépendances et il fallut attendre vingt ans pour que se manifestent explicitement les revendications indépendantistes.

## **§2. Les motifs immédiats de la revendication séparatiste**

Lorsque le 20 juin 1960, le Sénégal, uni au Soudan français dans l'éphémère Fédération du Mali<sup>63</sup> accéda à l'indépendance, il semblerait que la question du statut de la Casamance n'a pas été soulevée. Celle-ci sous l'administration coloniale, constituait un unique cercle. Elle devait tout naturellement, devenir une des huit régions du Sénégal indépendant. Il fallut attendre vingt ans pour que se manifestent explicitement les revendications indépendantistes dont les temps forts ont été d'une part la conférence du 23 août 1980 (A) et d'autre part les troubles de janvier 1981 au lycée de Djinabo de Ziguinchor (B).

---

<sup>62</sup> ROCHE (C). Conquête et résistance des peuples de Casamance (1850-1920). Paris : Karthala, 1985.

<sup>63</sup> DIA (El. M). Indépendance de l'AOF et Tentatives d'Union : le cas de la Fédération du Mali. Mémoire de maîtrise, 1995-96.

### A) La conférence du 23 août 1980

En application des recommandations de la conférence de Brazzaville (1944), les activités politiques furent autorisées dans les anciennes colonies, devenues territoires d'outre-mer dans l'union française.

En mars 1947, quelques dirigeants casamançais créèrent un Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC).<sup>64</sup> Lorsque Léopold Sédar SENGHOR, élu député du Sénégal avec Lamine GUEYE, secoua la tutelle de son aîné et créa en novembre 1948 le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS), les dirigeants du MFDC le rejoignirent. Il semble incontestable que les premières cartes de militants portaient la mention : MFDC-BDS.

Mais comme le souligne le Professeur Makhtar DIOUF :

*«Comme cela arrive partout, les ralliements politiques effectués au sommet n'entraînent jamais l'adhésion de tous les membres à la base. Aussi dans les années 60, des voix se font-elles entendre, timidement il est vrai pour réclamer cette fois l'indépendance de la Casamance au nom du MFDC»<sup>65</sup>.*

Mais, c'est une conférence prononcée le 23 août 1980 à la chambre de commerce de Dakar par l'abbé Augustin Diamacoune SENGHOR qui révèle aux sénégalais qu'il y avait un problème casamançais. Dans sa conférence, il se demandait de quel droit la France avait, au moment de l'indépendance du Sénégal, rattaché la Casamance à ce pays sans que les intéressés soient consultés. La Casamance, disait-il il n'a rien de commun avec le Sénégal, que ce soit au plan historique, économique ou ethnique : c'est pour des raisons de commodité que, pendant la colonisation, elle a été administrée avec la colonie, puis le territoire du Sénégal. Mais elle constituait en quelque sorte un protectorat où la France était représentée par un administrateur supérieur. L'abbé demandait ce qu'était devenue Alinsitoé DIATTA depuis sa déportation au Soudan français en 1943 : si la «Jeanne d'Arc» casamançaise était encore vivante, qu'elle soit rendue à son peuple.

<sup>64</sup> Les fondateurs étaient Emile BADIANE, Ibou DIALLO, Victor DIATTA. Leur principal adversaire politique était l'avocat Saint-Louisien Lamine GUEYE, chef de la section sénégalaise de la Section Française de l'internationale ouvrière (SFIO), première forme du parti socialiste français.

<sup>65</sup> DIOUF (M). op. cit. p. 127.

Le prêtre renouvela ces questions dans des lettres adressées le 25 décembre 1980 au Président de la République, Léopold Sédar SENGHOR, puis les 22 avril 1981 et 12 mai 1982 au successeur de ce dernier, le Président Abdou DIOUF.

Ces revendications apparaissent dans un contexte général de dépression économique : le Sénégal, comme tous les pays africains, avait subi avec une particulière acuité, les conséquences de la crise pétrolière des années 70.

Les progrès accomplis pendant les premières années de l'indépendance étaient compromis et beaucoup de projets de développement étaient en panne. L'ouverture démocratique caractérisée par un multipartisme limité depuis 1976, avait abouti le 6 mai 1981 à la liberté totale de création de partis politiques à l'exclusion de formations à caractère ethnique ou religieux. Il faut aussi ajouter la victoire remportée en 1979 en finale de la coupe de football du Sénégal par le Casa Sport, équipe fanion de la Casamance. Celle-ci fut de nouveau finaliste en 1980 : ses supporters affirmèrent que son échec de cette année-là et des années suivantes était dû à des manœuvres qui n'avaient rien de sportif<sup>66</sup>.

C'est dans ce contexte que s'exprimèrent un certain nombre de doléances, d'abord dans le domaine socio-économique. La Casamance se plaignait de sa marginalisation. Elle n'avait bénéficié d'aucun projet économique depuis l'échec de la culture mécanisée de l'arachide dans la région de Kolda et de Sédhiou entre 1948 et 1957 par la Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux (CGOT). Les infrastructures, routes, ponts, étaient insuffisantes. Le voyage vers Dakar était une course d'obstacles, avec la traversée de la Gambie, l'attente interminable au bac et les tracasseries de la douane. Le ferry-boat entre Dakar et Ziguinchor était trop souvent en panne. Faute d'un nombre suffisant de classes d'enseignement secondaire, les jeunes casamançais étaient envoyés dans les lycées à l'autre bout du pays notamment à St-Louis, où aucun internat n'était prévu pour les recevoir.

Toutefois si cette conférence de l'abbé Diamacoune SENGHOR manifeste explicitement les revendications séparatistes, en revanche les troubles qui éclatent au lycée de Djinabo de Ziguinchor en janvier 1981 précipitèrent les événements.

---

<sup>66</sup> DE BENOIT (R.J.) op. cit. p. 33.

## **B) Les troubles de janvier 1981**

En janvier 1981, des troubles éclatent au lycée DJINABO de Ziguinchor, à la suite d'un désaccord entre les élèves et le proviseur. A la suite de manifestations déclenchées par les élèves pour réclamer le départ du proviseur, un des leurs est tué par la police : en guise de protestation, un groupe de milliers de femmes se dirigent en procession vers la gouvernance, où une fois arrivées, elles se mettent à chanter. Cette force a sans doute encouragée ceux qui rêvaient d'en découdre avec le régime. C'est à une réunion secrète de responsables Diola tenue le 27 novembre 1981 au bout de la piste de l'aéroport de Ziguinchor qu'auraient été décidés la redynamisation du MFDC et le passage à l'action directe. Le 26 décembre 1982, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance est recrée . Son principal doctrinaire est l'ecclésiastique , l'abbé Augustin Diamacoune SENGHOR.

A l'approche de la fête de Noël 1982, la tension était perceptible. L'abbé Augustin Diamacoune SENGHOR, alors curé de la petite paroisse de Kafountine, était venu dans le chef-lieu pour se soigner lorsqu'il fut interpellé par la police, arrêté et transféré à Dakar : on lui reprochait d'être l'auteur d'un tract signé par le MFDC et dans lequel il était notamment écrit :

*«De 1827 à nos jours, la Casamance a loyalement poursuivi avec le Sénégal une longue expérience de commun vouloir de vie commune. Les résultats de cette expérience se sont avérés lamentablement négatifs, au détriment de la Casamance, bien sûr notamment des points de vue politique, économique, social, culturel, moral etc. (...). La Casamance doit immédiatement tirer les conséquences de ce cuisant fiasco (...) Peuple de Casamance, va tout simplement réclamer du chef de l'Etat du Sénégal ton dû. Personne ne peut et ne doit t'interdire de réclamer ton droit».*<sup>67</sup>

L'appel fut entendu : le 26 décembre, lendemain de Noël, des milliers de personnes défilèrent dans la rue principale de Ziguinchor en se dirigeant sur la gouvernance.

---

<sup>67</sup> Extrait d'un tract signé par le MFDC et repris par Joseph Roger DE BENOIT. op. cit. p. 34.

Chaque fois que la foule passait devant un édifice public, le drapeau sénégalais, vert jaune rouge était descendu, soigneusement plié et remplacé par un drapeau blanc. Avant d'arriver à la gouvernance, la manifestation se heurta aux forces de l'ordre. Dans l'échauffourée qui suivit, un gendarme fut grièvement blessé. De nombreuses personnes furent arrêtées.<sup>68</sup>

Le cycle de la violence est alors amorcé : le 06 décembre 1983, une quinzaine de gendarmes font irruption dans le "bois sacré" de **DIABIR** où se tient une réunion des indépendantistes, qui y voient un acte délibéré de provocation et de profanation. Il en résulte des altercations avec, au bout du compte, trois gendarmes tués et quatre blessés.

Le 18 décembre 1983, après le verdict de la Cour de Sûreté de l'Etat (peines d'emprisonnements sévères) concernant les quarante et un manifestants indépendantistes arrêtés lors des événements de l'année passée, de nouvelles émeutes éclatent à Ziguinchor. Une mesure d'amnistie est prise en juin 1988 en faveur de l'abbé Diamacoune et certains de ses compagnons. Mais la trêve escomptée n'a pas lieu : des heurts périodiques se produisent entre les séparatistes et l'armée. Mieux il faut noter les séparatistes sont passés des armes traditionnelles (flèches, coupe-coupe, haches...) à des armes à feu de plus en plus sophistiquées et posent des mines anti-personnelles, qui ne peuvent leur provenir que de l'extérieur. Car comme le note Colette BRAECKMAN :

*«Les conflits ethniques explosifs ou latents, sont l'occasion idéale, sur ce continent, pour tous ceux qui, exploitent de richesse ou trafiquants d'armes, veulent entraver l'avènement de la démocratie».*<sup>69</sup>

En outre, au mois d'octobre 1990, pour la première fois, les séparatistes lancent l'idée d'une République Joola, appelée à englober la Basse Casamance, une partie de la Gambie et une partie de la Guinée-Bissau.

<sup>68</sup> Ansoumana Abba BODIAN, considéré comme l'instigateur de cette manifestation.

<sup>69</sup> BRAECKMAN (C). «Conflits ethniques et relais politiques : une Afrique endeuillée, si loin de l'Europe...», in : Le Monde diplomatique n° 482, mai 1994 p. 26.

Toutefois si la conférence de presse du 23 août 1980 de l'abbé-Diamacoune SENGHOR et les troubles du lycée Djinabo de Ziguinchor marquent explicitement le début des revendications indépendantistes ; en revanche les origines profondes du malaise Casamançais semblent à notre sens résider ailleurs.

### **§ 3. Les raisons profondes du malaise casamançais**

Si les pseudo difficultés de développement économique et social figurent parmi les doléances des indépendantistes (A) les origines profondes du malaise casamançais résident dans la lancinante question foncière (B).

#### **A) Les pseudo difficultés de développement économique et social**

Si nous observons le bilan des investissements du 4e plan (1981-1985), nous constatons que la région de Kolda a obtenu 2% du total des investissements et celle de Ziguinchor 4,3% tandis que Dakar en recevait 38,1% , Thiès 11,9% et Saint-Louis 10,6%. Mais la Casamance est-elle si mal lotie ? Ces chiffres statistiques doivent-ils nous induire en erreur ? En tout cas une analyse minutieuse des investissements dans cette partie du pays depuis l'indépendance démontre le contraire.

En effet, la Casamance a d'ailleurs, bien davantage que les autres régions, bénéficié des structures et expériences de développement rural mises en place dans les années 60-70.<sup>70</sup>

---

<sup>70</sup> On peut citer :

1. projet SODAICA - Société de Développement Agricole et Industriel de Casamance - créée en 1963 en Moyenne Casamance, pour l'exploitation du riz, du maïs, de l'arachide de bouche et dissoute en 1972.
2. projet USAID de 1968 à 1973 pour Sedhiou (Projet rural de Sedhiou).
3. Mission agricole Chinoise à Ziguinchor, Sedhiou et Kolda pour le développement de la riziculture.
4. projet SOMIVAC - Société de Mise en Valeur de la Casamance - créée en 1976 et dissoute en 1990, et PIDAC- Projet Intérimaire de Développement Agricole de Casamance.
5. projet SODAGRI - Société de Développement Agricole et Industrielle - pour la réalisation de périmètres irrigués pour la riziculture dans le bassin d'Anambé.
6. projet SODEFITEX - Société de Développement des Fibres Textiles pour l'exploitation du coton en Haute Casamance.

La Casamance a aussi bénéficié des petits projets ruraux de développement à la base, implantés à partir de 1980. On peut citer le projet **FONADEC - Fonds National de Développement Communautaire** - pour les personnes de plus de 35 ans et le projet **GOPEC - Groupement Opérationnel Permanent d'Etudes et de Concertation** - pour les jeunes âgés de moins de 35 ans.

Au plan industriel, la ville de Ziguinchor n'abrite que deux unités de production : la **SEIC**, huilerie d'arachide et production d'électricité, de création coloniale ; **AMERGER**, usine de traitement de crevettes.

Toutefois la Casamance n'est pas, au plan industriel, moins lotie que les régions autres que Dakar et Thiès, où sont concentrées presque toutes les industries du pays.

De même, depuis l'indépendance de gros efforts ont été consentis en matière d'infrastructures de communication pour désenclaver la région. Il existe actuellement deux voies d'accès routier à la région :

- la première route bitumée est construite en 1952 à la suite d'un accord entre les autorités françaises et britanniques parce que devant traverser la Gambie. L'inconvénient d'emprunter le bac pour traverser le fleuve Casamance avant d'accéder à Ziguinchor Ville a été supprimé avec la construction d'un pont ;

- l'autre route, la plus ancienne est bitumée complètement à la fin des années 70. Elle passe par Tambacounda et va jusqu'à Ziguinchor par la traversée de la Haute et de Moyenne Casamance, contournant la Gambie.

Au plan fluvial, la liaison Dakar Ziguinchor Dakar est encore assurée par paquebot deux fois par semaine à des prix très raisonnables<sup>71</sup>. Au plan de la navigation aérienne, l'avion assure la liaison au moins une fois par jour : Ziguinchor est ainsi la seule capitale régionale à bénéficier d'une telle fréquence de liaisons aériennes avec Dakar.

---

Source. Makhtar DIOUF. Sénégal, les ethnies et la nation. op. cit. p. 137.

<sup>71</sup> Au 30 septembre 1991, le tarif du transport pour aller simple dans le paquebot "**LE JOOLA**" va de 3000 F/CFA (10 dollars) pour la classe économique à 15.000 F/CFA (50 dollars) pour la cabine individuelle : la durée de la traversée est de 16 H.



Peut-on dire que la Casamance a été victime de politique de discrimination dans le domaine de l'éducation après l'indépendance du Sénégal ? Regardons les statistiques scolaires portant sur les années 1960 et 1970 :

Régions	Taux de scolarisation		Nombre de classes	
	1964/65	1976	1964/1965	1976
Cap-Vert	53,4%	71%	1317	2170
Casamance	31,2%	34,1%	759	1001
Diourbel/Louga	14,1%	13,9%	376	486
Fleuve	34,8%	32,9%	578	585
Sénégal Oriental	20,2%	22,4%	216	247
Sine Saloum	24%	23%	789	2508
Thiès	30,3%	29%	609	923

**Source Makhtar DIOUF Sénégal : les Ethnies et la nation, p.142**

On voit que, pour le taux de scolarisation, la Casamance passe de la 3<sup>e</sup> place en 1965 la seconde place en 1976. Pour le nombre de salles de classe, elle n'est devancée que par Cap-Vert et le Sine Saloum, des régions qui sont tout de même beaucoup plus peuplées. Pour chacun des deux indicateurs, taux de scolarisation et nombre de salles de classe, Casamance dépasse les régions de Thiès et de Diourbel/Louga plus peuplées.<sup>72</sup>

Un mémorandum, rédigé à la demande du gouvernement par des cadres casamançais, à la suite des événements de 1982, et remis au chef de l'Etat soulignait que :

*«Ziguinchor ne dispose que d'un demi lit d'hôpital pour mille habitants, contre cinq dans la région du Cap-Vert»<sup>73</sup>.*

<sup>72</sup> Les derniers chiffres officiels disponibles (1996-1997) du taux de scolarisation donnent une moyenne nationale de 59,7% avec respectivement :

Dakar (90,8%) ; Ziguinchor (89%) ; Diourbel (28,5 %) ; St-Louis (62%) ; Tamba (56%) ; Kaolack (40%) ; Thiès (57,8%) ; Louga (43,3%) ; Fatick (46%) ; Kolda (54%).

Source - quotidien national du Sénégal Le Soleil n° 8298 du 28 janvier 1998.

<sup>73</sup> cf. Jeune Afrique Economie. n° 136. oct. 1990. op. cit. p. 49.

Mais la région de Ziguinchor serait-elle moins lotie en matière sanitaire que les autres régions ? Il faut dire que la situation sanitaire du Sénégal est désastreuse car depuis l'indépendance, les dépenses publiques de santé ne dépassent pas en moyenne 6% du budget national.<sup>74</sup> Aucune région n'est épargnée.

En 1980, la Casamance vient en quatrième position pour le nombre d'habitants pour un médecin (27 462). Lorsqu'on examine les dernières statistiques (1991) du ministère de la santé relatives au nombre d'habitants pour un médecin, un infirmier, une sage-femme, on constate que la région de Ziguinchor arrive en 3e position derrière Dakar et Thiès sur les 10 régions que compte le Sénégal. La ville de Ziguinchor compte deux hôpitaux, l'un de 174 lits, d'origine coloniale, l'autre de 400 lits construit en 1972.

Ainsi comme on le voit les doléances à caractère économiques et sociaux ne constituent que les motifs spontanés du déclenchement de la crise. En revanche, la source profonde du malaise casamançais réside à notre sens dans la lancinante question des terres.

### **B) La lancinante question foncière**

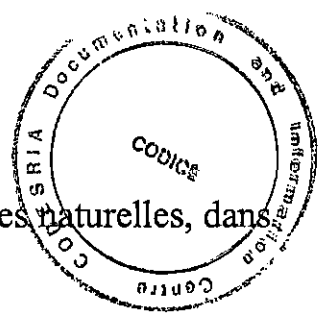
Le 27 octobre 1992, on enregistre trente et un mort au Cap-Skiring, le 11 novembre de la même année sept personnes sont tuées à la Pointe Saint-Georges. Chaque fois les victimes sont des pêcheurs et leurs familles, originaires du nord du Sénégal. Les auteurs de tels massacres seraient les rebelles indépendantistes Diolas, dont les menaces répétées n'auraient pas suffi à déloger les originaires du nord de cette Casamance réputée pour être le "paradis du Sénégal". Ces événements sont ainsi la suite logique et prévisible, d'un ensemble de faits que l'on résume sous les termes de «**problèmes fonciers**», qui ont de tout temps existé et sont aggravés par la croissance démographique, les migrations, la crise des

---

<sup>74</sup> Dans le budget 1998, il a été noté une hausse sensible du budget du Ministère de la Santé et de l'action Sociale (17,8 milliards CFA). Mieux, les autorités augmentent de 0,5% annuellement le budget de ce département afin qu'il représente un volume consistant en l'an 2002.

Par ailleurs le Sénégal est loin en matière sanitaire des normes internationales. On y compte un médecin pour 12 700 hts ; un poste de santé pour 10 900 hts et un centre de santé pour 153 730 hts.

Source : Le Soleil du 28 juin 1998, n° 8298, p. 8.



systèmes de production traditionnels, la pression sur les ressources naturelles, dans un environnement dégradé par la diminution des précipitations <sup>75</sup>.

Particulièrement révélatrice est la situation de Cap-Skiring qui est à l'origine non un "village" mais une plage appartenant au terroir de la communauté rurale Diola de DIEMBERING. Le village de DIEMBERING tourne le dos à la mer et ses habitants se consacrent en priorité à l'exploitation des rizières, particulièrement étendues dans cette zone. <sup>76</sup> Ainsi la richesse, la facilité d'accès et la variété des ressources aquatiques continentales justifient le faible attrait exercé par la mer sur la communauté Diola de DIEMBERING.

Dans les années 70, le tourisme commence à se développer sur la côte parallèlement au désenclavement de cette région. Par un effet d'entraînement, un nombre croissant de pêcheurs du nord migrent en Casamance : des lébous de la presqu'île du Cap-Vert, des Sérères de la Petites Côte, des walo-walos du Gandiole et de St-Louis sur la grande côte sont attirés par la réussite de leurs prédécesseurs, trouvant dans les complexes hôteliers un débouché naturel à leurs captures de poissons et crustacés et fuyant, par ailleurs, la situation de plus en plus difficile de leur région d'origine.

En une dizaine d'années, entre 1974 et 1985, la plage autrefois vierge, devient le lieu d'occupation de plus de dix hôtels et campements touristiques. La rapidité et l'ampleur des transformations expliquent la tension entre les communautés. Pourtant comme le souligne Marie-Christine CORNIER-SALEM :

*«En conformité avec la loi sur le domaine national mais en opposition avec les droits fonciers coutumiers, le gouvernement sénégalais continue de concéder des titres de propriété à des étrangers»<sup>77</sup>.*

Ainsi ni dans les mesures de politique économique, ni dans les domaines de l'éducation et de la santé, on trouve de motifs réels d'amertume, d'injustice, susceptibles d'alimenter des velléités séparatistes fondées, de la part des

<sup>75</sup> CORMIER-SALEM (M.C). «Gestion et évolution des espaces aquatiques : la Casamance», ORSTOM, coll. «Etudes et Thèses». Paris, 1992.

<sup>76</sup> PELISSIER (P). Les paysans du Sénégal. Les civilisations du cayor à la Casamance. Thèse de doctorat d'Etat, imp. Saint-Yriex , 1966.

<sup>77</sup> CORMIER - SALEM (M.C). «Armée sénégalaise contre populations locales : Désarroi et révolte en terre de Casamance». in : Le Monde Diplomatique. février 1993.

populations de Basse Casamance. Par contre, toutes les études et tous les reportages sur la Casamance convergent sur un point : les abus et injustices perpétrés dans le domaine de l'occupation des terres.

Citons à ce titre deux témoignages :

A Kabrousse (Basse Casamance), en 1975, les cultivateurs du village sont dépossédés de leurs rizières par le club Méditerranée, qui intègre à son "domaine" la palmeraie du bord de mer qui se trouve alors clôturée et interdite aux "étrangers au club" ; les nordistes employés du club se construisent des cases à côté : les propriétaires locaux protestent en vain, et lorsqu'ils se décident à manifester pacifiquement devant le club, c'est la répression, avec une vingtaine d'arrestations<sup>78</sup>.

Il semble aussi que le luxueux hôtel "Néma Kadior" ait été construit sur un cimetière, en dépit des protestations des populations dont la plupart ont d'ailleurs été victime d'expropriation.

A Kaolack, un jeune Joola, professeur au lycée, ayant fait une demande pour une parcelle de terrain, se serait vu signifier un refus cinglant avec un "si tu n'es pas content, retourne chez toi !" ; et il retourne effectivement chez lui à Ziguinchor à la suite d'une affectation : là, il construit une maison sur une parcelle de terrain que lui donne son père à Néma Kadior ; mais pour les besoins de construction de l'hôtel, il est exproprié sans dédommagement ; l'intéressé aurait depuis lors rejoint les rangs des rebelles.<sup>79</sup>

Ces deux cas témoignent des méfaits du tourisme sauvage pratiqué en direction de la Basse Casamance depuis une vingtaine d'années. Les frustrations sont réelles pour les habitants en termes de calcul coût/avantage : ils subissent des inconvénients, des dommages, sans compensation.

A cela vient s'ajouter comme le souligne Makhtar DIOUF le comportement de certains cadres nordistes :

---

<sup>78</sup> TRINCAZ cité par Makhtar DIOUF. op. cit. p. 148.

<sup>79</sup> Le Témoin, n° 7 du 5 juillet 1990.

*«Une cupidité, un goût insatiable de possession, les poussant à convoiter certains des meilleurs sites de la région, pour la construction de villas et l'aménagement de vergers».*<sup>80</sup>

Or, le problème des terres est toujours partout une question sensible. L'attachement à la terre est un phénomène réel, surtout lorsqu'il s'agit de l'espace natal et que s'y trouvent associés tous les souvenirs d'enfance. Certes la liberté de résidence, d'établissement, doit être garantie à tout citoyen à l'intérieur de l'espace national.

Seulement, cette liberté doit être assortie d'un minimum de garde-fous : justice, équité et même tout simplement décence. Elle ne doit en aucun cas signifier expropriation d'un groupe au profit d'un autre. Les injustices nées de l'occupation des terres ont pris en Basse Casamance plus qu'ailleurs au Sénégal une tournure plus marquée. Il semblerait que le chef indépendantiste l'abbé Diamacoune en aurait lui-même été victime.

Seulement, face à la gravité de la situation, les pouvoirs publics commencent à prendre conscience des frustrations. Ainsi l'on assiste à une jonction des efforts pour l'éradication définitive de ce conflit.

#### **§4. Pour une solution définitive du conflit en Casamance**

Malgré les affrontements parfois violents entre l'armée et les séparatistes, des personnes de bonne volonté ne désespèrent pas et travaillent dans la discrétion à rétablir les contacts entre les différents protagonistes.

Seulement, l'éradication du conflit passe d'une part par le diagnostic des solutions préconisées (A) et d'autre part par l'instauration d'une véritable démocratie locale (B).

---

<sup>80</sup> DIOUF (M). op. cit. p. 149.

### A) Diagnostiques des solutions préconisées

Différentes mesures ont été préconisées parfois pratiquées afin de venir à bout du problème casamançais. Dans le passé, la politique du gouvernement était le bâton et la carotte. Cette stratégie n'avait aucune chance de régler le problème car les séparatistes casamançais ont déjà montré qu'ils étaient insensibles aux opérations de charme artificielles qui ne s'attaquent à aucun problème de fond. Et les opérations militaires ne peuvent en rien entamer leur ardeur et leur résolution<sup>81</sup> ; pire, elles ont toutes chances de les radicaliser davantage dans la voie d'un terrorisme permanent, entrecoupé de périodes d'accalmie, comme en Irlande, en Corse, au pays Basque... Une situation que ne saurait se permettre le Sénégal, pays qui cherche à vaincre le sous-développement.

Une mesure artificiellement démocratique, consistant à consulter par voie de référendum les populations de Casamance sur la question de l'indépendance avait été soulevée. Cette proposition ne tient pas la route dans la mesure où le groupe Joola ne constitue pas une majorité absolue dans la région, et à l'intérieur même du groupe, la tendance séparatiste aurait été loin de faire le plein des voix. Car comme le souligne Jean Claude MARUT :

*«Les velléités des dirigeants du MFDC d'être "la voix de la Casamance" sont démenties par leur échec à entraîner derrière eux l'ensemble des Casamançais»<sup>82</sup>.*

Le non franc et massif qui se serait dégagé d'une telle consultation électorale n'aurait pu que renforcer ce sentiment de frustration au sein des perdants, et sans doute les radicaliser davantage dans des actions terroristes.

---

<sup>81</sup> cf. ROCHE (C). op. cit.

cf. Politique Africaine, n° 18, 1985. «La voix de la Casamance».

cf. GIRARD (J.M.). Génèse du pouvoir charismatique en Basse Casamance (Sénégal), Dakar. IFAN, 1976, 372 p.

<sup>82</sup> MARUT (J.C.). «Les voix discordantes de la Casamance». in : Manière de Voir n° 29, février 1996. p. 88.

La population de la région administrative de Ziguinchor, qui recouvre la Basse Casamance est, au dernier recensement de janvier 1990, de 390.252 habitants. Le tableau ci-dessous montre la répartition des différentes ethnies :

### Population de la région administrative de Ziguinchor

Ethnies	Nombre d'habitants	% de la population totale
Diola	236 738	soit 60,7 %
Manding	35 909	9,2
Peul	24 712	6,3
Wolof	17 569	4,5
Manjaag	14 674	3,8
Mancagne	10 035	2,6
Balant	9 809	2,5
Serer	9 362	2,4
Toucoulour	9 126	2,3
Autres	22 318	5,7
<b>Total</b>	<b>390 252</b>	<b>100</b>

Source : Recensement général de la population, Dakar janvier 1990.

L'idée d'une République Joola composée de la Basse Casamance de portions de la Gambie et de la Guinée avait été avancée. Seulement cette idée semble être plus chimérique que prévisible car de minuscules Etats comme la Gambie ou la Guinée Bissau ne sont certainement pas disposés à s'amputer d'une partie de leur territoire et à porter atteinte à leur souveraineté souvent acquise après une longue guerre de libération. Jusqu'à présent tout au moins, aucune revendication n'a été enregistrée dans ces deux pays.

Si l'affirmation de tout particularisme régional ethnique devait déboucher sur la création d'un Etat indépendant, l'Afrique se réduirait à une poussière de micro-Etats ethniques très vite balayés de la carte.

D'ailleurs Makenwa MUTUA, universitaire kenyan a récemment proposé de recomposer la carte de l'Afrique sur la base de quinze Etats viables (contre 54

actuellement). Parmi les critères utilisés pour la création de ces nouveaux Etats il cite :

*«L'histoire, les affinités ethniques, l'homogénéité culturelle et la viabilité économique».*<sup>83</sup>

Sur la base de ces critères MUTUA propose une nouvelle carte de l'Afrique où certains pays disparaissent tandis que d'autres sont regroupés dans de plus larges entités. Au moment où la doctrine du multilatéralisme est en déclin au profit de celle des blocs économiques, où les pays les plus développés se lancent dans la construction de grands ensemble<sup>84</sup> pour faire face aux problèmes économiques de plus en plus complexes, la balkanisation de l'Afrique ne doit pas être envisagée .

Toutefois, si la diversité des diagnostics des mesures préconisées offre des possibilités variées ; en revanche la seule solution réaliste et conforme aux intérêts de toutes les parties en présence et du pays, nous paraît se situer dans une réforme administrative profondes allant dans le sens d'une véritable décentralisation.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

---

<sup>83</sup> MARTIN (G). «La crise de l'Etat-nation en Afrique». in : Afrique 2000 n° 21.

<sup>84</sup> Le président sénégalais Abdou DIOUF déplore «la tristesse de la balkanisation de l'Afrique» qui avait à jamais terni «la joie des indépendances».

cf. Discours à l'Assemblée Nationale à Dakar à l'occasion du centenaire de la création de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Le Monde, 18 juin 1995.



## **B) Option irréversible pour la démocratie locale**

Le Sénégal s'était engagé dans la voie de la démocratie locale en 1972, avec la réforme de l'administration territoriale et locale portant création des communautés rurales.<sup>85</sup> Mais l'expérience a plutôt piétiné, n'ayant en rien réussi à promouvoir une décentralisation effective : gouverneurs, préfets et sous-préfets sont nommés par le pouvoir central dont ils constituent les antennes régionales. Jusqu'en 1990, le sous-préfet était l'ordonnateur du budget de la communauté rurale.

Les élections n'ayant pas été des modèles de transparence, les "élus" locaux sortis des consultations rurales et municipales ont eu du mal à trouver la légitimité et l'autorité indispensables, auprès des populations. Ainsi, nous pensons, à la suite de Makhtar DIOUF, Professeur d'Economie politique, que la solution au problème casamançais devrait être envisagée selon deux scénarios possibles :

- le premier pourrait se ramener à une mesure globale pour l'ensemble des régions, dans l'esprit de la réforme de 1973 c'est la démarche préconisée, par le PIT<sup>86</sup> et qui insiste sur la mise en place d'assemblée régionale élue au suffrage universel. Le gouvernement est même allé plus loin en adoptant, une politique de régionalisation entrée en vigueur le 1er janvier 1997.<sup>87</sup>

---

<sup>85</sup> cf. Loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation administrative territoriale (JORS du 19 fév. 1972 modifié).

cf. Loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales (JORS n° 42-24 du 13 mai 1972) complété par la loi n° 75-67 du 09 juillet 1976 modifiée.

cf. Loi n° 90-34 du 8 octobre 1990 modifiant le code de l'administration communale (JORS du 13 octobre 1990).

cf. Loi n° 90-37 du 8 octobre 1990 modifiant la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales (JORS du 13 octobre 1990).

<sup>86</sup> Mémoire sur les événements de la région de Ziguinchor, juin juillet 1990. Document rédigé par le PIT (Parti pour l'indépendance et le Travail), parti d'opposition sénégalais qui avait intégré le gouvernement en avril 1991 pour le quitter plus tard, dont copie avait été remise au gouvernement.

<sup>87</sup> 1. En 1960, le Statut de Commune de plein exercice est élargi à toutes les Communes.

2. En 1966, le code de l'administration communale est promulgué par la loi n° 66-64 du 30 juin 1966, réunissant en un texte de référence unique, les différentes lois qui régissent l'institution communale.

3. En 1972, la loi n° 72-25 du 25 avril 1972 crée les communautés rurales.

Toutefois s'il est encore trop tôt de faire le bilan de cette nouvelle réforme , l'on peut noter un retard dans l'exécution des programmes. En effet et à titre d'exemple le conseil national des collectivités locales qui devrait regrouper chaque année le chef de l'Etat et les élus locaux pour faire le bilan des réformes ne s'est pas encore réunie ;

- le seconde scénario pourrait être une mesure spécifique de réforme appliquée à la seule région de Casamance ou à la Basse Casamance. Cette solution a déjà été recommandée dans des études sur la Casamance<sup>88</sup>. Elle prévoit aussi une assemblée régionale élue avec les compétences requises pour traiter des problèmes de la région notamment dans les domaines économique et sociale. C'est une mesure de ce type qui a été prise en octobre 1990 par le gouvernement français pour la Corse<sup>89</sup>.

La revendication des séparatistes de Casamance, à l'exception de quelques éléments radicaux paraît moins empreinte d'ethnicisme que du souci tout à fait légitime d'avoir leur mot à dire dans la gestion de leur vie quotidienne et de l'avenir de leur région.

---

4. En 1990, la loi n° 90-35 du 8 octobre 1990 modifie à nouveau le code de l'administration communale et verse les communes à Statut spécial dans le droit commun. La loi n° 90-37 du 8 octobre 1990 retire la gestion des communautés rurales aux sous-préfets et la remet entre les mains des présidents de conseils ruraux.

5. La loi n° 96-06 portant code des collectivités locales érige la région en collectivité locale intermédiaire.

<sup>88</sup> DARBON (D). L'administration et le Paysan en Casamance. Essai d'anthropologie administrative. Paris : Pédone, 1988.

<sup>89</sup> Le projet de loi du 31 octobre 1990 portant "Statut de la collectivité territoriale de la Corse" stipule dans son article premier :

«La République Française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale ,dans le cadre de la constitution , des lois de la République et du présent statut » .

C'était déjà là une revendication du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance au moment de sa création en 1946, en dehors de toute perspective sécessionniste. Les responsables locaux ne devront plus être parachutés par le pouvoir central mais élus par la base. C'est la seule manière de résoudre la contradiction entre le souci de préserver l'unité nationale et le réalisme de reconnaître le particularisme casamançais.

Un joola, propriétaire d'hôtel à Ziguinchor, lors d'une interview à un moment où les troubles n'avaient pas encore atteint leurs proportions récentes s'exprimait ainsi :

*«Le séparatisme casamançais, cela n'existe pas. Ce qui existe, c'est le particularisme, la spécificité, appelez cela comme vous voulez. Nous avons une autre végétation, une autre langue, une autre culture. Nous entendons les sauvegarder. Mais personne ne remet en cause l'appartenance à la nation sénégalaise. Personne ne met en doute l'autorité présidentielle. Ce qui se passe, c'est que le paysan connaît un phénomène nouveau : la faim, la sécheresse, l'inadaptation des projets agricoles encadrés... Alors c'est facile à une poignée d'ambitieux ou d'exaltés de faire souffler la tempête».*<sup>90</sup>

Ce propos, même s'il nie l'existence du séparatisme qui est réel, n'en situe pas moins le problème casamançais dans sa véritable nature et dans ses justes proportions.

L'abbé Diamacoune SENGHOR à sa sortie de prison le 27 mai 1991 déclarait :

*«Nous voulons la paix, mais pas de paix sans justice, pas de justice sans la vérité, pas de vérité sans l'application de la loi».*<sup>91</sup>

<sup>90</sup> Africa, cité par Makhtar DIOUF. op. cit. p. 161.

<sup>91</sup> DIOUF (M) op. cit. p. 162.

Sans doute allusion bien fondée au scandale du problème des terres. C'est la raison pour laquelle nous pensons aussi qu'une réforme de la loi sénégalaise sur le domaine national<sup>92</sup> s'impose en l'adaptant aux spécificités locales de chaque terroir pour respecter les droits d'usages territoriaux traditionnels.

Toutefois, la crise casamançaise malgré son ampleur et sa médiatisation n'a pas encore atteinte l'horreur qu'a connu d'autres conflits sur le continent.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

---

<sup>92</sup> Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national.

## CONCLUSION

D'une manière générale, l'on peut dire que le fait ethnique, tout en subissant les assauts de l'urbanisation et les divers procès d'assimilation, d'acculturation et de brassage culturel et social tendra à persister et à peser. Il est en effet réactivé par plusieurs facteurs : les politiques d'aménagement économique fondées sur le développement régional inégal, et l'accès social ou ethnique discriminatoire du recrutement du personnel et les choix de localisation, la diversité des stratégies politiques comme moyens de pression et la persistance du clientélisme, le développement des associations ethnocentrées destinées à protéger ou à développer le patrimoine ethnique, l'hégémonie de l'ethnie au pouvoir et son corollaire la résistance des périphéries.

Sans perdre de vue la spécificité de la crise dans chacun des pays africains, qu'il s'agisse de sa périodisation, de ses modalités, de ses origines, on peut s'efforcer de dégager une logique commune à ces crises à la fois politique, économique et sociale.

Elle repose sur un mode patrimonial de régulation politique. Ce mode de gestion reposant sur la redistribution largement particulariste supposait un flux continu de ressources et aussi que le taux de prédation soit relativement limité par rapport à la redistribution. Or, le rétrécissement de la base économique d'un Etat prédateur lui même "*prédaté*" par ses agents a restreint sa capacité de distribution d'où sa contestation par la société et une crise de confiance que les mutations de l'environnement international n'ont fait que renforcer.

Les revendications économiques d'abord, politiques ensuite vont déboucher sur une revendication démocratique. D'où la nécessité de lever l'hypothèque ethnique au moyen de la démocratie.

## **2EME PARTIE : ABSORPTION DES CONFLITS ETHNIQUES PAR LE DEFI DEMOCRATIQUE**

### **CHAPITRE 1. L'INTERNATIONALISATION DES CONFLITS ETHNIQUES**

Elle est perceptible à travers d'une part, les affinités ethniques par delà les frontières (Section 1) et d'autre part, l'ethnisation des relations internationales (Section 2).

#### **Section 1. Affinités ethniques par delà les frontières**

Elles se manifestent d'une part, par le soutien idéologique de l'étranger( §1) et d'autre part, par l'intervention des super-puissances (§2).

##### **§ 1. Le soutien idéologique de l'étranger et la préoccupation des Etats voisins**

Les affinités ethniques par delà les frontières se manifestent d'une part, par le soutien idéologique de l'étranger (A) et d'autre part, par la préoccupation des Etats voisins (B).

##### **A) Le soutien idéologique de l'étranger**

L'intervention d'éléments extérieurs dans un conflit ethnique peut avoir plusieurs raisons. Il est courant par exemple que l'une des parties adverses s'attire, pour des motifs idéologiques, la sympathie d'acteurs extérieurs, lesquels peuvent aussi avoir dans tel ou tel conflit ethnique l'occasion d'étendre leur influence et de conforter leur idéologie.

L'engagement de la Libye de KADHAFI dans un certain nombre de ces conflits a fait couler beaucoup d'encre, qu'il s'agisse de son soutien à des mouvements nationalistes extrémistes ou du rôle qu'elle a joué en appuyant la rébellion puis en organisant des négociations entre les dirigeants du mouvement et le gouvernement.

Dans les années 70-80, les courants de gauche ont appuyé des «mouvements de libération nationale» dans différentes parties du monde. De leur côté, les groupes conservateurs ont apporté un soutien moral, et parfois matériel, à des gouvernements de même tendance idéologique qu'eux confrontés à des soulèvements de caractère ethnique.

Toutefois, si le soutien de l'étranger est dicté par des affinités idéologiques, en revanche l'immixtion des Etats voisins est liée par calcul à la stabilité sous-régionale.

### **B) La préoccupation des Etats voisins**

Parfois, l'intervention étrangère n'est pas dictée par des considérations ethniques ou idéologiques. Les Etats voisins peuvent se laisser facilement entraîner dans un conflit ethnique au nom de leurs intérêts politiques propres. C'est ainsi qu'en Afrique de l'Ouest, l'ECOMOG dominée par le Nigéria a mené une véritable opération de maintien de la paix au Libéria en Sierra Léone. L'objectif recherché par le Nigéria, mais non avoué était d'affirmer sa puissance sous régionale. Cette suprématie du Nigéria a été dénoncée par les Etats de la ligne francophone dont le Sénégal et le Burkina qui ont finalement retiré leurs troupes.

Aussi dans le souci d'assurer, sa sécurité intérieure, le Sénégal en vertu d'un accord bilatéral avec la Guinée Bissau a envoyé ses troupes dans ce pays pour maintenir la légalité constitutionnelle. Cette intervention vise à réduire le soutien dont bénéficie le mouvement séparatiste de Casamance en Guinée Bissau. De même, c'était aussi dans presque la même situation que le Sénégal était intervenu en Gambie pour sauver le pouvoir de Daouda K. DIAWARA. Ce qui a conduit à la création de la confédération de la Sénagambie dont la durée de vie sera tout de même limitée.

Toutefois, si le soutien idéologique de l'étranger et la préoccupation des Etats voisins peuvent aider à résoudre les conflits ethniques ; en revanche l'intervention des super puissances et le poids de l'histoire contribuent sans nul doute à son internationalisation.

## **§ 2. L'intervention des super puissances et le poids de l'histoire**

Si pendant la guerre froide, l'intervention des super puissances était dictée des calculs géostratégiques (A) le poids de l'histoire dans le déclenchement des conflits ethniques n'est pas à négliger (B).

### **A) L'intervention des super puissances**

Les super puissances sont intervenues de plus en plus souvent au fur et à mesure que les conflits ethniques se multiplient dans le monde. Pour défendre ses propres intérêts politiques, l'Union soviétique est intervenue dans le conflit éthiopien, soutenant d'abord un camp, puis l'autre, sans guère s'embarrasser de considérations idéologiques ou ethniques.

L'Afrique durant la guerre froide a été un théâtre fertile de confrontations interposées entre les super puissances. En Angola par exemple, l'URSS a soutenu le président DOS SANTOS alors que les USA ont financé l'UNITA de SAVIMBI . Presque partout en Afrique, la situation a été identique. Seulement, avec la disparition d'un acteur structurant des relations internationales la situation a relativement changé et l'Afrique a perdu sa place d'acteur stratégique des relations internationales.

Néanmoins, les USA continuent toujours d'intervenir en cas de conflits en Afrique, surtout si le conflit menace de s'internationaliser et de mettre en péril la stabilité sous-régionale. L'intervention USA en Somalie dans le cadre de l'opération "**Restore Hope**" en est une parfaite illustration même si le résultat n'a pas été à la hauteur des espoirs suscités.

Mais, si l'intervention des puissances étrangères est inspirée par les intérêts géopolitiques pour résoudre les conflits ; en revanche, les origines de ces conflits sont à rechercher dans le passé.



## **B) Le poids de l'histoire**

Un certain nombre de mouvements ethnico-nationalistes d'aujourd'hui sont des séquelles de la formation d'un Etat ou d'un Empire qui remonte à une période plus ancienne, et dont ils continuent de dénoncer les conséquences internationales. En Afrique, l'origine des conflits ethniques est à rechercher dans la colonisation. L'administration coloniale a joué la carte de la division ethnique en Afrique pour asseoir sa politique de domination. En effet, dans les colonies belges, la politique de l'administration indirecte a reposé sur des considérations purement ethniques.

Faisant siennes les réflexions des ethnologues sur les prétendues différences entre les Tutsi et les Hutu, les belges ont fait de l'ethnicité le pivot central de leur politique. L'administration s'efforça également de flatter les autorités coutumières en leur faisant croire que leur origine était tout à fait différente de celle de leurs sujets. A partir des années 30, les belges exigèrent qu'on marque sur la carte d'identité l'appartenance ethnique. Une fois pour toute, on consacrait la division de la population sur la base de critères "raciaux". Les Hutu qui constituaient la frange la plus importante de la population étaient systématiquement écartées puisque l'appartenance ethnique était désormais devenue le critère de sélection.

En outre, l'administration indirecte pratiquée par les britanniques était inspirée par le souci de protéger les particularismes locaux. Au contraire, l'administration pratiquée par les français était plutôt de tendance assimilationniste. En vérité l'opposition entre les deux formules d'administration est loin d'être absolue. Dans l'un et l'autre cas, c'est le fondement de l'autorité traditionnelle qui est remis en cause car le chef, associé à l'œuvre coloniale, apparaît comme un subordonné et risque de se compromettre. Le but visé était de diviser les ethnies africaines pour mieux les exploiter.

Seulement, les affinités idéologiques par delà les frontières si elles permettent d'éteindre les conflits peuvent aussi contribuer à leur internationalisation.

## **Section 2. L'ethnisation des relations internationales**

L'ethnisation des relations internationales est perceptible d'une part, à travers le poids de l'opinion publique et l'action des ONG dans les conflits ethniques (§1) et d'autre part, le rôle non négligeable que joue les Nations Unies dans ce domaine (§2).

### **§ 1. L'opinion publique, les ONG et les conflits ethniques**

Si l'opinion publique par ses actions cherche à sensibiliser la communauté internationale (A) en revanche, les ONG opèrent sur le théâtre des opérations pour soulager les souffrances des populations victimes des conflits ethniques (B).

#### **A) L'influence de l'opinion publique**

La mondialisation des conflits ethniques peut prendre d'autres formes que l'intervention directe ou indirecte des Etats voisins ou des super puissances. Des campagnes dans les médias peuvent faire basculer l'opinion internationale. Des cas ont révélé à quel point les médias, notamment la télévision influent sur la mise en œuvre d'interventions humanitaires civiles et d'opérations de maintien de la paix. « C'est en effet la pression de franges importantes de l'opinion sensibilisée par les médias qui a incité les responsables politiques des pays industrialisés à agir et à déboucher sur des résolutions concrètes. Dès que l'opinion publique se mobilise, il est brusquement possible de collecter des sommes considérables et toute intervention se justifie sur le plan politique». <sup>93</sup>La mondialisation de l'information télévisée étend la dimension et la portée de cette opinion publique à l'échelle planétaire. C'est ainsi qu'une chaîne de solidarité a été créée autour de l'Ethiopie, de la Somalie et du Rwanda mobilisant aussi bien les pouvoirs politiques, les organisations humanitaires que les simples citoyens. On se souvient encore de l'impact émotionnel des scènes d'horreur rapportées quotidiennement de Vietnam par le biais de la télévision dans les foyers américains ; notamment « les bombardements du village du Mylai, les civils et les enfants brûlés par le Napalm ». <sup>94</sup>

<sup>93</sup> HOFMEIER (R). « Nouvelles démocraties et interventions : Effritements des Etats en Afrique. Nécessité et limites de l'interventionnisme ». in : Développement et Coopération, n° 6, 1994, pp 8-11.

<sup>94</sup> CHALIAND (G). La persuasion de masse – Guerre psychologique, guerre médiatique. Paris : éd. R. Laffont, 1992.

L'attitude du public vis à vis de cette guerre a été considérablement influencée. Aussi les manifestations pacifistes persistantes qui s'en suivirent ont eu raison du gouvernement américain qui finira par retirer ses troupes.

Toutefois, dans la mesure où tant de conflits ethniques ont aujourd'hui pour cadre l'Afrique, bon nombre d'organisations non gouvernementales et d'organismes bénévoles travaillent dans ces pays contribuent parfois à leur internationalisation. Il arrive même que ces institutions plaident la cause à l'étranger de tel ou tel groupe ethnique en conflit.

### **B) L'action de la société civile**

Dans les années 70, des critiques des régimes communistes caractérisent le totalitarisme par la fusion entre l'Etat et la société civile. Puis des opposants en Pologne, identifient la lutte pour les droits civiques au combat de la société civile contre l'Etat totalitaire. Dans le même temps à l'Ouest, des analyses sociologiques de l'Etat prennent pour variable la force ou la faiblesse des sociétés civiles.

Maurice KAMTO propose une définition de la société civile qui est pour lui :

*«La sphère sociale distincte de l'Etat et des partis politiques, formée de l'ensemble des organisations et personnalités dont l'action concourt à l'émergence ou à l'affirmation d'une identité sociale collective, à la défense des droits de la personne humaine ainsi que les droits spécifiques attachés à la citoyenneté».*<sup>95</sup>

Cette définition nous semble opératoire pour au moins quatre raisons :

1. la différenciation introduite entre société civile et société politique ;
2. la prise en compte aussi bien des associations de droit moderne que des associations de type traditionnel ;
3. la distinction faite entre les dimensions individuelle et collective de la société civile ;
4. le rôle assigné à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux.

<sup>95</sup> KAMTO (M). «Les rapports entre l'Etat et la société civile en Afrique noire». in : Afrique 2000, novembre 1994. pp. 47-52.

L'ONU et L'OUA dans le cadre de leurs missions spécifiques ont souvent joué un rôle moteur dans l'élaboration d'un cadre juridique et ont engagé des actions pertinentes pour la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

Cependant, ces actions, pour être plus efficaces, gagneraient à être complétées et relayées par une implication et une plus grande mobilisation des ONG et des différentes composantes de la société civile.

L'action de l'ONU et de l'OUA et même des Etats se trouve souvent limitée et difficile à entreprendre, du fait de certaines contraintes, de certaines lourdeurs et de certaines procédures (administratives, juridiques, politiques, ou financières).

Il en résulte, surtout pour les conflits internes, l'impérieuse nécessité d'inventer et de mettre en œuvre de nouveaux procédés plus souples, plus efficaces pour assurer une prévention mieux adaptée au contexte africain.

C'est dans ce but qu'a été créé au sein de l'Institut Africain pour la Démocratie (IAD) qui est une ONG, le Centre International pour la Prévention et la Gestion des Conflits en Afrique. Sa mission est de produire des études géopolitiques, économiques, socioculturelles, afin de donner des informations sur les éventuels foyers de conflits et fournir toute assistance juridique.

Le centre cherche également à multiplier les initiatives de diplomatie préventive et aide à la résolution des crises. Il mène aussi des actions de sensibilisation et de formation.

Le Centre International pour la Prévention et la Gestion des Conflits en Afrique de l'IAD comprend trois cellules sous la supervision d'une direction responsable de la coordination et du suivi :

La cellule "*étude, recherche et prospective*" est chargé de la collecte, de l'analyse, et de la diffusion de l'information en vue d'une alerte précoce et d'études sur les pays africains : politiques, économiques, juridiques.

La cellule "*Prévention des conflits et rétablissement de la paix*" est chargée des actions de prévention, d'observation, de bons offices et de médiation dans les zones de crise ;

Enfin, la cellule "*Maintien et consolidation de la paix après les conflits*" est chargée de participer au volet civil des opérations initiées par l'ONU, l'OUA et d'autres instances africaines.

Les modalités d'intervention s'articulent autour : de l'envoi de missions d'enquêtes et d'observation sur le terrain et la collecte d'informations sur le profil des pays et des zones de tensions d'abord ; ensuite au déploiement d'un réseau de médiateurs dans les zones de conflits ; en outre le centre mène des actions de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des acteurs de la société nationale (leaders politiques, parlementaires, magistrats, politiciens, militaires, mouvements associatifs etc.) ; enfin le Centre International pour la prévention et la Gestion des Conflits en Afrique de l'IAD organise des sessions de formation à l'intention des communicateurs et des leaders d'opinion sur le traitement de l'information en temps de guerre ou de crise pour le respect de certaines valeurs (éviter toute propension des médias à attiser la haine entre peuples, ethnies, communauté, etc.) donc promouvoir dans cette formation, les valeurs de tolérance et de respect des différences.

Toutefois, si les efforts déployés par l'opinion publique sont louables, il faut seulement rappeler que le maintien de la paix et de la sécurité internationale est une mission qui incombe en premier lieu à l'ONU.

## **§2. Les Nations Unies et les conflits ethniques**

Selon les dispositions de la charte des Nations Unies du 26 juin 1945, le maintien de la paix et de la sécurité internationale est une mission qui incombe au Conseil de sécurité. Seulement, nul n'ignore que les opérations de maintien de la paix dans le monde coûtent cher, et absorbent la majeure partie du budget de l'ONU.<sup>96</sup>

<sup>96</sup> Treize opérations de maintien de la paix ont été lancées entre 1945 et 1987, 13 autres depuis lors. Le coût total de ces opérations jusqu'à 1992 est d'environ 8,3 milliards de dollars. Le coût estimatif des opérations de maintien de la paix actuellement approuvées étant de près de 3 milliards de dollar pour la période de 12 mois en cours. Source : Agenda pour la paix, New York. 1992 p. 30.

Dans ces conditions, l'organisation met de plus en plus l'accent sur la diplomatie préventive (A) qui en cas d'insuccès conduit à une tentative de rétablissement de la paix (B).

### **A) La diplomatie préventive des Nations Unies**

La diplomatie préventive dans l'entendement des Nations Unies a pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible.<sup>97</sup>

Le recours à la diplomatie est particulièrement souhaitable et efficace pour apaiser les tensions avant qu'elles ne provoquent un conflit - ou, si un conflit a déjà éclaté, pour agir rapidement afin de le circonscire et d'en éliminer les causes sous-jacentes. La diplomatie préventive peut-être menée par le Secrétaire général, agissant personnellement ou par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires ou d'institutions ou programmes spécialisés, par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale.<sup>98</sup>

Ainsi ces dernières années, les organismes des Nations Unies se sont employés à mettre en place un réseau fort utile de systèmes d'alerte rapide portant sur les risques de famine et les épidémies et les déplacements massifs de populations. Il importe cependant de renforcer les arrangements d'ores et déjà adoptés afin que la synthèse entre les informations provenant de ces sources et les indicateurs politiques puisse être faite, de façon à déterminer l'existence d'une menace contre la paix et à analyser les mesures que l'Organisation pourrait prendre pour l'écarter.<sup>99</sup>

<sup>97</sup> Agenda pour la paix, op. cit. p. 12.

<sup>98</sup> BRUGIERE (P.F). Les pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies en matière politique et de sécurité, Paris : Pédone, 1955, 420 p.

cf. GROSS (E.A). The United Nations : Structure for Peace, New York, 1962.

<sup>99</sup> cf. KARAOSMANOGLU (A.L). Les actions militaires coercitives et non coercitives des Nations Unies, Droz, Genève, 1970, 320 p.

En cas de crise sur le plan national, lorsque le gouvernement le demande ou lorsque toutes les parties y consentent, le déploiement préventif peut aider de diverses manières à soulager les souffrances et à limiter ou contenir la violence. Une assistance humanitaire consentie de façon impartiale peut revêtir la plus grande importance ; un appui au maintien de la sécurité apporté par du personnel militaire, policier ou civil peut sauver des vies et contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité propice à la tenue de négociations.<sup>100</sup> L'ONU peut aussi apporter son concours aux efforts de conciliation si les parties le souhaitent.

Les principes de la charte soulignent notamment que l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des Etats doivent être pleinement respectées en conformité avec la charte des Nations Unies et que, dans ce contexte, l'aide humanitaire devraient être fournie avec le consentement du pays touché et, en principe, sur la base d'un appel de ce pays.<sup>101</sup>

Ils mettent également l'accent sur la responsabilité qu'à chaque Etat de prendre soin des victimes de situations d'urgence se produisant sur son territoire, ainsi que sur la nécessité d'assurer l'accès aux personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire. Compte tenu de ces principes, le fait qu'un gouvernement demande une intervention de l'ONU ou y donne son consentement ne constituerait pas une atteinte à la souveraineté de l'Etat concerné.<sup>102</sup>

Toutefois, si malgré toute cette politique préventive un conflit venait à éclater, l'ONU cherchera à aider à la résolution du différend. Ainsi entre les tâches à accomplir pour chercher à prévenir les conflits et celles qui concernent le maintien de la paix viennent s'inscrire les efforts visant à amener, par des voies pacifiques, des parties hostiles à parvenir à un accord.

---

<sup>100</sup> MANIN (Ph). L'ONU et le maintien de la paix, L.G.D.J, Paris, 1971, 343 p.

<sup>101</sup> MANIN (Ph). L'ONU, et le maintien de la paix. Le respect du consentement de l'Etat. Paris : L.G.D.J, 1971, 343 p.

<sup>102</sup> Agenda pour la paix. op, cit. p. 20.

## **B) Le rétablissement de la paix**

Le rétablissement de la paix vise à rapprocher des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au chapitre VI de la charte des Nations Unies.<sup>103</sup>

En effet, le chapitre VI de la charte donne une liste complète des moyens à mettre en œuvre en vue du règlement pacifique des conflits. Ces moyens ont été exposés plus en détail dans diverses déclarations et résolutions adoptées par l'Assemblée générale.<sup>104</sup>

Pour rétablir la paix, l'ONU encourage la médiation et la négociation qui peuvent être entreprises par une personne désignée par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général.

L'ONU a souvent eu recours à d'éminents hommes d'Etat pour faciliter le processus de paix. S'ajoutant à leur expérience, leur prestige personnel peut encourager les parties à entamer des négociations sérieuses. L'efficacité du médiateur est renforcée par l'appui ferme et manifeste du Conseil et de l'Assemblée. Mais les bons offices du Secrétaire général peuvent parfois être plus efficaces lorsqu'ils s'exercent indépendamment des organes délibérants. Il est toutefois essentiel que le Secrétaire général et le Conseil de sécurité restent à tout moment en étroite consultation, ce qui permet de mesurer pleinement la manière la plus efficace dont l'influence du Conseil peut s'exercer et de mettre au point une stratégie commune pour le règlement pacifique de chaque différend qui survient.<sup>105</sup>

---

<sup>103</sup> Agenda pour la paix, op. cit. p. 12.

<sup>104</sup> cf. Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux de 1982.

cf. Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales de 1988.

cf. Résolution 44/21 du 15 novembre 1989 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération internationale.

<sup>105</sup> JIMENEZ de AREGHAGA (E). «La coordination des systèmes de l'ONU et de l'OEA pour le règlement pacifique des différends et la sécurité collective». in : R.C.A.D.I., 1964 - II, Vol. 111. p. 419-601.



Aussi, le rétablissement de la paix est parfois facilité par une action internationale destinée à améliorer la situation qui a donné naissance au différent ou au conflit. Si, par exemple, une assistance aux personnes déplacées à l'intérieur d'un pays est essentielle pour parvenir à un règlement, l'ONU devrait être en mesure de faire appel aux ressources de tous les organes et programmes concernés.

De même, aux termes de l'article 42 de la charte, le Conseil de sécurité a le pouvoir d'entreprendre une action militaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Il ne peut le faire que lorsque tous les moyens pacifiques ont échoué. Elle implique que soient conclus par le biais de négociations les accords spéciaux visés par l'article 43 de la charte, aux termes duquel les Etats membres s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité aux fins prévus à l'article 42, les forces armées, l'assistance et les facilités nécessaires, non seulement de manière ponctuelle mais aussi à titre permanent. Le fait que des forces armées soient immédiatement disponibles pourrait, en lui-même, servir de moyen de dissuasion, car un agresseur potentiel saurait que le Conseil a un moyen d'action à sa disposition.<sup>106</sup>

En outre, l'activité diplomatique se poursuivra dans tous les domaines, de même il ne saurait y avoir de ligne de démarcation infranchissable entre rétablissement de la paix et maintien de la paix. Le rétablissement de la paix est souvent le prélude du maintien de la paix - de même qu'une présence des Nations Unies peut élargir les possibilités de prévention des conflits, faciliter l'œuvre de rétablissement de la paix et, dans bien des cas, servir de préalable à la consolidation de la paix.<sup>107</sup>

Toutefois, si l'influence de l'opinion publique et l'action de la société civile peuvent aider à sensibiliser la communauté internationale ; en revanche, la prévention des conflits ne peut résulter que dans l'instauration de la démocratie et sa consolidation.

---

<sup>106</sup> COMBACAU (J). Le pouvoir de sanction de l'ONU : Etude théorique de la coercition non militaire. Paris : Pédone, 1974, 394 p.

<sup>107</sup> Agenda pour la paix. op. cit. p. 29.

## **CHAPITRE 2 : L'EFFACEMENT DES CONFLITS ETHNIQUES DERRIERE LE JEU DEMOCRATIQUE**

### **Section 1. Les initiatives institutionnelles**

Elles peuvent être soit d'ordre national (§1) soit d'ordre régional (§2).

#### **§1. Tentatives de prévention des conflits ethniques au niveau national**

Pendant trois décennies d'indépendance, les pays du continent africain se sont soustraits à l'exigence de la démocratie au nom de la nécessité de leur cohésion et des impératifs de leur développement économique et social. Ces trente années de monopartisme ont été loin d'avoir établi la preuve du bien fondé des vertus prêtées au consensus général en matière de développement. Mieux, elles ont donné l'occasion à une véritable fermentation des contradictions ethniques et à autant de bombes à retardement qui s'avéreront être les hypothèques les plus sérieuses pour l'expérience démocratique.

Ainsi, les obstacles ethniques ne peuvent être levés que par une prise en charge rigoureuse des impératifs de l'Etat démocratique. Seulement, le garant de la démocratie ne saurait être un quelconque garde-fou constitutionnel géré par des consultants mais bien l'existence organisée de forces sociales et politiques pour qui les libertés démocratiques sont une question de survie et qui, par conséquent, se battront pour les défendre.

Il s'agit entre autres de l'Etat (A) et des partis politiques ensuite (B).

#### **A) Le rôle de l'Etat**

Du grec *koinonia politike* (société civile), du latin *res publica* ou *civitas* (la cité), considéré comme une personne en droit international public, l'Etat est une institution exerçant son contrôle politique sur un territoire et une population donnée.<sup>108</sup> Son rôle dans la prévention des conflits ethniques est incontournable. Il doit se conformer aux normes qu'il édicte, c'est la question de l'Etat de droit.

---

<sup>108</sup>cf. DUHAMEL (O) et MENY(Y). Dictionnaire Constitutionnel. Paris : PUF ,1992.

L'Etat de droit qui s'oppose à l'Etat de police est une construction de la science juridique allemande. Il signifie que dans ses rapports avec les citoyens et en ce qui concerne leur statut individuel, l'Etat doit se soumettre au régime de droit.

Pour toute loi matérielle, toute prescription concernant une règle de droit applicable aux citoyens, la constitution doit exiger une loi formelle qui exclut l'ordonnance reposant sur la seule volonté du monarque ou sur le règlement administratif.

Selon Hans KELSEN, l'Etat de droit est la structuration d'un ordre juridique, hiérarchisé et pyramidal dans lequel les normes s'emboîtent et s'articulent à l'intérieur d'un tout organique, stratifié successivement par la constitution, la législation et le règlement.<sup>109</sup> A soi seule, cette stratification ou hiérarchie des normes est censée accomplir l'auto-production et l'autolimitation de l'Etat.

Le processus de l'Etat de droit est ce lent mouvement pluriséculaire de soumission de l'Etat au droit, d'assujettissement du rapport de contrainte au rapport de contrat, l'échange du procès contre la violence, de dissolution de l'Etat puissance.

Cette dissolution suppose deux conditions récurrentes : la séparation des pouvoirs et l'institution des droits de l'homme.<sup>110</sup> Or en Afrique, pendant longtemps, l'Etat de droit n'avait pas droit de citer parce que n'étant pas inscrit dans le registre des urgences impérieuses. L'urgence était le mode sur lequel tout devait être entrepris. Ainsi de véritables thèses à prétention théorique ont fini par foisonner selon lesquelles la dispersion des énergies caractéristique du pluralisme politique cadre mal avec les impératifs du développement, lesquels requièrent une forte cohésion nationale et une absence totale de toute forme de contradiction.<sup>111</sup>

---

<sup>109</sup> KELSEN (H). Théorie pure du droit, Genève, 1934.

<sup>110</sup> CHEVALLIER (J). «l'Etat de droit». in : RDP. Paris, 1988.

<sup>111</sup> BAZOUM (M). op. cit. p. 1.

De ce fait, pendant longtemps, le régime totalitaire était le modèle dominant en Afrique. Mais depuis la fin de la guerre froide et l'ouragan démocratique qui a balayé la plupart des pays africains, la démocratie libérale s'implante et s'enracine progressivement. D'où la nécessité de mobiliser toutes les énergies possibles pour contrecarrer toute tentative de perversion du processus démocratique.

En outre un Etat démocratique est en mesure de promouvoir une politique équilibrée de l'aménagement du territoire, de façon que les richesses du pays profitent équitablement aux différentes régions. Les impératifs de l'Etat démocratique sont des exigences d'égalité, de liberté et de développement, leur prise en charge conséquente contribuera à réduire de façon progressive mais notable la place du fait ethnique dans la trame politique en Afrique.<sup>112</sup>

Toutefois, ce rôle de l'Etat dans la prévention des conflits ethniques ne peut être efficient que lorsqu'il est complété par l'action des autres forces sociales qui composent la société globale dont notamment les partis politiques. Ils devront assurer un rôle d'éducation politique en contribuant efficacement à la formation politique des masses et en privilégiant la défense de l'intérêt général du pays.

### **B) L'influence des partis politiques**

L'édification d'une nation démocratique fondée sur le respect des différentes identités ethniques passe nécessairement par une réorientation du rôle jusque-là dévolu aux formations politiques. Il importe dès lors de distinguer les partis des autres organisations qui animent le jeu politique en adoptant une définition fondée sur des éléments précis.

---

<sup>112</sup> cf. SENE (A). «Prévention et Règlement des conflits : les expériences en Afrique, en Amérique latine, aux Caraïbes et en Asie pacifique». in. Démocraties Africaines (Dakar), n° 10. avril, mai, juin, 1997 cf. NDIAYE (T.M). «La gestion et la prévention des conflits en Afrique». in : Démocraties Africaines (Dakar) n° 1 janvier, février, mars, 1995 p. 15.

et Joseph LAPALOMBARA et Myron WEINER donnent du parti politique moderne une définition, qui se fonde sur la réunion de quatre critères. Leur définition requiert :

- «1. Une organisation durable, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique soit supérieure à celle de ses dirigeants en place ;
2. Une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national ;
3. La volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et d'exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, et non pas - simplement - d'influencer le pouvoir ;
4. Le souci, enfin, de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de tout autre manière».<sup>113</sup>

Le premier critère, la continuité de l'organisation, permet de distinguer les partis et les simples clientèles, factions, cliques ou camarillas, qui, elles, disparaissent avec leurs fondateurs et animateurs. Toutefois, un parti peut-être fondé par un chef charismatique et parvenir à *s'institutionnaliser*, à survivre à son initiateur.<sup>114</sup>

Le second critère, une organisation complète jusqu'au niveau local inclus, singularise le parti par rapport au simple groupe parlementaire. Ce dernier, en effet, n'existe qu'au niveau national sans posséder un système complet et permanent de relations avec des unités de base situées au niveau local.<sup>115</sup>

Le troisième critère, la volonté d'exercer le pouvoir, différencie les partis des groupes de pression. Les partis ont pour objectif direct de s'emparer du pouvoir ou de participer à son exercice : ils cherchent à obtenir des sièges aux élections, à figurer au parlement, à participer au gouvernement, voire à le diriger.

<sup>113</sup> LAPALOMBARA (J), WEINER (M). «The Origin and Development of Political Parties». in : LAPALOMBARA (J), WEINER (M), ed. Political Parties and Political Development, Princeton, 1966,

p. 5-7.

cf. CHARLOT (J). Les Partis politiques, 1971, p. 22.

<sup>114</sup> cf. DUVERGER (M). Les partis politiques. 10e éd, 1981.

<sup>115</sup> cf. LAVAU (G). Partis politiques et réalités sociales, 1952.

cf. BEER (S.H.). «Les partis politiques». in : Western Political Quarterly, n° 06, septembre 1953.

En revanche, les groupes de pression ne visent point à conquérir eux-mêmes le pouvoir : ils cherchent simplement à exercer une influence sur les détenteurs du pouvoir, à faire «*pressions*» sur eux. Les partis politiques cherchent le pouvoir ; alors que les groupes de pression cherchent à agir, sur le pouvoir, à l'influencer, tout en lui demeurant extérieur.<sup>116</sup>

Le quatrième et dernier critère, la recherche d'un soutien populaire, spécialement par le canal des élections, permet, enfin d'opposer les partis aux clubs. Même politiques, les clubs ne participent pas aux élections et à la vie parlementaire. Les clubs ne sont pas des partis : ils font pression sur les partis, le gouvernement, l'opinion.<sup>117</sup>

Ainsi à travers cette définition de LAPALOMBARA et WEINER qui s'avère très opératoire, on peut dire qu'un parti politique est une organisation durable, agencée du niveau national au niveau local, visant à conquérir et à exercer le pouvoir, et recherchant, à cette fin, le soutien populaire. Pourtant, les partis politiques ont fait l'objet de procès sans complaisance pour déterminer leurs véritables fonctions.

En effet, c'est dans les pays industrialisés eux-mêmes, et déjà au lendemain de la 2e Guerre Mondiale que le procès des partis avait commencé. On leur reprochait de n'avoir pas su prévoir les dictatures qui ont ensanglanté l'Europe, et de n'avoir pas su faire face aux crises économiques. On découvrait que les causes de cette faillite tenaient au fait que ces partis s'étaient coupés des populations, qu'ils étaient devenus des officines dont la seule préoccupation était de fabriquer les ministrables. Incapables d'éclairer les choix politiques, ils tournaient à vide, ne pouvaient plus saisir les pulsations des masses, et n'avaient aucune prise sur les événements.

---

<sup>116</sup> cf. MEYNAUD (J) . Les groupes de pression, 3e éd. 1965.

cf. BENTLEY (A.F). The Process of Government. A Study of Social Pressures. Chicago, 1908, rééd. 1949.

cf. ALMOND (G.A). POWELL (G.B). Comparative politics. A Developmental Approach. Boston, 1966,

p. 72.

<sup>117</sup> cf. DION (L). Société et politique : la vie des groupes, 2 Vol, Québec,

cf. MACRIDIS (R). «Interest Groups in Comparative Analysis». in : 1971 Journal of Politics fév. 1961.

Or les partis politiques devraient contribuer à créer ou à maintenir une conscience politique, en assurant l'information et la formation de l'opinion. Ils doivent assurer un encadrement thématique, doctrinal ou idéologique des électeurs et des candidats. Ils doivent clarifier et alimenter le débat politique, en explicitant plus clairement les choix. Grâce à eux, l'électeur saura mieux de quelles idées, de quel programme se réclame tel ou tel candidat, et, donc quelle action il mènera une fois élu.<sup>118</sup>

Dès lors le vote cessera d'être un acte d'allégeance envers tel individu, il deviendra le choix de telle option politique. Cette fonction de "**programmation**" est essentielle. Elle donne son vocabulaire au suffrage. Sans elle, on verse dans les abus de votes ethniques et personnalisés trop courants en Afrique.

D'ailleurs David APTER décrit ainsi cette activité fondamentale :

*«Une fonction primaire des partis politiques est de structurer l'opinion publique, de mesurer ses attitudes et de les transmettre aux responsables gouvernementaux et aux dirigeants, de sorte que gouvernés et gouvernants, l'opinion et le pouvoir, soient raisonnablement proches les uns des autres. Le principe du gouvernement représentatif repose tout entier sur ces rapports».*<sup>119</sup>

De même, la plupart des candidats proposés aux électeurs sont désignés par les partis, qui participent ainsi activement à la fonction de **recrutement politique**. Enfin, les partis assurent l'encadrement des élus , et ce de deux manières complémentaires. D'une part, ils maintiennent un contrat permanent entre les élus et les électeurs. Les militants servent de relais entre les deux. Dans le sens descendant, ils expliquent aux électeurs l'activité parlementaire de l'élu, défendent ses décisions, font sa propagande. Dans le sens ascendant, ils informent l'élu, des réactions, des attentes et des besoins des électeurs.

<sup>118</sup> SORAUF (F.J). Political Parties in the American System. Boston, 1964.

<sup>119</sup> APTER (D). The Politics of Modernization, 5e éd., 1969, p. 181.

D'autre part, les partis assurent *l'encadrement parlementaire des élus*.<sup>120</sup>

En Afrique, les fonctions des partis politiques sont encore faibles mais leur impact réel commencent à se faire sentir petit à petit depuis le début des années 90 avec le mouvement de démocratisation. Seulement ces fonctions partisans ne peuvent être efficaces que lorsqu'elles sont relayées par les forces non partisans.

Toutefois, si les forces sociales et politiques nationales peuvent concourir à la prévention des conflits parfois même très efficacement leurs efforts nécessitent parfois l'appui d'autres instances régionales et sous régionales.

## **§2. Les initiatives régionales**

La recrudescence des conflits en Afrique, avec tous les facteurs de blocage qu'elle entraîne sur son sillage, ainsi que les menaces d'embrasement qu'elle fait peser sur le continent, pose avec acuité, l'urgence et les enjeux d'une véritable politique de sécurité en Afrique.

D'autant que les conflits ethniques surtout constituent aujourd'hui la forme de violence collective la plus répandue. Ils constituent également l'une des causes majeures des mouvements de réfugiés qui vont chercher un havre de paix dans des pays neutres ou sympathisants. En revanche, les populations qui n'ont pas pu fuir la guerre et la violence pour se réfugier dans d'autres pays par manque de moyens financiers ou de relations, sont livrées aux exactions des bandes armées qui leur font subir des souffrances inimaginables.

Sous ce rapport, il est permis de dire que les conflits ethniques menacent gravement à la fois la paix et la sécurité de l'Etat affecté mais également des Etats voisins et l'équilibre géopolitique sous-régional.

Pour cette seule raison l'intervention des OIG (Organisations Internationales Intergouvernementales) s'avère nécessaire, tant au niveau sous-régional (A) qu' au niveau régional (B).

---

<sup>120</sup> LAVAU (G). «Partis et systèmes politiques : interactions et fonctions». in : Revue Canadienne de Science Politique, mars, 1969 pp. 36-44.



### **A) L'intervention des OIG sous-régionales : le cas de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest**

Des mécanismes de sécurité sont prévus par la plupart des OIG pour régir les conflits internes pouvant avoir des incidences extérieures à l'Etat affecté. En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO<sup>121</sup> n'a pas failli à la règle.

En effet, le dispositif sécuritaire en Afrique de l'ouest est prévu par deux protocoles<sup>122</sup> annexés au traité de la CEDEAO dont ils font parties intégrantes. Il s'agit du protocole de non-agression et du protocole d'assistance mutuelle en matière de défense. Le protocole d'assistance mutuelle en matière de défense adopté le 29 mai 1981 fait interdiction aux Etats membres de recourir à l'agression, à la subversion et à toute autre forme d'emploi de la force dans les relations entre Etats membres.

Le protocole de non-agression signé en 1978 organise un système de sécurité collective dans lequel les Etats s'engagent à se prêter mutuellement aide et assistance en cas d'agression extérieure. Dans le cas des conflits ethniques, c'est le premier texte, le protocole d'assistance mutuelle en matière de défense qui peut fonder la décision de la CEDEAO. Ce protocole distingue deux situations, la première concerne un conflit armé entre deux ou plusieurs Etats membres, la deuxième est relative au conflit interne à un Etat membre.

En cas de conflit armé à un Etat membre soutenu et entretenu activement de l'extérieur susceptible de mettre en danger la sécurité et la paix dans l'ensemble de la Communauté, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO apprécie et décide en pleine collaboration avec les autorités de l'Etat concerné des mesures appropriées.<sup>123</sup>

<sup>121</sup> La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée par le traité de Lagos (NIGERIA) du 28 mai 1975 révisé à Cotonou (BENIN) le 24 juillet 1993. Elle regroupe les 16 pays de la région Ouest africaine.

cf. NDUAGUIBE (M.C). Le régionalisme africain la CEDEAO. Thèse de 3e cycle, Toulouse 1, 1980.

<sup>122</sup> Il s'agit du Protocole de non-agression signé à Lagos (NIGERIA) le 22 avril 1978 et surtout du Protocole d'Assistance Mutuelle de Défense signé à Freetown (SIERRA-LEONE) le 29 mai 1981.

cf. NDIAYE (T.M). «La gestion et la prévention des conflits en Afrique». in : Démocraties Africaines (Dakar), n° 1, 1995, p. 14.

<sup>123</sup> Art 4b du protocole d'Assistance Mutuelle en matière de défense.

Mais lorsqu'une menace d'agression armée ou une agression armée est dirigée de l'extérieur contre un Etat membre de la CEDEAO, le chef de l'Etat concerné adresse une demande d'assistance écrite au Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, avec copie aux autres membres. Cette demande vaut saisine de la conférence et mise en alerte des Forces Armées Alliées de la Communauté (FAAC).<sup>124</sup> La conférence prend alors une décision conformément à la procédure d'urgence de l'article 6 du protocole.

Cependant l'article 18 du même protocole dispose :

*«1. Dans le cas où un conflit interne à un Etat membre est soutenu et entretenue activement de l'extérieur, il sera procédé ainsi qu'il est dit aux articles 6, 9 et 16 du présent protocole.*

*2. Il n'y aura pas lieu à intervention des FAAC si le conflit reste purement interne».*

Dans ce cas, la CEDEAO a-t-elle les moyens de déterminer si le conflit est purement interne ou manipulé de l'extérieur. La détermination de la subversion est parfois difficile et souvent subjective. L'article 18 a donc créé un flou au niveau juridique quant aux compétences de la CEDEAO à envoyer des troupes dans un Etat membre en conflits.

C'est sur la base de ces deux protocoles que la CEDEAO a créé une force d'interposition au Libéria.

Le protocole d'assistance mutuelle en matière de défense distingue deux cas de figure que nous avons déjà examiné. C'est en se fondant sur ces dispositions que le président Samuel DOE a saisi le président en exercice de la Conférence d'alors, Sir DAWDA K. JAWARA de la Gambie qui a initié la procédure qui va conduire à l'envoi de l'ECOMOG.<sup>125</sup>

<sup>124</sup> Art 16 du protocole d'Assistance Mutuelle en matière de défense.

<sup>125</sup> Il s'agit de sigles en anglais pour Economic Community Monitoring Group (ECOMOG) en français c'est la Force Ouest Africaine d'interposition.

La force ouest africaine composée de contingents fournis par le Nigéria, le Ghana et la Guinée débarque en 1989 au Libéria à un moment où la guerre civile faisait rage et où les rebelles remportaient des succès sur le terrain. Elle dut se déployer dans la capitale Monrovia à la demande de Samuel DOE qui exerçait sur elle l'autorité politique conformément au Protocole. Cette situation n'a pas manqué d'ailleurs de compliquer sa tâche étant donné les revers subis par les forces de M. DOE dont l'impopolarité n'était plus à démontrer. L'ECOMOG sera perçue par nombre de Libériens comme une force d'occupation et de protection d'un Président dont ils ne voulaient plus qui sera finalement capturé puis assassiné par Prince Johnson.<sup>126</sup>

De même la création de l'ECOMOG a révélé des failles de nature juridique portant sur la régularité de l'acte constitutif de la force ouest africaine. En effet, il est important de souligner que c'est pour éviter le débordement du conflit dans les pays voisins, en raison des nombreux déplacements de populations et les imbrications du conflit que la CEDEAO a décidé de mener une opération de maintien de la paix au Libéria. Cette décision a fortement secoué la cohésion qui a toujours prévalu au sein de l'organisation sous-régionale.

D'ailleurs comme le souligne le Professeur Pape Demba SY :

*«Le Togo s'est retiré du comité de médiation avant même le début des opérations»<sup>127</sup>*, contestant les procédures adoptées par ce dernier. Quant aux autres Etats francophones, en l'occurrence la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso (le Sénégal interviendra plus tard dans le conflit), ils ont considéré que le comité permanent de médiation a ravi à la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement la décision d'envoyer l'ECOMOG au Libéria.

A travers cette action de la CEDEAO se pose le problème de la compétence du comité permanent de médiation qui est, rappelons-le un organe subsidiaire créé par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

---

<sup>126</sup> Sur les péripéties de la capture du président DOE au Q.G. de l'ECOMOG, voir le témoignage de la correspondante de la BBC, Elisabeth BLUNT dans l'interview accordée au journal sénégalais, le Soleil du 2 juillet 1992, p. 11.

<sup>127</sup> Demba SY. Cours de Régionalisme africain. UCAD. Année Universitaire 1994-1995.

Les Etats de la "ligue francophone" ont fortement contesté la licéité de la décision du comité permanent de médiation d'envoyer des troupes au Libéria ; contrairement à la mission traditionnelle de conciliation qui lui, était dévolue en tant qu'organe émanant des instances exécutives de la CEDEAO. C'est à ces dernières qu'appartenait cette prérogative en vertu de l'article 45 du Protocole d'Assistance Mutuelle en matière de défense.

Le comité n'était donc pas habilité à user du droit de l'organe exécutif de la CEDEAO dans ce cas précisément. Au plan juridique, différentes irrégularités ont été notées dans la création de l'ECOMOG ce qui, dès le départ a enlevé toute légitimité à l'action de la force africaine, d'autant que d'autres lacunes ont été observées dans la mise en œuvre de l'opération. Ces lacunes concernant le mode de composition, le financement et la mission de l'ECOMOG.<sup>128</sup>

Néanmoins la CEDEAO dont la vocation est l'intégration économique a compris que les conflits constituent des facteurs de blocage au développement. A cet égard l'exemple de l'ECOMOG est édifiant. Seulement cette initiative éparsée et originale, sans s'opposer à la philosophie du mécanisme de l'OUA doit le compléter.

#### **A) L'action de l'OUA au niveau régional : Le nouveau mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits**

Le maintien de la paix et de la sécurité internationale dans le monde est une charge qui incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies.<sup>129</sup> Mais l'article 52, paragraphe 3 de la charte prévoit que le Conseil de sécurité encourage l'utilisation des procédures disponibles au plan régional, pour les différends d'ordre local.

De ce point de vue, la création du nouveau mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits constitue, en soi, un défi de taille malgré les difficultés et les obstacles avec lesquels il peut être confronté.

---

<sup>128</sup> cf. NDIAYE NTAB (M). op. cit. p. 15.

<sup>129</sup> Article 24 paragraphe 1 de la charte des Nations Unies.

C'est le sommet du Caire de 1993 qui créera véritablement le mécanisme.<sup>130</sup> Son fonctionnement s'effectue à travers un organe de décision : l'organe central et, un autre d'exécution : le Secrétariat permanent. Il se fonde sur les principes de la charte de l'OUA qui doivent être observés en tout temps et qui sont : l'égalité souveraine des Etats, la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect de la souveraineté et l'intégrité des Etats, le droit inaliénable à une existence indépendante, le règlement pacifique des différends, l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation (*uti possedetis juris*).<sup>131</sup>

Le financement des activités du mécanisme est prévu par le biais d'un fonds, dit «fonds de l'OUA pour la paix» qui sert à financer exclusivement les activités opérationnelles décidées par l'organe central. Ce fonds est un organe permanent qui est alimenté par deux principales sources : d'une part, un prélèvement annuel de 5% sur le budget ordinaire de l'organisation continentale et d'autre part, des contributions volontaires, en espèces ou en nature, d'origine africaine ou extra africaine.

L'organe central du mécanisme fonctionne à un triple niveau : d'abord au niveau de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui se réunit une fois par an ; ensuite le conseil des Ministres qui se tient deux fois par an ; et enfin le comité des Ambassadeurs qui siège une fois par mois (il s'agit en général des Ambassadeurs accrédités auprès de l'OUA à Addis-Abéba).<sup>132</sup>

Il convient d'ajouter à ces différentes instances, le comité d'Etat-Major composé des chefs d'Etat-Major Général des armées nationales des Etats membres, ou leurs représentants dûment mandatés à chaque fois que de besoin.

---

<sup>130</sup> cf. Brochure de l'OUA portant déclaration de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la création au sein de l'OUA d'un mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Publication de la division de l'information de l'OUA juin 1993.

<sup>131</sup> Art. 3 de la charte de l'OUA publié par la division de l'information et de la Presse du Secrétariat général de l'OUA, janvier 1982, Addis-Abéba Ethiopie.

<sup>132</sup> WEMBOU Michel-CYR (D). «A propos du nouveau mécanisme de l'OUA sur les conflits». in : Revue Africaine de Droit International Comparé (RADIC) tome 5, n° 4, 1993.

En principe, l'organe intervient sur toutes les situations conflictuelles potentielles, larvées ou avérées, qui constituent une menace à la paix au sein d'un Etat, ou entre des Etats africains. Naturellement, l'organe central s'assure, au préalable, de l'accord et de la coopération des parties en conflit et en avise le Conseil de sécurité des Nations Unies à qui incombe au premier chef, rappelons-le, le maintien de la paix et de la sécurité internationale.<sup>133</sup>

Toutefois, l'organe central peut intervenir sans requérir l'assentiment des parties en conflit, dans les situations où le conflit menace de s'internationaliser ou quand il dépasse les frontières d'un Etat, quand l'ordre public est gravement perturbé ou quand des raisons humanitaires l'exigent (génocide, personnes déplacées en masse, réfugiés en nombre important).

Dans ces cas, l'organe central prend, à tous les niveaux, les décisions qu'il juge utiles qui vont lier les Etats membres et l'OUA. Ainsi, le mécanisme fonctionnera sur la base de la coopération et du consentement des parties en conflit. L'aspect préventif est l'élément novateur du mécanisme. Il consiste à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'éclatement des conflits ou pour empêcher qu'ils ne dégèrent en guerres ouvertes. L'action préventive devant s'accompagner d'un système d'alerte<sup>134</sup>, l'OUA entend doter le mécanisme d'un système de renseignements pouvant permettre une action rapide et concertée. Cette méthode de diplomatie préventive permettra à l'OUA d'être présente et d'être le témoin impartial dont les solutions seront plus facilement acceptées.

Concernant le secrétariat général, il joue le rôle d'organe exécutif. L'initiative lui revient de prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer et régler les conflits<sup>135</sup>, d'autant que ce rôle a toujours été le sein. Il exerce ses compétences sous l'autorité de l'organe central. Les plus importantes de ses prérogatives concernent la médiation. Le secrétariat général est chargé de la gestion d'un système d'alerte afin de rendre plus promptes les actions préventives pour éviter l'éclatement d'un conflit.<sup>136</sup>

<sup>133</sup> DIATE (I). «L'ONU, l'OUA et le règlement pacifique des conflits interafricains». in : Annales africaines, Paris : Pedone, 1976.

<sup>134</sup> SY (D). Cours de Régionalisme africain, UCAD, 1995-1996.

<sup>135</sup> SY (D). op. cit.

<sup>136</sup> OUA. Règlement des conflits en Afrique. Publications OUA, 1993. p. 42.

En vue de permettre au Secrétaire général de l'OUA de faire face à ces nouvelles obligations, trois décisions ont été arrêtées visant à renforcer son efficacité. Il s'agit : d'abord du renforcement de la Division de la gestion des conflits par un personnel étoffé et de qualité ; ensuite de l'institution d'une cellule militaire ; et enfin de la création d'une section, chargée des élections. Un centre de gestion des conflits fonctionnel et équipé d'un système de réseau informatique connecté à INTERNET a été construit sur financement extérieur.<sup>137</sup>

L'organe central, malgré les difficultés et les obstacles, a eu à se pencher sur des conflits préexistants (Somalie, Libéria, Sierra Léone, Comores, Rwanda, Zaïre) ce qui augmente les défis qu'il doit relever, à savoir les défis financier, humain, matériel, logistique, sans compter les enjeux qui sont au centre de son existence.

Seulement, au niveau des organes d'exécution, le fait de confier au bureau du sommet l'organe central, limite l'autonomie d'un mécanisme qui aurait dû, pour plus d'efficacité, posséder ses propres organes de décision tout en étant rattaché à l'instance suprême de l'OUA. Cette tendance à mettre sous tutelle ce genre d'initiative en réduit considérablement le champ d'action. L'idéal serait un organe autonome qui soit exclusivement destiné à la gestion des conflits.<sup>138</sup>

Cependant la plus grande gageure reste la mobilisation des moyens humains, financiers, logistiques et matériels pour le déploiement des troupes sur théâtre des opérations, en cas de maintien de la paix. En effet, la prévention d'un conflit, sa gestion et son règlement, nécessitent la mobilisation de personnel, de matériel, de moyens logistiques et de fonds importants difficilement mobilisables en Afrique.<sup>139</sup>

---

<sup>137</sup> Celui des Etats-Unis d'Amérique essentiellement cf. Diégane SAMB THIOUNE, op. cit.

<sup>138</sup> NDIAYE NTAB (M). op. cit. p 32.

<sup>139</sup> SAMBE (N). Sécurité collective : maintien de la paix et résolution des conflits en Afrique. Mémoire de maîtrise. Faculté des Sciences Juridiques et politiques. UCAD. 1993 sous la direction du Professeur Babacar GUEYE.

Toutefois même si l'article 52 paragraphe 3 de la charte des Nations Unies prévoit que le Conseil de sécurité encourage l'utilisation des procédures disponibles au plan régional, pour les différends d'ordre local ; en revanche, il reste que la compétence propre du Conseil n'est en rien diminuée. Car le maintien de la paix et de la sécurité internationale dans le monde est une charge qui incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Seulement, si les initiatives institutionnelles par une approche par le haut visent à atteindre les décideurs ; en revanche, les stratégies politiques par une approche par le bas veulent informer et former les institutions à la base.

## **Section 2. Les stratégies politiques**

Elles se mesurent à travers les avancées démocratiques (§1) et les démarches pédagogiques (B).

### **§1. Les avancées démocratiques**

La démocratie peut-être considérée, selon la définition adoptée, comme le pouvoir du plus grand nombre ou le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ou encore comme le régime qui assure l'identification des gouvernés aux gouvernants.<sup>140</sup>

Actuellement, la plupart des Etats se réclament de la démocratie. En Afrique depuis le début des années 90, avec l'ouragan démocratique, de nouveaux régimes commencent à se mettre en place. Ainsi la consolidation de ces acquis encore fragiles passent nécessairement d'abord par le renforcement des institutions républicaines et démocratiques ( A), ensuite par une saine gestion des affaires publiques (B), et enfin par l'action d'une presse libre, indépendante et responsable(C).

---

<sup>140</sup> PACTET (P). Institutions politiques et Droit Constitutionnel. Paris : Economica, 1988 p. 85.



### **A) Le renforcement des institutions républicaines et démocratiques**

Le renforcement des institutions républicaines et démocratiques passe par la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la décentralisation territoriale.

Préconisée par John LOCKE<sup>141</sup> à la fin du XVIIe siècle et par MONTESQUIEU<sup>142</sup> au XVIIIe siècle, la théorie de la séparation des pouvoirs est étroitement liée à la philosophie des Lumières. Elle procède de la distinction de trois fonctions : la fonction d'édiction des règles générales ou fonction législative, la fonction d'exécution de ces mêmes règles ou fonction exécutive, la fonction de règlement des litiges ou fonction juridictionnelle.

Elle postule ensuite qu'à l'exercice de chaque fonction correspond un pouvoir: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire. Elle implique enfin et surtout que chaque pouvoir soit confié à des organes distincts : assemblées représentatives pour le législatif, chef de l'Etat, éventuellement chef de gouvernement, ministres pour l'exécutif, juridictions pour le judiciaire.<sup>143</sup>

L'essentiel ne réside cependant pas dans la différenciation des organes mais dans leur indépendance qui, si elle ne peut être totale, doit être aussi large que possible. En d'autres termes, ils doivent dépendre le moins possible les uns des autres, que ce soit pour leur désignation ou pour leurs attributions.

En effet, il s'agit moins de séparation que d'équilibre des pouvoirs et plus précisément des deux pouvoirs politiques, le législatif et l'exécutif. L'objectif est simple et MONTESQUIEU l'a clairement défini :

*«Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir».*<sup>144</sup>

<sup>141</sup> LOCKE (J). Essai sur le gouvernement civil, 1690.

<sup>142</sup> MONTESQUIEU. De l'esprit des lois. éd : Victor GORDSCHMIDT. Paris : Flammarion, 1979.

<sup>143</sup> EISENMANN (Ch.). «L'Esprit des lois et la séparation des pouvoirs». in : Mélanges Carré de Malberg, Sirey, 1933, p. 165 et s.

<sup>144</sup> MONTESQUIEU. «De la constitution d'Angleterre...». in : L'Esprit des lois, Livre XI, chap. 6.C.

L'équilibre des pouvoirs doit ainsi permettre, sur le plan juridique, d'éviter que l'un d'eux ne s'empare, en cumulant l'exercice des trois, d'une souveraineté qui n'appartient qu'à la nation et sur le plan politique d'empêcher les abus qu'un titulaire unique ne manquerait pas de faire de ses pouvoirs et qui seraient extrêmement dangereux pour les libertés des citoyens.<sup>145</sup>

En outre, l'indépendance du pouvoir judiciaire est un principe fondamental de la séparation des pouvoirs. En effet, tout Etat de droit exige une magistrature indépendante pour un arbitrage correct du jeu démocratique. Ainsi, la justice pourra contrôler la constitutionnalité des lois et s'assurer de la légalité des actes du gouvernement et de l'administration.<sup>146</sup>

Pour l'accomplissement d'une telle mission, le pouvoir judiciaire doit être séparé du législatif et de l'exécutif. Il faut aussi assurer aux juges les garanties professionnelles et matérielles les mettant à l'abri des pressions, des influences et de la corruption. L'ensemble des textes ou normes constitue le droit. C'est à son respect que dans un régime de l'Etat de droit, la puissance publique, aussi bien que les particuliers sont tenus. La sanction de ce respect est assurée par le contrôle dit juridictionnel et que doit exercer à tous les niveaux l'autorité du juge et de la chose jugée.

Seulement, le renforcement de la démocratie passe aussi désormais davantage dans la situation faite à l'opposition, dans la protection des libertés individuelles et dans la mise en place de structures décentralisées permettant aux gouvernés de s'exprimer plus directement et plus librement sur leurs propres affaires.

---

<sup>145</sup> CHEVALLIER (J.J). «De la distinction établie par Montesquieu entre la faculté de statuer et la faculté d'empêcher». in : Mélanges Hauriou, 1929.

<sup>146</sup> DIOUF (A.A.). «Les garanties judiciaires de l'Etat de Droit». in : Démocraties Africaines, n° 10, avril, mai, juin 1997. pp. 14-16.

Toutefois, si le renforcement des institutions républicaines et démocratiques passe par la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la décentralisation territoriale ; en revanche leur efficacité dépend de la bonne gestion des affaires publiques. Ce thème actuel de la bonne gouvernance est même devenue une conditionnalité à l'aide au développement.<sup>147</sup>

### **B) L'impératif de la bonne gouvernance**

Dans une étude intitulée : "*Sub-Saharan Africa from crisis to sustainable growth*"<sup>148</sup>, la Banque Mondiale établit déjà des liens entre développement et "crise de gouvernance" et accorde la priorité au renforcement institutionnel c'est-à-dire à la "*capacity building*". Dans ce document, naîtra le concept de "bonne gouvernance" comme thérapie alternative dont la prescription serait salvatrice pour les économies africaines agonisantes.

Sous cet angle, le concept de bonne gouvernance a vu le jour pour répondre d'abord à des préoccupations d'ordre économique. Dans un document intitulé "**Governance and development**", daté de 1992, la Banque Mondiale expose sa conception de la "bonne gouvernance" qui met en exergue les domaines relatifs à la gestion économique et aux politiques économiques à savoir :<sup>149</sup>

1. la gestion du secteur public,
2. la responsabilisation,
3. le cadre juridique du développement
4. l'information et la transparence.

<sup>147</sup> DIA (M). «Pour une meilleure gouvernance comme fondement de la réforme de la fonction publique en Afrique au Sud du Sahara». in : document de la Banque Mondiale, Washington, D.C. Banque Mondiale, 1993.

<sup>148</sup> World Bank : Sub saharan africa. From crisis to sustainable development. A long Term perspective. Washington, World Bank, 1989, pp. 60-61 et 192.

<sup>149</sup> cf. CAMPBELL (B). «Débats actuels sur la reconceptualisation de l'Etat par les organismes de financement internationaux et l'USAID». in : *Politique Africaine*, n° 61, mars 96, pp. 18-28.

Ainsi donc, les objectifs économiques de la bonne gouvernance sont sans ambiguïté. La Banque Mondiale dans un document datant de 1993 les précise encore avec plus de netteté :

*«L'objectif est d'avoir un Etat plus légitime, plus transparent et ayant un grand sens des responsabilités et de l'intérêt public qui puisse assurer les trois (3) actions suivantes :*

- 1. tracer la voie pouvant mener à la croissance économique,*
- 2. élargir la participation au processus de développement,*
- 3. reconnecter l'Etat à la société civile».*<sup>150</sup>

Mais, l'avènement du processus de démocratisation en Afrique dans les années 90 contribuera à la popularisation du concept de bonne gouvernance. En effet, la «gouvernance» suppose une communication claire et franche entre le sommet et la base. Elle correspond à une volonté d'harmoniser les efforts de développement de l'Etat et des citoyens. Car lorsque les citoyens considèrent les directives de l'Etat comme légitimes, le gouvernement gagne en efficacité dès lors que son action repose désormais sur une obéissance librement consentie.

Elle serait un ensemble de valeurs et de comportements qui trouvent en l'Etat le cadre réel d'épanouissement et d'expression. Elle serait l'instrument nécessaire pour matérialiser les principes de l'Etat de droit. Le respect des droits et libertés de l'individu, la protection du citoyen contre l'arbitraire, bien des principes qui sans être à l'origine de la création du concept en sont des valeurs précieuses. Ainsi, la bonne gouvernance signifie alors une éthique de gestion de l'Etat et de ses ressources matérielles, humaines, écologiques reposant sur des principes et des normes dont les exigences tournent autour :

1. de la transparence ;
2. de la responsabilité (accountability) ;
3. de la communication et de participation citoyenne ;
4. de l'indépendance de la justice<sup>151</sup>.

<sup>150</sup> Document technique de la Banque Mondiale n° 225 f, série du département technique Afrique, Banque Mondiale, Washington.

cf. aussi ANYANG, NYONG'O (P). Governance democracy and development. Paris : UNESCO, BEP, Record n° 0785.

<sup>151</sup> SINE (B). op. cit. p. 15.

cf. JACQUEMOT (P). «La désétatisation en Afrique subsaharienne». in : Revue Tiers-Monde, T. XXIX, n° 114, avril juin 1988.

Tout cela, dans le cadre d'un Etat libéral et démocratique qui garantit le libre jeu des lois du marché et un environnement juridique favorable à l'épanouissement des entreprises privées et qui assure une implication de la société civile exerçant son pouvoir de contrôle démocratique et d'impulsion.<sup>152</sup>

Ce constat est d'autant plus plausible que les experts de la Banque Mondiale proposent une analyse qui reconnaît la nécessité de la suprématie du droit, de la liberté de la presse et du respect de la personne humaine. Une presse libre et indépendante justement, consciente de son rôle et de sa mission peut contribuer efficacement au renforcement de la démocratie et contrecarrer toute dérive identitaire.

### **C) L'action d'une presse libre, indépendante et responsable**

La démocratie n'est pas un pur processus formel qui serait centré sur la mise en place d'institutions pluralistes et l'adoption de textes constitutionnels. Elle doit s'enraciner dans un environnement. En Afrique, comme ailleurs, l'émergence et l'épanouissement d'une culture démocratique est le garant de la pérennité et de la consolidation des phénomènes démocratiques.

Parmi les instruments propres à stimuler l'émergence d'une culture démocratique la liberté de l'information occupe une place de choix. Seulement, la presse à travers les conflits peut jouer un double rôle contradictoire : d'une part, la presse fait partie intégrante du dispositif de la stratégie de conflit par la propagande et la manipulation et d'autre part, et en d'autres occasions, la presse a agi en médiateurs favorisant l'instauration de la paix par la sensibilisation de l'opinion publique.

En Afrique, la presse des années 90 a été le miroir des sociétés africaines en pleine mutation, elle a été également l'instrument d'une plus grande transparence de la gestion des affaires publiques. Naguère l'exercice du pouvoir se déroulait à huis clos, dans un silence assourdissant que ne parvenait pas à briser une contestation très vite étouffée par une répression intérieure toujours latente et la complicité du système international.<sup>153</sup>

<sup>152</sup> CALDERON (F). «Renforcer la société civile pour consolider la démocratie». in : Afrique et Développement, Vol. XV. 3/4. CODESRIA, pp. 123-131.

<sup>153</sup> BALLE (F). Médiats et sociétés. Paris : éd. Montchrétien, 1989.

Tel n'est plus le cas aujourd'hui. La vigilance d'une bonne partie de la presse - surtout écrite - conjuguée avec une prise de conscience des journalistes du rôle qui leur est imparti dans des espaces qui ne sont pas toujours occupés par les forces politiques et un professionnalisme renforcé, a un effet dissuasif sur les tenants du pouvoir. Convaincus que les dérives politiques ou les manquements à certaines règles du bon fonctionnement des institutions ne sauraient échapper à la critique, ou tout simplement à une bonne information, les tenants du pouvoir veillent plus qu'ils ne le faisaient auparavant à ce que la légalité soit respectée ou à défaut, à ce que toute entorse à son encontre ne soit pas relevée. C'est la manifestation d'un contre-pouvoir s'exerçant implicitement par ce rôle dissuasif mais également et surtout explicitement, lorsque l'action gouvernementale contrevient de manière flagrante à ce qui fait l'essence de la démocratie.

L'exemple du Bénin illustre parfaitement la mission assignée à la presse dans un régime démocratique, à fortiori dans une phase de transition vers la démocratie : celle de permettre aux citoyens de donner un sens réel à leurs droits. Selon Albert BOURGI :

*«L'échec de SOGLO à la dernière élection présidentielle a été beaucoup moins la sanction d'une politique économique jugée antisociale, que le résultat d'une gestion du pouvoir, qui au fil des mois et des années, s'est éloignée des valeurs auxquelles les Béninois sont attachés et que la conférence nationale avait consacrées».*<sup>154</sup>

Sous cet angle, la presse est appelée à jouer un rôle pédagogique, tourné vers la formation d'une opinion publique citoyenne. La presse est donc l'arme des citoyens, ces derniers se forment librement une opinion à partir de la relation des faits, des commentaires, des critiques ou des prises de position éditoriales. C'est désormais forts d'une information plus exhaustive sur le bilan de la gestion des "sortants", sur les programmes des différents candidats, que les électeurs se prononcent. Le clientélisme, sous toutes ses formes, viendra de plus en plus se briser sur les ferments d'une éducation politique que recèle la liberté de ton de la presse.

<sup>154</sup> BOURGI (A). «Presse et démocratie : Rôle de l'opinion publique». in : Actes du séminaire international sur la prévention des conflits et la transition démocratique en Afrique de l'Ouest. Dakar 9-11 mai 1996, p. 28.

Même si les logiques de la presse - libre et indépendante - et des pouvoirs politiques ne sont pas les mêmes, elles s'interpénètrent pour le meilleur comme pour le pire. Car la presse, sous peine de se voir muselée, se doit d'envisager des ripostes pour assurer son indépendance. Celles-ci passent, parmi d'autres moyens, par une meilleure organisation de la profession, par une vigoureuse défense de son entourage par rapport aux différents centres de décisions.

Mais la liberté de la presse, baromètre des indiscutables avancées démocratiques d'un pays et garde fou contre les débordements des pouvoirs publics a un prix<sup>155</sup> ; c'est celui de la responsabilité de ceux qui l'incarnent, c'est-à-dire les journalistes. Dans ce domaine, bien des progrès ont été réalisés par une profession, qui, petit à petit a pris conscience de la place qu'elle occupe dans une société de liberté, mais aussi de périls qui peuvent la menacer.

C'est la raison pour laquelle, l'Institut Africain pour la Démocratie (IAD) a initié un programme "**Médiats en démocratie**" qui concerne huit pays de la sous-région<sup>156</sup> et dont l'objectif est de donner aux médiats publics et privés de la sous-région la possibilité de s'impliquer davantage dans le processus démocratique en cours. Il vise à l'éducation civique et citoyenne sans laquelle il serait impossible de bâtir et de rendre pérenne une véritable culture démocratique dans les pays concernés.

Le programme prévoit la confection d'un trimestriel régional de quatre (4) pages animé par des professionnels de la communication de la sous-région.<sup>157</sup> Cette action de l'IAD vise à écarter les dangers dont peut-être porteuse une presse mise au service de la violence et de la haine. La presse doit contribuer aujourd'hui par une démarche pédagogique à forger une opinion publique prompte à se mobiliser pour défendre, consolider et faire avancer les acquis déjà enregistrés de la démocratie.

---

<sup>155</sup> Selon le baromètre de la liberté de la presse élaboré par l'ONG "Reporters sans frontières" pour le mois d'avril 1998, aucun journaliste n'a été tué dans l'exercice de sa profession, 34 sont interpellés, 92 sont actuellement emprisonnés, 59 menacés ou agressés, 50 médiats censurés. Sur les 185 Etats siégeant aux Nations Unies, dans 79 d'entre eux la situation de la presse est correcte, dans 80 pays, elle est difficile et dans 26 pays, elle est très grave.

Source : Sud quotidien, journal privé sénégalais du 07 avril 1998, p. 10.

<sup>156</sup> Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

<sup>157</sup> cf. Sud quotidien, n° 1393 du jeudi 27 novembre 1997 pp. 5-8.

## §2. Les démarches pédagogiques

Participer à la vie publique est indéniablement un acte fondamental en démocratie, mais les règles de participation sont loin d'être connues par tous. D'où l'intérêt, mieux l'exigence pour tous les Etats qui aspirent à la démocratie d'œuvrer pour une réelle culture démocratique.

Il s'agit de faire prendre conscience de la qualité de citoyen (A) mais pour être efficace faudrait-il que les gouvernants chargés de mener cette politique aient la légitimité nécessaire (B).

### A) L'éducation à une culture citoyenne

La démocratie ne se réduit pas à un jeu d'institutions. Elle est d'abord et avant tout, une certaine vision de la condition humaine. C'est la vision en vertu de laquelle l'homme est tenu pour apte à gérer sa condition d'être libre, c'est la question de la construction de la citoyenneté .

La citoyenneté est une notion importante dans la mesure où elle définit les éléments constitutifs d'un Etat démocratique et indique les relations entre le pouvoir de l'Etat et les individus. Selon Malcom WATERS<sup>158</sup>, elle explique clairement les procédures et les différentes pratiques définissant les relations entre l'Etat-nation et ses composantes individuelles.

La citoyenneté suppose non seulement la disparition progressive de l'utilisation arbitraire du pouvoir de l'Etat, mais également la relégation de ce que l'on a appelé «la démocratie pro-forma», dans laquelle les citoyens «normaux» sont dirigés par des soi-disant partis de masse, des partis uniques nationaux, des mouvements nationaux de libération etc. ayant à leur tête des dirigeants autocrates qui définissent et leur imposent un comportement particulier. Il nous semble que la démocratie devrait être liée aux droits du citoyen à vivre ses propres aspirations et programmes.

---

<sup>158</sup> WATERS (M). «citizenohip and the constitution of Structural Social Inequality». in : International Journal of Comparative Sociology, XXX (3-4), 1989, p. 160.



La citoyenneté, pensons-nous, n'est pas seulement un statut juridique qui crée des droits et des devoirs, elle est aussi, et surtout un mode de division du travail politique. A ce titre, il implique un certain type de comportements fondés sur la tolérance, la modération et la participation volontaire aux débats politiques.

C'est pourquoi, nous pensons à la suite de Guy HERMET que «c'est la pratique de la citoyenneté qui fait le citoyen, non l'introuvable citoyen préfabriqué qui imposerait la citoyenneté démocratique».<sup>159</sup>

C'est dire que la citoyenneté exige une certaine culture, une culture démocratique. Et cette "culture citoyenne" se révèle plus que nécessaire dans les pays africains sans passé démocratique. Le problème de la citoyenneté c'est que, même si elle définit les conditions d'une égalité formelle, elle structure et institutionnalise les inégalités reproduites socialement.

WATERS montre par exemple que dans les sociétés capitalistes :

*«La citoyenneté subdivise la société en plusieurs individus souverains et les réintègre dans une nation. Les relations d'inégalité de classe ou de statut sont évacuées, et une structure ainsi qu'une idéologie d'objectifs communs sont superposées».*<sup>160</sup>

Cependant, l'Etat intervient pour orienter les individus dispersés dans les marchés de travail qui servent les intérêts du capital. La construction de la citoyenneté nécessite, par conséquent, une lutte de tous les instants contre les privilèges dont bénéficient certaines classes et certains groupes, du fait du contrôle qu'ils exercent sur les ressources et /ou le pouvoir.

Seulement, l'un des obstacles majeurs à la promotion des droits du citoyen en Afrique contemporaine, c'est le très fort pourcentage d'africains qui sont des migrants, donc des non-citoyens dans leur pays de résidence. Cette nouvelle donne exige une plus grande considération pour les droits des peuples.

---

<sup>159</sup> HERMET (G). Les désenchantements de la politique. Ed. Fayard. Paris, 1993.

<sup>160</sup> WATERS (M): op. cit. p. 174.

Faute de quoi les minorités défavorisées seront toujours tentées de se replier derrière des identités telle que l'ethnie, or une démocratie ne saurait se bâtir et s'édifier sur l'ethnie, mais sur la citoyenneté et l'adhésion aux valeurs républicaines. Seulement cette éducation à une culture citoyenne pour gagner en crédibilité doit être menée par un gouvernement légitime.

### **B) La nécessité de la légitimité politique et cathodique**

La notion de légitimité, rappelons-le, est une création de la sociologie allemande, plus précisément de Max WEBER.<sup>161</sup> Au cœur du modèle wéberien de la sociologie de la domination, on retrouve les notions clés de *domination* et de *puissance*. La *puissance* ou *macht* c'est toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances et la *domination* ou *herrschaft* désigne en revanche, la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé.

La *puissance* et la *domination* font référence l'une et l'autre à une relation de commandement obéissance. Mais elles se distinguent nettement l'une de l'autre en ce que dans la *puissance*, le commandement n'est pas nécessairement légitime, ni la soumission obligatoirement un devoir ; alors que la *domination* implique au contraire l'existence de personnes prêtes à obéir, la reconnaissance et l'acceptation par ces personnes des ordres qu'elles reçoivent. Il y a donc une légitimité de la relation de *domination* qui ne possède pas toujours la relation de *puissance*.

Les justifications au rapport de *domination* sont liées à l'origine de l'Etat et Max WEBER en fait un exposé historique. Il existe ainsi trois fondements possibles de la domination légitime :

1. c'est d'abord, la *domination traditionnelle*. C'est celle des coutumes sanctifiées en des valeurs immémoriales et par l'habitude enracinée en l'homme de les respecter.

2. c'est ensuite, la *domination charismatique* qui est fondée sur la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu et qui se traduit par la soumission extraordinaire à la vertu héroïque et à la valeur exemplaire d'une personne dotée de ce charisme.

---

<sup>161</sup> WEBER (M). Economie et société. Paris : Ed. Plon, 1971.

cf. WEBER (M). Le savant et la politique.

3. c'est enfin, la *domination légal-rationnelle* qui s'impose en vertu de la légalité, de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une compétence positive fondée sur des règles établies rationnellement. C'est l'autorité fondée sur l'obéissance qui s'acquitte des obligations conformes au statut établi.

C'est ce type de domination qui caractérise l'Etat moderne et découle de l'élection. L'élection désigne le choix par les citoyens de certains d'entre eux pour la conduite des affaires publiques. Pour être crédible, l'élection des dirigeants doit se faire par le suffrage universel qui appartient à tous les citoyens sous certaines conditions minimales qui tiennent compte normalement à l'âge, à la nationalité et à la jouissance des droits civils et civiques.

Aujourd'hui la légitimité prétorienne cède le pas à la légitimité électorale même si dans certains pays, le processus démocratique piétine lamentablement. Pour y remédier, il faut que la représentation repose sur la confiance. Une circonscription hétérogène, un programme politique ambigu, une action flottante peuvent détruire les relations de confiance entre l'élu et l'électeur. Le déficit de communication peut y contribuer grandement.

Toutefois, la révolution de l'audiovisuel a bouleversé les données. Une société de communication supplante progressivement une société de non-information. Dès lors, la fascination du tube cathodique joue autant si ce n'est plus que l'élection, auprès des hommes politiques comme des citoyens, pour légitimer le pouvoir.

En effet, comme le disait Léon DUGUIT :

*«Dans un système politique où la communication domine, il est normal que les gouvernants s'emparent de la communication ou tentent de s'en emparer».*<sup>162</sup>

---

<sup>162</sup> Cité par COTTERET (J.M) .Gouverner c'est paraître : réflexions sur la communication politique mondiale. Paris : PUF, 1991, p. 93 .

Les gouvernants, ce sont des individus qui paraissent commander et qui, en tout cas, sont en mesure de contraindre les autres pour qu'ils se soumettent à leur volonté. Dans cette relation autorité-obéissance qui constitue la structure essentielle de la société politique la communication a pris une place essentielle. La légitimité des décisions ne dépend plus de la légitimité constitutionnelle conférée à l'autorité qui prend la décision. Une loi ou un décret qui ne sont pas expliqués peuvent être rejetés par ceux auxquels ils sont destinés. Toute autorité politique doit donc s'appuyer sur la communication si elle veut que ces décisions soient acceptées et que par conséquent son pouvoir reconnu.

Les dirigeants africains fraîchement auréolés par des légitimités électorales doivent comprendre la nécessité de développer une véritable politique de communication et de relations publiques pour que leurs actions soient acceptées par les populations. Car actuellement la vie politique s'articule autour de deux pôles de légitimité. D'un côté la légitimité électorale qui juridiquement, constitutionnellement, règle la vie politique, confère l'autorité aux élus, et impose l'obéissance aux électeurs. Son centre en est l'institution parlementaire. De l'autre une légitimité cathodique informelle mais toute-puissante.

Elle confère aux «*plus apparents*», ceux qui accèdent aux médias, autorité réelle. Elle modifie le rapport autorité-obéissance. Une loi n'est pas acceptée parce qu'elle a été votée, elle n'entre vraiment en application que si elle a été expliquée. Les gouvernements ne peuvent plus se passer de cette nécessité de communiquer. Traditionnellement, les gouvernements, quels qu'ils soient sont au pouvoir pour faire appliquer leur programme. Ce dernier découle généralement d'une doctrine politique à laquelle ils se réfèrent.

Autrement dit, l'inspiration vient d'en haut. Pour guider la politique, le gouvernement va rechercher sa source d'inspiration dans la doctrine politique. Puis il la transforme en décisions, lois, décrets, applicables aux électeurs. Dans un tel schéma, le contrat de confiance repose sur un programme passé entre le parti vainqueur et l'opinion, programme qui lui-même est l'émanation d'une doctrine ou d'une idéologie.

Seulement, la réalité de ce schéma est loin d'être appliqué. A partir du moment où les programmes politiques sont par définition ambigus pour tenter de capter le maximum d'électeurs, à partir du moment où, surtout le parti élu s'aperçoit que vouloir appliquer son programme est tout simplement impossible, parce que les réalités du pouvoir sont différentes de ce qu'il espérait, le processus se grippe.

Aujourd'hui, l'inspiration d'une politique ne doit plus venir d'en haut, la source de la politique gouvernementale doit venir d'en bas. Comment l'exécutif peut-il communiquer avec les citoyens ? Plusieurs solutions s'offrent au pouvoir pour établir officiellement cette communication. Dans les grandes démocraties occidentales, des solutions ont été expérimentées.

En Grande Bretagne, par exemple, un *Central Office of Information*<sup>163</sup>, créé en 1946, modifié en 1990 sous forme d'Executive Agency, est placé sous l'autorité du ministre des Finances. Il coordonne et achète de l'espace publicitaire pour les ministères.

En Allemagne, un système centralisé fonctionne sous l'autorité directe du Chancelier. Pour la Belgique, la loi du 18 janvier 1877 fixe les limites de la communication gouvernementale. Le gouvernement bénéficie de huit heures d'antenne par mois. Les communications gouvernementales doivent avoir un caractère informatif et traiter d'objets d'intérêt général ou de mesures que le gouvernement a prises ou compte prendre. Aux Etats-Unis, la communication présidentielle est intense mais relève des lois du marché.

En France, en 1976 est créé le Service d'Information et de Diffusion (SID) rattaché à la Primature. Il est à l'écoute de l'opinion publique et possède une banque de sondages tout à fait complète. Il aide le gouvernement à informer sur les mesures prises et à les expliquer le cas échéant.

Dans presque tous les cas d'intervention directe, le support est la télévision.<sup>164</sup> Les démocraties africaines ne doivent pas négliger ces nouvelles exigences.

<sup>163</sup> cf. DANIEL (J) «La communication publique» . in : Dictionnaire encyclopédique et critique de la communication ( à paraître)

<sup>164</sup> COTTERET (J.M). Gouvernants et gouvernés : La communication politique. Paris : PUF, 1973, 178 p.

## Conclusion

L'histoire récente de nombre de pays africains est jalonnée de conflits ethniques, violents ou larvés. Ces conflits ont été dans une large mesure suscités et entretenus par les "*entrepreneurs politiques*" qui y voient un moyen de conquête ou d'affermissement de leur pouvoir.

Sous ce rapport, il est illusoire de prétendre gommer l'ethnicité dans nos sociétés en ayant une fausse compréhension de la nature du problème ethnique. Celui-ci, loin d'être un problème d'ordre social encore moins d'ordre économique, est d'abord et avant tout un problème d'ordre politique.

Comme tel, il importe de lui administrer une solution politique. Celle-ci dépendra, en dernier ressort du rôle que joueront l'Etat et les individus ou plus exactement de la volonté de s'en sortir, car nous sommes convaincus que les conflits ethniques ne sont pas une fatalité et qu'il est possible d'en venir à bout par l'instauration, la consolidation et le renforcement des acquis démocratiques.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **CONCLUSION GENERALE**

Le fait ethnique en soi n'est pas un mal mais c'est la manipulation politique et idéologique dont il est l'objet qui est même à la base de données tragiques qui menacent de détruire certains nouveaux et fragiles équilibres étatiques.

De même, là où le phénomène ethnique ne se manifeste pas sous des formes violentes et destructrices, il pervertit le processus démocratique. Le système des partis épouse souvent dans certains pays le pluralisme ethnique et non le pluralisme politique - qui repose sur une confrontation des projets de société - et le vote ethnique ne traduit pas toujours le libre choix des citoyens individuellement responsabilisés en tant que centres d'initiative comme l'exige toute éthique démocratique véritable.

En somme, l'Afrique moderne est sommée de gérer le fait ethnique dans un sens qui sauvegarde la paix civile, l'unité nationale de chaque pays et le respect du processus démocratique en gestation. Le concept d'ethnie doit être reconnu et assumé sans verser dans un discours ethniciste irresponsable.

Enfin, il faut qu'une politique de l'ethnie intelligente et bien inspirée, adaptée aux conditions spécifiques de chaque pays soit mise en œuvre, une politique qui évite ainsi les approches sommaires et mécaniques.

Cette politique de l'ethnie s'impose et doit être articulée à une politique de développement humain, culturel et démocratique au service des populations. Car la diversité des opinions, la liberté de les exprimer, la liberté de contester le pouvoir sont des biens trop précieux qu'on ne saurait sacrifier à quelque idole que ce soit.

Le pluralisme politique, c'est aussi le prix que nous payons pour nous affranchir de cette unanimité qui est le propre de l'esclavage, afin de tendre même à l'infini dans le respect de nos opinions différentes et divergentes à devenir un peuple de dieu.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **I. OUVRAGES**

1. BRETON (R). Les ethnies. Paris : PUF. «Collection que sais-je ? ».1992, 127 p.
2. DIOUF (M). Sénégal : les ethnies et la nation. Paris : l'harmattan, 1994, 205 p.
3. BAYART (J.F). L'Etat en Afrique : la politique du ventre. Paris : Fayard, 1989, 439 p.
4. COQUERY-VIDROVITCH (C). Afrique noire : permanences et ruptures. Paris : l'harmattan, 1992, 450 p.
5. DOZON (J.P). Les bété, une création coloniale, au cœur de l'ethnie. Paris : la Découverte.
6. VIDAL (C). Sociologie des passions : Côte d'Ivoire, Rwanda. Paris : Karthala, 1991, 180 p.
7. AMSELME (J.L) & M'BOKOLO (E) (dirs). Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et Etat en Afrique. Paris : la Découverte, 1985
8. CHRETIEN (J.P) & PRUNIER(G) (dirs). Les ethnies ont une histoire. Paris : Karthala, 1989.
9. DOOB (L.W). La résolution des conflits [The pursuit of peace]. Paris : L'Age d'Homme, 1984, 336 p. Trad. de l'américain par Béatrice VIERNE.
10. ZARTMAN (I.W). La résolution des conflits en Afrique. Paris : l'Harmattan, 1990, 269 p.
11. LE ROY (E) ; KARSENTY (A) ; BERTRAND (A). La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelables. Paris : Karthala, 1996, 388 p.



12. MERNISSI (F). La peur-modernité : conflit Islam Démocratie. Paris : Editions Albin Michel, 1992, 250 p.
13. AMIN (S). L'Empire du chaos : la nouvelle mondialisation capitaliste. Paris : l'Harmattan, 1992, 139 p.
14. UIJTENHUIJS (R) ; THIRIOT (C) .Démocratisation en Afrique au sud du Sahara 1992-1995 : un bilan de la littérature. Bordeaux : Centre d'Etude d'Afrique Noire, 1995, 217 p.
15. SALIFOU (A) .La question touareg au Niger. Paris : Karthala, 1993.
16. ADAM (B) et alii. Conflits en Afrique : Analyses des crises et pistes pour une prévention. Paris : ed. Complexe, 1997, 304 p.
17. EKEKA (N). Regional integration and regional security : ECOMOG, Nigeria and the Liberia crisis . Talence, Centre d'Etude d'Afrique Noire, 1992, 19 p.
18. DUMONT (R) ; PAQUET (C).Démocratie pour l'Afrique : La longue marche de l'Afrique noire vers la liberté. Paris : éd. du seuil, 1991, 343 p.
19. BAYART (J.F) ; MBEMBE (A) ; TOULABOR (C). La politique par le bas en Afrique noire : Contributions à une problématique de la démocratie. Paris : éd. Karthala, 1992, 268 p.
20. FARES (Z). Afrique et Démocratie : Espoir et illusions . Paris : l'Harmattan, 1992, 190 p.
21. MAMDANI (M) ; MKANDAWIRE (T) ; WAMBA-DIA-WAMBA (E). Mouvements sociaux, mutations sociales et luttes pour la démocratie en Afrique. Dakar : Codesria, 1988, 26 p.
22. AKINDES (F). Les mirages de la démocratie en Afrique sub-saharienne francophone. Dakar : CODESRIA, 1996, 249 p.
23. MBONIMPA (M). Ethnicité et Démocratie en Afrique : L'homme tribal contre l'Homme citoyen ? Paris : l'harmattan, 1994, 127 p.

24. ANYANG NVONGO (P). (ed). Afrique : La longue marche vers la démocratie Etat autoritaire et résistance populaires. Paris : Editions Published, 1988, 252 p.
25. BARRY (M.A). La prévention des conflits en Afrique de l'Ouest. Paris : Editions Karthala, 1997, IX, 159 p.
26. MANE (I) (ed). Etat, Démocratie, Sociétés et culture en Afrique. Dakar : Editions Démocraties Africaines, 1996.
27. MBOKOLO (E). Afrique noire : Histoire et civilisation. Paris : Hatier, 1992, tome 2, 576 p. .

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **II. ARTICLES**

1. SENE (A). «Prévention et Règlement des conflits : les expériences en Afrique en Amérique Latine, aux Caraïbes et en Asie Pacifique». in : Démocraties Africaines, n° 10, avril, mai, juin 1997, pp 41-50.
2. NDIAYE (T.M). «La gestion et la prévention des conflits en Afrique». in : Démocraties Africaines (Dakar), n° 1, janvier, février, mars 1995, p. 15.
3. FALL (I). «De la paix et de la sécurité régionales en Afrique de l'Ouest à la lumière des protocoles de la CEDEAO sur la non-agression et l'assistance mutuelle». in : Cahier de l'IDEP, n° 3, 1993, p 52.
4. LEYMARIE (P). «L'Afrique appauvrie dans la spirale des conflits». in : Monde diplomatique, septembre 94.
5. DIOUF (A). «Minorités et conflits ethniques». in : Démocraties Africaines (Dakar), n° 4, octobre, novembre, décembre 1995, pp. 50-52.
6. MARTIN (D). «Les méfaits du tribalisme». in : Politique Africaine n° 21 mars 1986, pp. 102-108.
7. CHRETIEN (J.P). «Les racines de la violence contemporaine en Afrique». in : Politique Africaine, n° 42, juin 1991, pp. 15-27.
8. DIOUF (M). «Ethnicité et processus de démocratisation en Afrique». in : Bulletin du CODESRIA, n° 3, 1995, pp. 2-4.
9. GONIN (G). «Ethnicité politique et conscience nationale : l'exemple de la Côte d'Ivoire». CODESRIA (Dakar), Nov. 1992, 92 p.

10. GONIN (G). «Les ethnies face au pouvoir politique. Quel enjeu ? Le cas des Bété de l'Ouest de la Côte d'Ivoire : Propositions de recherche». CODESRIA (Dakar), 9 p.
11. MARTIN (G). «La crise de l'Etat-nation». in : Afrique 2000, n° 21.
12. DIENG (A.A). «Questions nationales et Ethnies en Afrique noire : Le cas du Sénégal». in : Afrique et Développement. Vol. XX, n° 3, 1995, pp. 129-155.
13. BRAECKMAN (C). «Conflits ethniques et relais politiques : une Afrique endeuillée, si loin de l'Europe...». in : Le Monde Diplomatique, n° 482, mai 1994, p. 26.
14. LEYMARIE (P). «L'Ouest africain rongé par ses abcès régionaux». in : Manière de Voir, n° 29, février 1996, pp. 84-88.
15. AMIN (S). «Paix, Sécurité Nationale et Régionale et Développement : Quelques réflexions à partir de l'expérience africaine». in : Afrique et Développement, Vol 12, n° 4, 1987, pp. 5-25.
16. ABOUHANI (A). «La gestion des conflits tribaux au Maroc : le cas de l'Anti-Atlas». CODESRIA (Dakar), novembre 1992, 86 p.
17. GHALI (B.B). «La diplomatie préventive et le maintien de la paix : le cas des conflits ethniques». in : Revue juridique politique et économique du Maroc, n° 27, 1993, pp. 57-66.
18. NNOLI (O). «Conflits ethniques en Afrique». in : document de travail du CODESRIA, n° 1, 1989, 45 p.
19. KABORE (G.L). «Silence... on démocratie : Réformes à la nigérienne». in : Jeune Afrique, n° 1576, 13-19 mars 1991, p. 14.
20. LIE (O.R.M). «De la libéralisation politique à l'émergence des conflits de la seconde génération en postéolonies : lumières et chemins de croix». CODESRIA (Dakar), juin, juillet 1995, 27 p.

21. LAOUEL (K.M). «Pluralisme politique et ethnicisme». Communication faite au séminaire IAD/DLD. Niamey septembre 1997.
22. BAZOUM (M). «Le fait ethnique et les exigences de l'Etat démocratique en Afrique». Communication faite au séminaire IAD/DLD, Niamey, septembre 1997.
23. MARUT (J.C). «La rébellion casamançaise peut-elle finir ?». in : Afrique contemporaine, n° spécial, 4e trimestre 1996, pp. 75-83.
24. SAMBA (M). «Sénégal : introuvable paix en Casamance». in : Jeune Afrique Economie, n° 207, 20 novembre 1995, pp. 14-15.
25. De BENOIT (J.R). «Pour une solution définitive du conflit en Casamance». in : Afrique contemporaine, n° 160, octobre-décembre 1991, pp. 27-38.
26. DARBON (D). «Le culturalisme bas-casamançais». in : Politique Africaine, n° 14, juin 1984, pp. 125-128.
27. DELAFIN (A). «Sénégal : Et Maintenant conflit au sud». in : Jeune Afrique Economie, n° 136, octobre 1990, pp. 48-49.
28. MASSOU (A) ; MARTINEAU (J.C). «Touaregs : Massacre dans le désert». in : Jeune Afrique Economie n° 136, octobre 1990, pp. 110-116.
29. DIAW (A) ; DIOUF (M). «Ethnies et Nation au miroir des discours identitaires : le cas sénégalais». in : Actes du séminaire sur les conflits ethniques en Afrique. Nairobi, Kenya, 16-18 novembre 1992, 39 p.
30. BOURGEOT (A). «Les rébellions touaregs : une cause perdue ?». in : Afrique contemporaine, numéro spécial, 4e trimestre 1996, p.99-115.

31. KLUTE (G). «Hostilité et alliances : l'aspect historique de la dissidence dans le mouvement rebelle des Touaregs du Mali». in : Cahiers d'études africaines, n° 137, XXXV-1, 1995, pp. 55-72.
32. GENDREAU (M.C). «Portée et limites de l'ingérence humanitaire en Afrique».in : Afrique Contemporaine, numéro spécial, 4e trimestre 1996, pp. 229-241.
33. SEIDIK (A). «Multipartisme et replis identitaires : la tentation du "créneau" ethnique». in : Le Démocrate, hebdomadaire d'informations générales nigérien, n° 260, p. 5.
34. CORMIER-SALEM (M.C). «Armée sénégalaise contre populations locales : Désarroi et révolte en terre de Casamance». in : Le Monde Diplomatique, février 1993.
35. BAQUE (P). «Des Touaregs doublement dépossédés». in : Le Monde Diplomatique, février 1993.
36. HAMANI (D). «Question ethnique et réalité historique : Quelques mises au point». in : Démocraties Africaines, n° 12, octobre, novembre, décembre, 1997, pp. 26-30.
37. ADJ (S). «Minorité et Démocratie». in : Démocraties Africaines, n° 12, octobre-novembre-décembre 1997, pp. 36-37.
38. DIABATE (A). «Les conflits électoraux : origines, types et manifestations». in : Démocraties Africaines, n° 12, octobre-novembre-décembre 1997, pp. 55-60.
39. MANE (I). «Ethnicité : de l'Etat-nation à la tribu : Vers une citoyenneté transfrontalière». in : Démocraties Africaines n° 12, octobre-novembre-décembre 1997, p. 21.

40. TARR (B). «The ECOMOG initiative in Liberia : A liberia perspective». in : Issue V.XXI/1.2 1993, pp. 74-83.
41. YOROMAS (G.J). «ECOMOG and West African regional security : A Nigerian perspective». in : Issue V.XXI/1.2 1993, pp. 83-91.
42. NZOUANKEU (J.M). «L'Afrique devant l'idée de la démocratie». in : Revue Internationale des Sciences Sociales, n° 128, mai 1991, pp. 397-409.
43. BAYART (J.F). «La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après». in : Politique Africaine, n° 43, octobre 1991, pp. 5-20.
44. AKE (C). «L'Afrique vers la démocratie». in : Africa Forum, Vol 1, n° 2, 1991, pp. 13-16.
45. HARSCH (E). «La démocratie en Afrique : les réformes en cours vont-elles libérer les énergies qui permettront aux africains de résoudre leurs crises systématiques?». in : Forum du développement, n° 154, juillet-août 1991.
46. COQUERY-VIDROVITCH (C). «Histoire et Historiographie du politique en Afrique : la nécessité d'une relecture critique (à propos de la démocratie)». in : Politique Africaine, n° 46, juin 1992, pp. 31-40.
47. GONIDEC (F). «Démocratie et Développement en Afrique : perspectives internationales et nationales». in : Afrique 2000, n° 14, juillet, août, septembre 1993, pp. 49-60.
48. MORJANE (K). «Démocratie, intégration régionale et réfugiés en Afrique». in: Développement et progrès socio-économique, n° 52, juillet-décembre 1991, pp. 5-19.

49. HOLZ (U). «Renforcement de la démocratie et du développement en Afrique».  
in : Développement et Coopération, n° 4, 1991, pp. 21-23.
50. DIENG (A.A). «Les partis politiques et la démocratie en Afrique noire».  
Assemblée Générale sur le processus de démocratisation en  
Afrique : problèmes et perspectives. Dakar : CODESRIA,  
1992, 24 p.
51. THIAM (A.A). «Campagnes et Dérapages : Des risques de dérives  
ethnacistes». in Walfadjri, n° 1838, p. 7.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



## **BIBLIOGRAPHIE**

### **III. ACTES, CONFERENCES, THESES ET AUTRES**

1. Conférence : Séminaire méthodologique sur les conflits ethniques en Afrique. Bujumbura, Burundi, 6-9 février 1991.
2. Conférence : Séminaire du CODESRIA sur les mouvements sociaux, mutations sociales et lutte pour la démocratie en Afrique. Alger, Algérie, 18-20 juillet 1990.
3. Conférence : Assemblée Générale sur le processus de démocratisation en Afrique. Problèmes et perspectives. Dakar, Sénégal, 10-14 février 1992.
4. Conférence : Conférence sur Démocratie et Droits de l'homme en Afrique : Facteurs internes et externes. Hararé, Zimbabwe, 11-14 mai 1992.
5. Conférence : Séminaire sur les conflits ethniques en Afrique. Naïrobi, Kenya, 16-18 novembre 1992.
6. Conférence : Séminaire méthodologique sur mouvements sociaux, mutations sociales et lutte pour la démocratie en Afrique. Hararé, Zimbabwe, 1-3 juin 1988.
7. Actes : Actes du colloque international sur Démocratie et Développement en Afrique. Bingerville, Côte-d'Ivoire 20-22 juillet 1992. INADES-Formation, Abidjan.

8. Actes : Actes du séminaire FOCSIV-CODESRIA sur le thème : Culture du développement Dakar, Sénégal, 26-30 juin 1989.

**N.B.** : Les communications sélectionnées ont donné lieu à l'ouvrage : **La culture du développement**, sous la direction de Souleymane Bachir DIAGNE, CODESRIA-FOCSIV, Dakar, 1991.

9. Actes : Actes du séminaire international sur la prévention des conflits et la transition démocratique en Afrique de l'Ouest. Dakar, Sénégal, 9-11 février 1996.

10. Actes : Actes de la conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique. Addis-Abéba, Ethiopie, 17-18 novembre 1990 (OUA).

11. Actes : Actes du séminaire «la décentralisation au Sénégal : l'étape de la régionalisation». Dakar, Sénégal, 2-4 mai 1994 (organisé par l'ENEA).

12. Actes : Actes de la conférence : «Quelle gouvernance pour l'Afrique?». Maastricht, Pays-Bas, novembre 1995. (organisée par le centre européen de gestion des politiques de développement de l'Université du Limbourg).

13. Conférence : Crises, conflits et mutations : Réactions et perspectives africaines : Huitième Assemblée Générale du CODESRIA. Dakar, Sénégal, 26 juin - 02 juillet 1995.

14. Agenda pour la paix : Nations Unies, New-York. juin 1992.

15. Conférence Générale de l'UNESCO. Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, 27 novembre 1978.

16. OUA : Règlement des conflits en Afrique. Cadre d'action. Publications OUA, 1993.

17. Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense de la CEDEAO adopté le 29 mai 1981 à Freetown - Sierra Leone.

18. Protocole de non-agression signé à Lagos-Nigéria le 22 avril 1978.
19. Pr. Babacar KANTE. Cours de Régionalisme africain. Université Gaston Berger de St-Louis, Année Universitaire 1996-1997.
20. OUA : Traité instituant la CEA. OUA, 1991.
21. DIRPA : L'ECOMOG et la crise libérienne : la participation du Sénégal.  
Publications DIRPA, 1993.
22. Michelle NDIAYE-NTAB. Le maintien de la paix en Afrique : Les difficultés de l'ECOMOG, prélude à un système indépendant de sécurité en Afrique. Mémoire de DEA. Faculté des Sciences Juridiques et Politiques. UCAD 1996, sous la direction du Professeur Tafsir Malick NDIAYE.
23. Naphy SAMBE. Sécurité collective : maintien de la paix et résolution des conflits en Afrique. Mémoire de Maîtrise. Faculté des Sciences Juridiques et Politiques. UCAD, 1993 ; sous la direction du Professeur Babacar GUEYE.
24. Boniface CACHEU. Les conflits ethniques en Afrique. Mémoire de Maîtrise. Faculté des Sciences Juridiques et Politiques. UCAD 1996 sous la direction du Professeur Tafsir Malick NDIAYE.
25. Bourima KONATE. La gestion et la prévention des conflits en Afrique : Analyse des mécanismes de gestion et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest. Faculté des sciences pédagogiques et politiques. Université de GIESSEN (ALLEMAGNE), 1997 ; sous la direction de Mireille EZA.

